

**Geneviève Duché & Marie-Hélène Franjou**

Anciennes présidentes de l'association Amicale du Nid

**POUR UN**

**ACCOMPAGNEMENT**

**FÉMINISTE ET**

**ABOLITIONNISTE**

**DES PERSONNES VICTIMES**

**DE LA PROSTITUTION,**

**UNE VIOLENCE SEXUELLE**

**ET SEXISTE**



Amicale du Nid

**Geneviève Duché & Marie-Hélène Franjou**

*Anciennes présidentes de l'association Amicale du Nid*

**Pour un  
accompagnement féministe  
et abolitionniste  
des personnes victimes  
de la prostitution,  
une violence sexuelle  
et sexiste**

Amicale du Nid

Octobre 2023

## Sommaire

Préface.....	6
Avant-propos .....	8
Les autrices.....	12
Introduction .....	14
Présentation de l'Amicale du Nid.....	20

### **Titre I – Les personnes prostituées et les proxénètes, proxénètes, trafiquants et clients.....**

23

I-1 Les personnes prostituées : les processus d'entrée dans la prostitution et les conséquences pour les victimes .....	24
I-1-1 <i>Un cumul de violence</i> .....	24
I-1-2 <i>Qui est dans cette situation et comment les victimes se retrouvent dans cette situation de prostitution ?</i> .....	28
I-1-3 <i>Un continuum de violences et un vécu de violences sexuelles</i> .....	34
I-1-4 <i>Le vécu et les conséquences sur la santé de la prostitution sur les victimes</i> .....	40
I-2 Les proxénètes et les trafiquants (TEH, Traite des Êtres Humains à des fins d'exploitation sexuelle).....	57
I-3 Les clients ou acheteurs d'actes sexuels.....	61

### **Titre II – D'où naît la prostitution ? L'imbrication des systèmes et des violences à l'origine du système prostitutionnel, sa définition.....**

71

II-1 Le patriarcat.....	72
II-2 Le capitalisme et la marchandisation mondialisée .....	81
II-3 Le système prostitutionnel.....	84

<b>Titre III – Les régimes de la prostitution et l’abolitionnisme français, une politique publique de lutte contre la prostitution, l’application de la loi Olivier-Coutelle de 2016</b> .....	87
III-1 Les régimes de la prostitution .....	88
<i>III-1-1 Le prohibitionnisme</i> .....	88
<i>III-1-2 Le réglementarisme</i> .....	89
<i>III-1-3 L’abolitionnisme</i> .....	92
III-2 La loi française « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées » et les enjeux internationaux .....	96
<i>III-2-1 La loi du 13 avril 2016 « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées » dite loi Olivier-Coutelle</i> .....	97
<i>III-2-2 Au niveau international et européen, la difficile construction d’une cohésion européenne sur la problématique de la prostitution</i> .....	101
III-3 L’application de la loi Olivier-Coutelle du 13 avril 2016 .....	109
<i>III-3-1 La lutte contre le proxénétisme et la TEH (ministères Intérieur et Justice)</i> .....	110
<i>III-3-2 Les clients (Intérieur et Justice)</i> .....	113
<i>III-3-3 Les commissions départementales et les Parcours de Sortie de la Prostitution, PSP (Intérieur avec préfets, Affaires sociales, Droits des femmes)</i> .....	116
<i>III-3-4 La prévention est défaillante et parfois problématique (Santé et Education nationale)</i> .....	118
 <b>Titre IV – Prévenir la prostitution des mineur·es, repérer les mineur·es en situation de prostitution et les accompagner pour en sortir</b> .....	121
IV-1 Quelques étapes de la prise de conscience de l’existence et des effets des violences sexuelles sur la santé et la vie des enfants .....	123
IV-2 La prostitution des mineur·es à la fois incluse dans le système prostitutionnel et différente sous certains aspects .....	127
IV-3 Les conséquences de la prostitution sur la santé des enfants et leur accompagnement spécifique.....	133
<i>IV-3-1 Dommages psychiques de la prostitution</i> .....	133

IV-3-2 <i>Dommmages sur la vie sexuelle et reproductive</i> .....	124
IV-3-3 <i>Évoquer les violences physiques</i> .....	135
IV-3-4 <i>Repérage des mineur-es en situation de prostitution</i> .....	135
IV-3-5 <i>Accueil du-de la mineur-e</i> .....	136
IV-4 <i>Que dit la loi sur la prostitution des mineur-es et sur leur protection ?</i> .....	137
IV-4-1 <i>La loi de 2002 interdit la prostitution des mineur-es</i> .....	138
IV-4-2 <i>La loi du 21 avril 2021 n°2021-478 concernant les mineur-es</i> .....	139
IV-4-3 <i>Dans le cas d'une victime mineure, comme devant toute maltraitance d'enfant, des mesures sont à prendre pour la protection de celle-ci</i> .....	140
<b>Titre V – L'accompagnement féministe dans une association féministe centrée sur les violences sexuelles et sexistes, éléments de réflexion</b> .....	145
V-1 <i>L'importance de reconnaître les personnes qui ont subi des violences comme victimes et le parler</i> .....	151
V-1-1 <i>Reconnaître une personne comme victime</i> .....	152
V-1-2 <i>Le travail d'accompagnement des personnes prostituées</i> .....	156
V-2 <i>Le vécu associatif féministe : le nécessaire maillage dans la réflexion et l'action des salarié-es et des militant-es. Un collectif mobilisé vers l'émancipation</i> .....	157
V-2-1 <i>Une diffusion dans les pratiques de la démarche féministe</i> .....	160
V-2-2 <i>Une attitude et des pratiques égalitaires avec les personnes accueillies</i> .....	163
V-2-3 <i>Des pratiques collectives</i> .....	165
V-2-4 <i>Le respect des volontés individuelles, la réglementation concernant la vie des établissements financés par la puissance publique et le droit du travail</i> .....	166
V-2-5 <i>Le respect du fait associatif, mouvement citoyen libre de ses choix et engagements</i> .....	167
Conclusion .....	169
Bibliographie .....	171

## Préface

*« Dans la rue, elle est une marchandise. S'il n'y avait pas tant d'acheteurs, on ne trafiquerait pas sur cette marchandise. »*

Louise Michel

## **Pour un accompagnement féministe et abolitionniste des personnes victimes de la prostitution**

Un livre précis, concret qui s'appuie sur la riche expérience des deux autrices, chacune successivement présidente de l'Amicale du Nid.

Geneviève Duché a beaucoup œuvré pour donner à l'association une orientation féministe considérant la prostitution comme une violence sexuelle sexuée, c'est à dire dont les femmes sont les premières victimes.

Marie-Hélène Franjou médecin, a beaucoup travaillé pour la reconnaissance du droit à la santé des femmes et des enfants en Afrique et en France, elle a conforté cette orientation et a mis ses compétences médicales notamment au service de la santé des personnes accueillies par l'association.

Cet ouvrage écrit à quatre mains nous incite d'abord à la réflexion sur une question centrale, pourquoi la prostitution, pourquoi ce sont les femmes surtout qui sont exploitées sexuellement, comment ce fait de société s'inscrit-il dans l'histoire ? C'est là qu'intervient l'analyse féministe. Il s'agit pour nous de comprendre ce phénomène. Pour cela, les autrices nous présentent de manière claire, accessible de nombreuses études, essais qui appuient leur point de vue féministe : la prostitution est née du système patriarcal de domination des

hommes sur les femmes. Elle est aussi entretenue et développée par la société capitaliste où domine la loi de l'argent. Comme l'indiquent les autrices, la prostitution n'a rien à voir avec la sexualité mais plutôt avec l'appropriation du corps des femmes par les hommes, il s'agit d'une violence sexuelle.

De nombreuses paroles de femmes accompagnées par l'association enrichissent grandement l'ouvrage. Ces témoignages nous permettent de nous représenter combien la prostitution abîme, casse les individus.

Ce livre met aussi l'accent sur les enjeux d'aujourd'hui. La lutte entre les différentes législations règlementariste ou abolitionniste est clairement exposée. La question de l'application en grand de la loi de 2016 qui pénalise les prostitueurs-proxénètes et clients est posée avec justesse.

La place donnée aux personnes accompagnées par l'association est aussi interrogée avec la double idée, de leur permettre de donner du sens à leur situation, et de se déculpabiliser en repérant la stratégie des prostitueurs.

Les violences faites aux femmes sont au croisement d'une histoire singulière de la personne victime et d'une histoire collective, celle de la tolérance sociale à l'égard de ces violences. C'est donc un appel à la lutte collective. Comme l'écrit le brésilien Augusto Boal, l'inventeur du théâtre de l'opprimé : « *Personne ne libère autrui, personne ne se libère seul, les hommes et les femmes se libèrent ensemble.* »

**Ernestine Ronai**

Responsable de l'Observatoire des violences  
envers les femmes de Seine Saint-Denis,  
membre du conseil d'administration de l'Amicale du Nid

## Avant-propos

En France, La prostitution est incluse dans les violences contre les femmes depuis 2010<sup>1</sup>. En 2016, l'Assemblée Nationale a voté une loi « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées » – loi appelée « Olivier-Coutelle »<sup>2</sup> – qui complète l'abolitionnisme français, instauré en 1960, par l'interdiction de l'achat d'un acte sexuel.

Pour comprendre l'importance de cette loi et la nécessité de la faire appliquer, pour comprendre l'urgence d'une lutte efficace contre le système prostitutionnel qui nourrit l'exploitation sexuelle des plus vulnérables, nous proposons une analyse féministe du système prostitutionnel. Celui-ci est un produit du patriarcat et une violence sexuelle et sexiste mondialisée sous le double effet de l'expansion de la traite des êtres humains et de la marchandisation généralisée.

La prostitution existe parce que des « clients-prostitueurs » achètent l'usage sexuel du corps de femmes et d'enfant-es surtout, mais aussi d'hommes et de personnes trans. Les victimes de cette domination masculine et par l'argent, subissent très souvent un continuum de violences commencées dans l'enfance, et un cumul de violences – et en premier celle de la « passe » – pendant leur assujettissement à la prostitution. Les effets sur leur santé physique, psychique et sexuelle sont destructeurs et font de la prostitution un problème de santé publique.

---

(1) À cette époque la ministre des Affaires Sociales Roselyne Bachelot s'est fortement engagée pour cette décision.

(2) Du nom des deux députées socialistes qui ont proposé la loi et ont présidé à son écriture.

Aucune égalité réelle entre les femmes et les hommes ne peut exister si la société considère que le corps des femmes est un corps disponible. Nous montrons que le combat pour l'abolition du système prostitutionnel n'est ni « charitable », ni « moralisant » mais qu'il est un combat féministe et donc politique, à mener avec les personnes victimes de ce système et pour l'égalité et l'émancipation de toutes et tous.

La lutte contre le système prostitutionnel incluant celle contre la pornographie s'inscrit totalement dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes puisque la prostitution en est une. Elle comprend plusieurs aspects :

- Celui de l'analyse complète du phénomène et des conditions dans lesquelles les victimes se trouvent en situation de prostitution et d'esclavage sexuel, analyse indispensable pour mettre en place les leviers de la réduction de cette violence vers son abolition.

- Celui de la sensibilisation, (faire connaître, faire comprendre) et de l'information à diffuser dans le public, jeunes compris, sur les mécanismes de cette violence, son origine, ses conséquences à la fois sur les personnes prises dans ce système et sur la vie citoyenne et politique d'une démocratie.

- Celui de plaider pour une lutte réelle et financée par les pouvoirs publics contre cette violence sexuelle et sexiste. Ce plaidoyer traduit un engagement politique qui exige l'abolition du système prostitutionnel, une lutte sans merci contre ceux qui en jouissent et en profitent, leur pénalisation, et un positionnement clair et actif de la France au niveau international.

- Celui de la prévention active auprès des jeunes par une éducation à la vie affective et sexuelle responsable et non moralisante mais qui ne laisse aucune place à la marchandisation des corps, à la confusion entre consentement apparent et liberté, à la transformation de la violence en performance érotique par une manipulation destructrice de ceux qui jouissent de l'exercice de la domination. Il est donc essentiel que la prévention s'adresse aux garçons puisqu'il faut la faire sur le devenir agresseur, devenir client et/ou proxénète et n'en reste pas aux recommandations faites aux filles de ne pas prendre de risques (d'où viennent ces risques ?).

- Celui de l'accompagnement des victimes qui doit dépasser la bien-faisance pour s'inscrire dans une démarche réelle d'émancipation qui concerne à la fois, dans notre association, l'Amicale du Nid, les accompagnant-es salarié-es, les militant-es agissant dans les établissements et responsables de la gouvernance de l'association et les simples adhérent-es. Que l'accompagnement vienne en dernière position de cette liste d'éléments de la lutte contre la prostitution ne signifie pas qu'il est moins important et nécessaire ; cela signifie qu'il serait amputée de son efficacité et de son sens si une lutte politique efficace n'existait pas. Ce serait comme essayer de vider la mer avec une petite cuillère, si le nombre de sorties de la prostitution restait faible par rapport au développement de la prostitution des mineur-es et des adultes et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Cela signifie aussi que cet accompagnement ne serait pas partie prenante de la lutte contre la prostitution s'il n'était pas étayé, nourri par un apprentissage profond de la part des intervenant-es des chemine-ments d'une émancipation à la fois de la domination masculine et de la marchandisation mondialisée. Si l'apport de professionnel-les est incontournable pour assurer la continuité, la permanence auprès des victimes et des compétences précises, l'attitude bienveillante et des techniques d'aides, certes nécessaires, ne suffisent pas ; il faut un accompagnement féministe critique sur le fonctionnement de nos sociétés et des méthodes facilitant l'émancipation et basées sur la réparation et l'entretien de la santé physique, psychique et sexuelle. Cette démarche a été initiée à l'Amicale du Nid depuis une douzaine d'année, elle doit être renforcée et comprise par toutes les parties de l'association. Elle permet de comprendre le lien entre toutes les formes de violences sexuelles et sexistes (inceste, viols, prostitution, mutilations sexuelles, violences dans le couple, harcèlement...). Elle donne la légitimité pour traiter de l'ensemble des violences sexuelles et sexistes et d'accompagner toutes les victimes et particulièrement de participer à la protection des enfants. Même si l'histoire de l'Amicale du Nid l'a spécialisée sur le sujet de la prostitution, sortir radicalement des représentations qui en font un mal nécessaire ou un comportement vénal et des attitudes « charitables » ou de bienveillance paternaliste lui donne la compétence et la légitimité pour

aborder les autres formes de violence. En même temps que cette démarche et grâce à elle, l'Amicale du Nid traite progressivement de la prostitution des mineur-es et les accompagne dans le respect des règles et des institutions de protection de l'enfance.

L'analyse qui suit en format plus réduit et plus accessible à la lecture que le livre de Geneviève Duché (2016, 2019) : « Non au système prostitutionnel, une analyse féministe et abolitionniste du système prostitutionnel »<sup>3</sup>, permet une mise à jour (nouvelles données, publications, témoignages etc.) de la réflexion et des conditions de la lutte abolitionniste dans le but d'interroger les activités, les pratiques, les choix organisationnels, les relations entre les parties prenantes de l'association et l'efficacité de l'Amicale du Nid, pour l'écriture et l'application du projet associatif. Ce texte est aussi la reprise et le prolongement d'une conférence sur le système prostitutionnel prononcée à l'Institut Emilie du Châtelet, à Paris en juin 2023.

---

(3) En libre lecture sur le site de l'Amicale du Nid.

## Les autrices

**Geneviève Duché** est docteure d'État ès Sciences économiques, maîtresse de conférences de Sciences économiques retraitée, diplômée aussi en Sociologie et Psychologie, ancienne vice-présidente et présidente de l'Amicale du Nid (2011-2017), toujours administratrice.

**Marie-Hélène Franjou** est docteure en médecine, spécialisée en pédiatrie et en santé publique, a été pendant de nombreuses années responsable d'un service départemental de protection maternelle infantile, aujourd'hui retraitée, ancienne présidente de l'Amicale du Nid (2017-2023), toujours administratrice et membre du bureau.

Toutes deux féministes de longue date, elles ont réalisé sur le système prostitutionnel et sur d'autres sujets de lutte féministe un grand nombre de formations, d'interventions de sensibilisation, de conférences pour des publics très variés et ont écrit de nombreux textes et études dont voici quelques titres.

### Geneviève Duché

---

Non au système prostitutionnel, une analyse féministe et abolitionniste du système prostitutionnel, préface de Danielle Bousquet, Ed. Persée, 2016, dernière version 2019, 418 pages. Actuellement en libre lecture sur le site de l'Amicale du Nid.

« Prostitution, de la misogynie à la haine de soi », *Revue du Coq Héron* n° 232, Ed. Erés, 2018.

### **Geneviève Duché, Huayra Llanque, Sabine Reynosa**

---

« La prostitution, un système de violence à abolir », Revue *Contre Temps* n° 26, Ed. Syllepse, 2015.

### **Geneviève Duché, Hélène de Rugy**

---

« La prostitution, une épreuve pour la culture et les valeurs communes de l'Union Européenne », in *l'Europe à la recherche de son projet social*, E. Bogalska et G. Duché (dir.), Ed. L'Harmattan, 2013.

« La prostitution, ce n'est pas un choix », in *Violences sexuelles, en finir avec l'impunité*, Ernestine Ronai et Edouard Durand (dir.), Ed. Dunod, 2021.

### **Geneviève Duché, Marie-Hélène Franjou, Hélène de Rugy**

---

« La lutte contre le système prostitutionnel, une politique publique française », Revue *Forum* n° 155, Ed. Champ Social, 2018.

### **Marie-Hélène Franjou**

---

*Santé et prostitution*, Ed. Amicale du Nid, 2022.

Intervention à Marseille le 06 octobre 2022 dans le cadre de la conférence « Le système prostitutionnel, pourquoi faut-il renforcer la loi ».

« Y a-t-il un droit d'accès au corps de l'autre par la domination ? » in *Revue française d'éthique appliquée* 2023/1 (n° 13), éditions Erés.

## Introduction

Il est souvent difficile de parler de prostitution, sujet impensé, non problématisé. Le sujet fait fuir, fait peur, dégoûte, ou gêne par ses connotations sexuelles sulfureuses. La prostitution est une pratique qui s'est installée depuis longtemps mais qui reste moralement condamnable pour beaucoup tout en étant confortée par la « vertu » que certaines institutions lui ont attribuée et qui perdure. Elle jouerait un rôle d'absorption des excès et des « besoins » masculins. Pour ce qui est du Catholicisme, inspiré par Thomas d'Aquin et Augustin, il prétendra encore que sans prostituées les passions vont tout troubler et qu'il faut bien des égouts (des bordels ou des maisons de passe) pour évacuer les excréments. Au 15<sup>e</sup> siècle la prostitution fut institutionnalisée avec l'ouverture de bordels municipaux, considérée comme remède efficace contre l'agitation des jeunes prolétaires de la même manière que le viol « autorisé » par les autorités municipales créant un climat d'intense misogynie<sup>1</sup>. Financés par l'impôt, les bordels furent ouverts dans beaucoup de villes et de villages de France et d'Italie, et en nombre bien supérieur à celui atteint au 19<sup>e</sup> siècle. L'autrice cite le cas d'Amiens qui comptait 53 bordels en 1453.

En 2014 à Berne le président de la fédération des églises protestantes suisses écrivait : « les hommes satisfaits sont des hommes pacifiques, c'est pourquoi je dis que nous devrions être reconnaissants envers les prostituées », le progrès n'est qu'apparent, il ne condamne pas les prostituées mais sa déclaration est compatible avec le réglementarisme suisse en matière de prostitution. Cet homme d'église

---

(1) Silvia Federici qui s'appuie sur les travaux de J. Rossiaud le rappelle dans *Caliban et la sorcière, femmes, corps et accumulation primitive*, Ed. Entremonde, 1988, pages 102-107.

contribue à renforcer des représentations sur les besoins irrépessibles des hommes et entretient sous couvert de progressisme la soumission des femmes aux désirs masculins.

La plupart du temps, quand la prostitution est évoquée, cela déclenche l'expression d'un certain nombre de représentations que l'on connaît bien maintenant :

– « Le plus vieux métier du monde ou le plus vieux commerce du monde ou ça a toujours existé pourquoi voulez-vous supprimer la prostitution ? ». N'est-ce pas plutôt une des formes les plus anciennes de la domination masculine ?

– « Vous savez bien que les hommes sont comme cela, ils ont des besoins irrépessibles, on n'y peut rien ! » pourtant nous pensons que les hommes avaient un cerveau capable de gérer leurs pulsions !

– « S'il n'y avait pas de prostitution, il y aurait davantage de viols ». Rappelons que dans ce pays, la France, toutes les 7 minutes est commis un viol sur une femme ou un enfant et ce, dans l'immense majorité des cas par un homme et un homme de l'entourage proche. Rappelons aussi qu'un certain DSK après avoir « utilisé » deux escorts-girls, dans la soirée précédente, viole le matin suivant la femme de chambre... un personnage que nous avons failli avoir comme président de la République. Dans l'État américain où la prostitution n'est pas prohibée, au Nevada, avec des villes comme Reno et las Vegas, les viols et la violence contre les femmes sont à leur maximum ; puisqu'elle est tolérée et organisée, il n'y a plus de freins.

Mais pour éviter une violence faudrait-il en légitimer une autre, et mettre à part un groupe de femmes chargées d'évacuer la violence d'hommes ? Pourquoi ne pas trier alors ces jeunes femmes dès le collège comme une orientation « professionnelle » et annoncer la décision aux parents...

Autre réaction qui se veut culpabilisante : « Vous voulez supprimer les occasions que les femmes ont de gagner de l'argent alors qu'elles sont pauvres ? » Mais pourquoi sont-elles pauvres ? Est-il normal que les pauvres soient prostituées ?

Ou enfin : « Vous dites que les prostituées subissent des violences alors elles seraient mieux protégées dans des maisons spécialisées – retour au 19<sup>e</sup> siècle bien connu pour sa mise en œuvre de l'égalité

entre les femmes et les hommes ! – ou si on en faisait un métier, un travail avec des droits afférents ». Oui ! Pourquoi pas ! Des « drive in » du sexe comme en Suisse, les fast-foods de la prostitution. L'exposition des femmes en vitrine comme en Hollande. Les supermarchés du sexe comme à la Junquera à la frontière espagnole ou comme en Allemagne, le grand bordel de l'Europe où sont pratiqués des soldes, « deux pour le prix d'une », des prix discounts pour les retraités et les chauffeurs de taxi, des forfaits tout compris avec consommation à volonté, pratiques dégradantes et violences à volonté...

Ces représentations qui renforcent le plaidoyer pour le maintien de la prostitution comme activité nécessaire (un mal nécessaire) entrent en contradiction avec le mépris qui s'abat sur les victimes du système prostitutionnel et justifient la domination masculine.

Pute, cette insulte de la langue française s'applique par extension à toute personne supposée se vendre pour un avantage ou de l'argent. Ainsi les représentations de la prostitution et des personnes prostituées prospèrent depuis des siècles : des personnes vénales, femmes surtout, qui gagnent de l'argent en vendant leurs charmes ou leur corps, des séductrices, des courtisanes, des tentatrices, des « marie couche toi là », des paresseuses, des abuseuses des besoins sexuels irrépessibles des hommes, « des filles de joie » qui ont inspiré ou qui ont fasciné beaucoup d'écrivains ( Zola avec « Nana » par exemple) et d'artistes peintres en particulier des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, dans les nuits de promiscuité en cabarets, dans les nuits de bohème ou dans les milieux où se pavanaient les courtisanes, affichant par leurs atours et hôtels particuliers, la richesse de leur souteneur et qui, parfois, mouraient dramatiquement de tuberculose ou de syphilis. On retient souvent de ces œuvres, la rutilance des couleurs, les lourdes tentures rouges des maisons closes, les alcools et les verres, les fracs des hommes guindés dans leur col rigide, leur regard égrillard qui trie et jauge, et la nudité des corps offerts. Approchons-nous et regardons de plus près pour observer aussi les chairs blafardes et tristes, les regards perdus ou éteints (Picasso : Absinthe), les maquillages outranciers qui peuvent cacher quelques marques de violence, les yeux cerclés de noir (Chabaud fréquentait les femmes prostituées et n'avait pas osé montrer ces tableaux à sa mère) ; observons comment Degas

peignait les jeunes danseuses dans le foyer de la danse à l'opéra de Paris, jaugées, évaluées par des messieurs « importants » prêts à payer les mères présentes pour l'usage de leur fille. Avant eux Delacroix avait peint une Marie-Madeleine repentante dans le désert puisque c'était elle la pécheresse et le très talentueux Caravage nous a donné une « Mort de la Vierge » (musée du Louvre) pour laquelle il avait peint une prostituée romaine noyée dans le Tibre, un tableau qui a fait scandale. Prostitution et peinture ont des liens serrés.

D'une manière générale existent de nombreuses intersections entre le monde de la Culture et celui de la prostitution et des violences sexuelles. L'irruption de « Me Too » a dévoilé la pratique de violences sexuelles et sexistes dans beaucoup de domaines culturels et des médias que ceux qui souhaitent maintenir cet ordre appellent « ambiance érotisée » en particulier au Cinéma. Il est important de souligner ce rôle du monde de la culture qui entretient sous couvert d'esthétique et de liberté d'expression ce qu'on appelle « la culture du viol ».

La problématique prostitutionnelle n'est pas un sujet à part, elle s'infiltré partout et dans toutes les sociétés puisqu'elle est un des modes de la domination masculine généralisée.

C'est une des raisons qui font que la prostitution et la façon de l'analyser ne font pas consensus puisque la prostitution est un sujet politique. Ces raisons nous devons les connaître et les analyser pour pouvoir dépasser les errements actuels de certaines interventions universitaires dans les études dites de genre qui font une large place à l'idée que la prostitution devrait être reconnue comme un métier, et faire cesser les violences subies par les féministes abolitionnistes dans les préparations et les manifestations du 8 mars et du 25 novembre (interpellations, insultes, destruction de matériel, bousculades, mises à l'écart) de la part des pro-prostitution infiltré-es et agité-es par les proxénètes et les clients .

Avant toute proposition d'actions envers ce problème social et politique il faut analyser le système prostitutionnel et les situations et comportements des principaux acteurs et actrices et victimes ; il faut en analyser ses effets sur les personnes prostituées et ses causes en ayant constamment à l'esprit que la prostitution n'existe que

pour satisfaire la demande des clients pour l'achat d'actes sexuels. On les oublie trop souvent ces clients, porté-es que nous sommes à juger les prostituées comme celles qui produisent ce qui est appelé une « sexualité vénale ». Fondée sur le rapport social de sexe (intra-familial et à l'extérieur de la famille) la prostitution se maintient et se développe aussi dans la combinaison, l'imbrication entre la domination masculine et les facteurs socio-économiques liés au capitalisme libéral mondialisé, entre l'infériorisation des femmes et les conséquences des colonisations et de la racisation. Femmes autochtones, castes opprimées, minorités ethniques, raciales et religieuses, migrantes, demandeuses d'asile, déplacées internes et réfugiées sont les premières cibles du système prostitutionnel. S'y ajoutent de plus en plus d'adolescentes, vulnérables par leur âge et vulnérabilisées par des problèmes familiaux et l'immersion dans des cultures qui valorisent encore l'agressivité masculine et la passivité féminine doublée de l'injonction à séduire les mâles.

Notre analyse nécessairement pluridisciplinaire de la prostitution qui porte des enjeux sociaux et politiques puissants, ne pourrait être faite sans les témoignages nombreux des personnes prostituées qui en sont sorties comme de celles qui y sont toujours, des personnes qui militent pour un travail du sexe reconnu, comme des « survivantes » (un mouvement créé par Rachel Moran, irlandaise, avec d'autres survivantes) qui témoignent de leur vie passée et violente dans la prostitution et qui veulent l'abolir, des personnes qui disent choisir la prostitution comme de celles qui disent ne pas l'avoir choisie, avoir été contraintes mais qui ne peuvent pas la quitter facilement.

Des nombreuses publications, études, ont nourri aussi nos réflexions et notre connaissance de ce problème ; certaines sont indiquées en bibliographie.

Notre expérience à l'Amicale du Nid et les échanges avec les travailleurs et travailleuses sociales sur les vies des personnes qu'elles accompagnent et sur leurs pratiques professionnelles nous permettent l'approfondissement de cette problématique et de tenter la formulation des actions à entreprendre.

Gisèle Halimi, féministe abolitionniste, disait « sur le viol on a progressé mais c'est une violence visible tandis que la prostitution on

l'habille comme un choix et c'est cela qu'il faut combattre radicalement ». Oui, pour mieux agir nous devons comprendre pourquoi il semble difficile pour beaucoup de voir dans la prostitution une violence sexuelle et sexiste et savoir comment rendre visible cette exploitation sexuelle, cette chosification des plus vulnérables, pour en justifier l'abolition. Un des leviers essentiels pour cela est le rôle, l'apport, la participation des personnes qui sont en parcours de sortie de la prostitution et qui sont accompagnées par l'Amicale du Nid, savons-nous être avec elles et comment ?

## **Présentation de l'Amicale du Nid**

*(voir le site qui contient une grande quantité d'informations sur l'association, ses réalisations et ses positionnements).*

L'association Amicale du Nid (AdN) créée en 1946, est une association abolitionniste dès le départ et laïque aujourd'hui. Elle défend les droits des femmes et n'accepte aucune forme de discrimination, d'homophobie et de transphobie.

Tout en étant une association autonome et indépendante, l'Amicale du Nid assure une mission de service public et pour cela est financée sur fonds publics d'État pour l'essentiel et des fonds récupérés des trafiquants et proxénètes depuis peu.

### **Les deux groupes de missions de l'AdN sont :**

- la rencontre (aller-vers), l'accueil des personnes adultes et mineures en situation ou en risque de prostitution et leur accompagnement social global vers la sortie de la prostitution, vers l'insertion sociale et professionnelle quand elles le souhaitent ;
- la sensibilisation, l'information et la formation sur le système prostitutionnel, ses causes, ses conséquences, les méthodes d'accompagnement social des victimes<sup>1</sup> ; la prévention de la prostitution auprès des jeunes et la réalisation de projets de recherche-action, ainsi que le plaidoyer pour l'abolition.

---

(1) L'accompagnement social global à l'Amicale du Nid comprend tous les aspects et tous les processus de l'émancipation du système prostitutionnel : accès aux droits, accès à la justice, sécurité et protection, santé sexuelle, physique et psychique, conditions de l'autonomie économique, intégration sociale et citoyenneté.

Ces missions, sont confiées à plus de 250 salarié.es, des travailleurs-ses sociales (TS) en majorité, des bénévoles-militant-es et sont réalisées dans 16 départements et 8 établissements avec un siège à Paris.

### **Nos actions en 2022**

*(voir sur le site rapport d'activité présenté par Delphine Jarreau, déléguée générale) :*

- Maraudes dans la rue : rencontre de plus de 2400 personnes.
- Contacts par SMS, mails, réseaux sociaux : 7000 (il y dix ans nous avions une vingtaine de contacts par ces moyens). Parmi les personnes rencontrées dans la rue, il y a 71% de femmes et 28% de trans alors que par les moyens à distance les femmes représentent 86% des contacts.
- Parmi les personnes rencontrées dans la rue il y a 14% de jeunes de 18 à 25 ans, par les autres moyens de contact, 39%.
- Dans la rue, l'origine des personnes est la suivante : 30 % d'Amérique latine, 10% du Maghreb, 21% d'Afrique sub-saharienne, 17% d'Asie, 7% de France, 15% d'Europe.
- Accueil dans nos locaux : 4250 personnes avec 34% d'enfants (l'accueil de jour dans le 93 reçoit mères et enfants).
- Accompagnement vers la sortie de la prostitution : 1566 personnes par un accompagnement social global.
- PSP, Parcours de Sortie de la Prostitution (application de la loi de 2016, à voir plus loin) : 210 personnes.
- Nous avons 413 places d'hébergement dont 74 pour violences dans le couple.
- 195 mineur-es ont été rencontré-es et accompagné-es.
- En prévention, nous avons rencontré 1410 jeunes soit 48% de filles, 50% de garçons, 2% de trans (auto déclaration).
- Sensibilisation des professionnel·les : 990 personnes.
- Formation des professionnel·les : 460 personnes.



Titre I

**Les personnes prostituées  
et les prostitueurs,  
proxénètes, trafiquants  
et clients**

## **I-1 Les personnes prostituées : les processus d'entrée dans la prostitution et les conséquences pour les victimes**

### ***I-1-1 Un cumul de violences***

La personne prostituée, ne se prostitue pas, elle est prostituée par des proxénètes, clients et proxénètes ; elle subit des actes sexuels et souvent un grand nombre par jour, sans désir, par des hommes qui paient pour pouvoir faire ce qu'ils veulent et dont le comportement est imprévisible. La répétition d'actes sexuels non désirés est équivalente à une effraction corporelle, une atteinte profonde à l'intimité, c'est l'équivalent de viols. Et cela on l'entend et on le comprend quand on écoute les personnes prostituées quelles que soient leurs positions sur la prostitution.

Andrea Dworkin dit lors d'une conférence devant des universitaires et reprise dans son livre<sup>1</sup> : Souvenez-vous, résistez, ne cédez pas, préfacé par Christine Delphy : « *La prostitution qu'est-ce que c'est ? c'est l'utilisation du corps d'une femme pour du sexe par un homme. Il donne de l'argent, il fait ce qu'il veut. La prostitution n'est pas une idée... c'est la bouche, le vagin, le rectum, pénétrés d'habitude par un pénis parfois par des mains, parfois par des objets, pénétrés par un homme et un autre et encore un autre et encore un autre... voilà ce que c'est* ».

Rachel Moran, Irlandaise, fondatrice du Mouvement des Survivantes : « *Quand les gens me posent des questions sur la violence dans la prostitution, je crois qu'ils sont à côté du vrai enjeu. Ce que ne comprennent*

---

(1) Editions Syllepse, 2017.

*pas ces personnes c'est le fait que l'acte lui-même est violent, que même l'homme le plus gentil qui ait touché mon corps était violent. Et d'une certaine façon c'était pire parce qu'il était plus malhonnête que celui qui me frappait à la tête et qui, au moins, me disait ce qu'il pensait de moi ».*

Nous conseillons la lecture du livre de Rachel Moran, « l'Enfer des passes, mon expérience de la prostitution »<sup>2</sup>. Elle y dit tout sur la prostitution même comment elle a refusé d'en sortir pendant quelques années, comment elle voyait la prostitution comme une liberté, la possibilité d'être autonome, de choisir les clients et en même temps combien son estime d'elle-même était faible, combien elle buvait d'alcool et consommait de drogues. Exactement comme beaucoup de personnes qui se disent TDS le font aujourd'hui.

Le moment clé de la prostitution est la passe, la confrontation prostitué-e/client, ce moment de domination pure. Quelques billets en arrivant ou donnés au proxénète, et à partir de là tout est possible. Ce moment de grande violence est une chosification de la personne, sa négation.

Une autre survivante du système prostitutionnel, Fatima, écrit<sup>3</sup> : « *Même si on nous donne de l'argent pour nous violer, cela reste un viol* ».

Dans le film « Noémie dit oui » de la québécoise Geneviève Albert sorti en avril 2023, une adolescente âgée de 15 ans subit des actes sexuels par 15 à 17 hommes dans la même journée. Insoutenable !

La passe est un moment de dégoût, il faut supporter la saleté, la sueur, les odeurs de tous ces inconnus, est moment de crainte, de peur des clients qui violent au sens de la législation, refusent de payer, tapent, insultent, exigent des pratiques humiliantes et qui portent atteinte à l'intégrité sexuelle, physique et psychique. Ce moment est moment de sensation de saleté extrême interne et externe qui va laisser des traces indélébiles. Celles et ceux qui subissent cela se lavent au mercryl ou se frottent la peau jusqu'à l'abîmer, mettent des produits décapants dans leur vagin.

---

(2) Ed. Libre, 2021 pour la version française.

(3) Témoignages consignés lors de la mobilisation pour le vote de la loi abolitionniste.

De Louise Brévins dans son livre « Pute n'est pas un projet d'avenir »<sup>4</sup> : « *Tout le monde pourrait croire qu'il s'agit d'argent facile. Mais tout le monde ne passe pas ses soirées sous l'eau chaude à se gommer la peau jusqu'à la faire rougir, uniquement pour pouvoir se coucher avec la sensation d'avoir récupéré son corps* ».

Les conséquences des passes, de ces violences répétées, sur la santé et sur la vie personnelle sont destructrices et dépassent largement les risques d'infections sexuellement transmissibles et du sida qui existent bien sûr toujours.

À cette violence des clients s'ajoutent les violences subies du fait des proxénètes (conjointes ou autres, trafiquants etc.) chantages, menaces, coups, viols et toutes les techniques d'emprise ; du fait des passants (vols, insultes, jets de bouteille, coups etc.) ; le mépris et la stigmatisation s'ajoutent à tout cela. Les personnes prostituées subissent un cumul de violences et sont beaucoup plus exposées que les autres aux agressions et aux meurtres.

Une étude d'Anne Serre et al. 1996 (rapportée par L. Mathieu<sup>5</sup>) : sur 300 personnes prostituées, 41 % avaient été agressées sur les 5 mois de l'étude ; les agresseurs étaient le plus fréquemment les clients, 58 % des agressions et 23% par des bandes d'hommes ; 10% des agressions venaient d'individus isolés.

En 2010-2011 l'étude ProSanté<sup>6</sup> portée par l'Institut de veille sanitaire et la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réadaptation Sociale - FNARS - devenue Fédération des Acteurs de la Solidarité, FAS, et à laquelle l'Amicale du Nid a participé-, trouvait que plus de la moitié des personnes prostituées interrogées avaient subi des violences au cours de la dernière année.

En 2013 à Grenoble à partir d'une enquête des travailleuses sociales de l'Amicale du Nid auprès de 53 personnes accueillies : 36% avaient

---

(4) p. 73, Ed. Grasset, 2023.

(5) La prostitution, zone de vulnérabilité sociale, in Revue Nouvelles questions féministes, Vol 21, N°2/2002.

(6) Etude ProSanté. Etude sur l'état de santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans des structures sociales et médicales (santépubliquefrance.fr).

subi des violences physiques par le proxénète et 40% par le client, 25% des viols, 11% des agressions avec armes et 47% des violences par autres que proxénètes, clients et personnes prostituées.

En 2015, l'ONVF (Observatoire National des Violences faites aux Femmes) publie que 51% des personnes prostituées ont subi des violences physiques dans le cadre de la prostitution au cours des 12 derniers mois ; 64% des insultes ou actes d'humiliation et de stigmatisation.

Ce n'est pas la loi abolitionniste de 2016 qui a engendré les violences envers les personnes prostituées ; celles-ci sont intrinsèques à la prostitution elle-même, une chosification de l'autre, et au milieu qui l'organise.

En Australie où la prostitution est légalisée et est pratiquée dans des « maisons de prostitution », 81% des prostituées interrogées ont déclaré avoir subi des sévices sexuels pendant l'exercice de la prostitution.

Les stratégies de survie, que Rachel Morand décrit<sup>7</sup> abondamment, témoignent d'un savoir empirique sur l'insécurité et les violences inhérentes à l'activité. Car « *Dans la prostitution, les hommes déshumanisent les femmes et les femmes se déshumanisent pour réussir à accomplir les actes que les hommes exigent d'elles* ».

L'insécurité est totale et c'est ce que doivent gérer constamment les personnes prostituées, ce qui va paradoxalement leur donner le sentiment d'une difficulté à maîtriser et donc d'un savoir-faire à reconnaître comme compétences professionnelles, le sentiment d'être fortes. Elles le sont fortes, pour supporter tout cela.

Quant aux meurtres : Catharine A. McKinnon<sup>8</sup> a qualifié de « nettoyage sexiste » l'assassinat des femmes prostituées. Pour elle le meurtre d'une prostituée est vécu par le meurtrier comme un meurtre commis par vertu. Il vient d'éliminer de la saleté et la société lui dit qu'il a raison.

---

(7) Page 216 de son livre, cité par l'article de Claudine Legardinier dans *Prostitution et Société*, N°215.

(8) « *Traite, prostitution, inégalité* », Éd. M, 2014.

## ***1-1-2 Qui est dans cette situation et comment les victimes se retrouvent dans cette situation de prostitution ?***

En France, on estime 30 à 50000 personnes prostituées avec 10000 mineur-es (données du HCEFH, Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes). 85% sont des femmes. Pour la prostitution dans la rue, 93% sont des femmes d'origine étrangère.

La prostitution des mineur-es n'est pas intrinsèquement différente de la prostitution des adultes, elle fait partie du système prostitutionnel, elle est voulue par les clients qui cherchent des proies de plus en plus jeunes, et beaucoup de personnes prostituées l'ont été mineures. Parmi les personnes que l'AdN accompagne en parcours de sortie de la prostitution, 4,7% ont commencé avant 14 ans, 19,8% ont commencé de 14 à 18 ans, donc 25% en tant que mineur-es. Sur un nombre plus important de personnes en situation de prostitution les associations de Fact-s<sup>9</sup> avancent que la moitié au moins des personnes ont commencé à être prostituées mineures.

Mais il faut prendre en compte la spécificité de la prostitution des mineur-es : le traitement juridique est différent puisqu'il faut protéger les enfants qui sont des êtres en construction donc plus vulnérables ; leur accompagnement sera donc aussi différent de celui des adultes ; les conséquences sur leur santé et leur vie future risquent d'être plus graves encore que pour les adultes ; enfin leur famille sera directement concernée par cette violence faite à leur enfant. On dit que la prostitution des mineur-es est interdite. Plus exactement les agresseurs sont plus sévèrement sanctionnés que pour les adultes et le ou la mineur-e relève d'une mesure éducative. Nous reviendrons sur tout cela dans le chapitre consacré à la loi de 2016 et dans celui sur la prostitution des mineur-es.

Se pose la question du comment des femmes, des hommes, des trans se retrouvent en situation de prostitution et comment c'est vécu.

---

(9) Amicale du Nid, Fondation Scelles, Mouvement du Nid, CAP International, associés pour un rapport sur l'application de la loi de 2016 (voir le rapport sur le site de l'Amicale du Nid ou <https://www.fact-s.fr/>)

## **Le comment**

Si le début de la prostitution se fait à tous les âges – des femmes de plus de 60 ans qui n'ont pas de ressources après la perte de leur compagnon ou la mise à la retraite avec un revenu insuffisant tentent de gagner de l'argent par la prostitution – les deux pics de fréquence de l'entrée sont entre 13 et 16 ans et autour de 20-23 ans : moment de fragilité de l'entrée dans l'adolescence et aussi sollicitations importantes d'hommes pour le premier et pour le second quand les difficultés s'accumulent, état de santé dégradé, difficultés d'avoir ou de garder un travail, avoir à élever un ou plusieurs enfants seule etc.

La situation de pauvreté et le besoin d'argent comme facteur d'entrée est souvent mis en avant par les sociologues, non sans raison.

Déjà en 1836 le médecin Alexandre Parent-Duchâtelet médecin hygiéniste français (1790-1836) et considéré comme à l'origine du réglementarisme français, écrivait : « De toutes les causes de la prostitution il n'est pas de plus active que le défaut de travail et la misère, suite inévitable des salaires insuffisants que gagnent nos couturières, nos lingères, nos ravaudeuses et en général toutes celles qui s'occupent de l'aiguille ». Ne pourrait-on pas aujourd'hui remplacer ces noms de métiers féminins par, techniciennes de surface, caissières de magasins, auxiliaires de vie, gardes d'enfants etc., des emplois mal payés et des temps partiels, des horaires et des travaux éreintants auxquels s'ajoutent souvent des enfants à élever seule...

Il y a deux sortes de causes visibles ou apparentes socio-économiques liées aux besoins plus ou moins urgents d'argent de l'aller vers la prostitution c'est-à-dire souvent se soumettre aux propositions et à l'emprise de clients et de proxénètes :

D'une part la précarité, la pauvreté voire la misère et d'autre part l'envie de consommer, d'acheter, d'exister socialement par la consommation qui peut coexister avec le manque d'argent et la précarité.

D'abord le besoin d'argent et son urgence naissent de plusieurs facteurs : salaires insuffisants, chômage, difficultés de se maintenir dans un travail, maladies, accidents de la vie, impossibilité de payer un loyer ; ne plus pouvoir assurer l'entretien de ses enfants et la peur de les perdre ; il y a aussi l'exclusion sociale, le sans-abrisme, l'errance, mais aussi la fugue pour les adolescent-es, les migrations difficiles et

avec tout cela penser n'avoir aucun recours, ne pas avoir de soutien, ou penser ne pas en avoir. Par exemple parmi les personnes qui se disent TDS<sup>10</sup> quelques-unes sont reconnues personnes handicapées, certaines reçoivent des minima sociaux, d'autres ont des problèmes de transition de genre qui les ont exclues de leur famille et qui nécessitent de l'argent.

Dans une étude d'Ingold<sup>11</sup> de 1993 auprès de 241 personnes prostituées, femmes et hommes, 40% venaient de milieux modestes voire très modestes et marginaux. Une formation professionnelle avait eu lieu pour 52 % des personnes mais souvent de niveau apprentissage ou CAP, rarement d'un diplôme supérieur.

D'après les études réalisées dans plusieurs villes de France de 2010 à 2013<sup>12</sup> sur la prostitution en milieu étudiant dont une menée par l'Amicale du Nid dans une université montpelliéraine, 3 à 4% des étudiant-es étaient concerné-es par l'échange d'un acte sexuel au moins une fois contre de l'argent ou un service. Parmi les témoignages, une étudiante disait qu'arrivée pour la rentrée de première année dans une résidence universitaire, elle s'est trouvée, le soir, sans argent alors qu'elle avait faim. Tapant à la porte de son voisin, elle lui demande de la dépanner pour acheter un sandwich, elle essuie un refus ; le voisin revient vers elle quelques instants après pour lui proposer de l'argent contre un acte sexuel. Internet est le plus souvent utilisé mais a été entendu dans un Café de l'Hérault la discussion suivante entre deux hommes : « tu as besoin d'une fille ? J'aimerais bien. Pas de problème tu vas à l'université X à Montpellier, tu trouveras plein de nanas qui n'ont pas d'argent et que tu pourras baiser pour pas cher ». La rencontre avec la prostitution et l'installation dans la situation empêchent souvent la poursuite des études.

L'INSEE calcule que 20% des étudiant-es vivent sous le seuil de pauvreté ce qui n'est pas tolérable et explicable dans un pays riche. Mais les étudiant-es ne sont pas les seul-es jeunes à être dans la précarité

---

(10) TDS Témoignages des travailleurs et travailleuses du sexe, propos recueilli par Tan, Ed ; Au Diable Vauvert, 2022.

(11) Citée par Lilian Mathieu dans Nouvelles questions féministes.

(12) Différentes associations à Poitiers, à Strasbourg, l'Amicale du Nid à Montpellier.

et l'urgence. Les jeunes représentent 25% de la population des foyers d'hébergement. Plus de 20% des appels du 15 sont passés par des jeunes. Les minima sociaux devraient être étendus aux jeunes de 18 à 25 ans. C'est une urgence comme celle de mieux protéger les enfants et de traiter de façon énergique et appropriée le scandale des violences sexuelles subies par les enfants, fréquentes dans la famille et les institutions. Nous retrouverons ce problème avec la prostitution des mineur-es.

Robert Castel dans son livre « La métamorphose de la question sociale : une chronique du salariat à propos de la pauvreté et de la précarité » écrit : « La propriété de soi se réduit à la propriété de son corps avec lequel on est obligé de payer cash parce qu'on n'a pas d'autres monnaies d'échange. Alors on paie de sa personne. Cela peut aller jusqu'à la prostitution ».

Rosen, survivante, a subi 22 ans de prostitution, elle a eu six enfants et elle dit « *Lorsque le frigo est vide, il n'y a pas d'autres solutions que de passer à l'action* ».

Ce sera la même chose pour Grisélidis Réal<sup>13</sup> qui voudra garder ses enfants, quatre, auprès d'elle et leur offrir une vie normale et après avoir arrêté la prostitution, elle la reprendra et en deviendra une sorte d'égérie.

Les témoignages mis en avant par les tenants du STRASS (Syndicat des travailleur-ses du sexe) montrent l'extrême vulnérabilité des personnes disant en même temps avoir choisi et avoir été acculées.

Il y a aussi la drogue à payer avec de l'argent ou parfois avec un acte sexuel réclamé par le dealer.

La deuxième cause socio-économique concernant le besoin d'argent c'est en vouloir pour le dépenser, pour consommer :

Cathy<sup>14</sup>, employée de bureau dans une banque suisse à 20 ans, 2000 euros par mois. En sortant de son travail elle rencontrait des prostituées très sympathiques et leur parlait souvent et alors qu'elle se plaignait de son travail, une d'entre elles lui dit « *Ne te casse pas la*

---

(13) 1929-2005, elle est cofondatrice en 1977 de l'Association de défense des prostituées ASPASIE en Suisse.

(14) Témoignage dans Nouvelles Questions Féministes, p. 97, Vol 21, N°2/2002.

tête, nous on gagne mieux, on peut faire 800 euros par soir ».

« J'aimais les belles choses, j'avais de l'ambition » dit-elle. Elle se plaint de ne jamais avoir été soutenue par ses parents qui l'insultaient « Tu n'es qu'une salope » mais qui gardaient sa fille qu'elle avait eue à 19 ans. On ne sait rien de plus de son enfance et de son adolescence. Elle a arrêté au bout de 34 ans à la suite d'une agression très violente de son compagnon alcoolique qui a tenté de la tuer.

Elle dit avoir beaucoup de problèmes psychologiques, se sentir seule, « Je suis en invalidité depuis quatre ans, mon métier m'a abimé le dos, m'a touché mon moral ».

Sur l'argent gagné elle dit « Quand l'argent coulait à flot les fins de mois étaient souvent difficiles parce qu'on gérait mal on avait la folie des grandeurs et après tant d'années de prostitution je me retrouve avec peu d'argent ». « En tout cas, dit-elle, si demain je pouvais sortir une fille, lui donner un conseil pour ne pas plonger dans cette prostitution je serais la première à l'aider dans un autre chemin parce que la prostitution n'est pas une solution ».

**Un autre facteur cause l'assujettissement à la prostitution : la rencontre, la fréquentation du milieu de la prostitution et de personnes en situation de prostitution.** Exemple : Clémence<sup>15</sup> « a tout subi, dit-elle, dans les quartiers où elle a vécu, viol, prostitution, menaces par armes à feu, proxénétisme. La prostitution c'est par une fille que j'y suis entrée. Elle trainait avec une copine dont la tante prostituée habitait en bas de chez moi. Je connaissais aussi une autre fille qui avait été déviégée à 11 ans par un pote de son frère. Quand sa mère et son frère l'ont su, ils l'ont jetée dehors et son copain l'a prostituée pour se faire de l'argent... C'est par cette copine que je suis entrée, elle m'a appris comment faire... La prostitution c'était un moyen de savoir combien je valais, à quel point j'étais belle, combien les hommes étaient prêts à payer ». On sort de l'urgence du besoin d'argent, d'autres facteurs sont à envisager.

Clémence dit : « Je suis rentrée chez moi et je me suis connectée sur internet, il y a tellement de mecs sur la plateforme... »

---

(15) Prostitution et société n°215.

Beaucoup de personnes en situation de prostitution disent combien « *c'est facile d'être achetée sur internet, trois clics et ça y est* ».

**Il y a aussi l'action directe et la violence des proxénètes, trafiquants et clients.** Des maris ou compagnons prostituent leur femme ou compagne<sup>16</sup>. Des hommes appelés « lover boys » – une euphémisation problématique – séduisent de jeunes voire de très jeunes filles, les embarquent dans une fausse relation amoureuse pour construire leur emprise et les prostituer. C'est ce que raconte le film « Noémie dit oui » qui, en fugue d'une institution de l'aide sociale et rejoignant une amie plus âgée prostituée par son compagnon, se fait prendre et soumettre à un grand nombre de passes par jour croyant gagner l'argent qui permettrait au couple de partir et de mener une autre vie.

Proxénètes et trafiquants utilisent la violence pour exploiter des personnes vulnérables ou vulnérabilisées par le manque et la détresse, par le besoin de migrer dans l'espoir d'une vie meilleure ou pour échapper à une situation de violence.

Les sollicitations des agresseurs ou des proxénètes sont nombreuses. Dans un témoignage<sup>17</sup>, une jeune femme raconte comment quand elle cherchait sur internet des heures de baby-sitting ou de soutien scolaire pour gagner de l'argent en tant qu'étudiante elle recevait des propositions de proxénètes avec plus d'argent à la clé pour des actes sexuels. Les clients sont à l'affût. Vous souvenez-vous des affiches placées à la sortie d'universités qui vantaient l'intérêt d'avoir un sugar-daddy (un papa gâteau) c'est à dire un vieux qui « prendrait soin de la jeune étudiante pauvre et malheureuse » ? Les proxénètes sont à la manœuvre mais on les voit moins (ou pas du tout) que les personnes prostituées attendant sur un trottoir ou au bord d'une route. Et les voir racoler, se montrer, laisse penser qu'elles l'ont voulu, que ce sont les actives dans ce processus alors

---

(16) Nicole Castioni qui a écrit « Le soleil au bout de la nuit », Ed. Albin Michel, 1999, et est devenue députée dans son pays, la Suisse, a été prostituée durant cinq années par son mari.

(17) Du livre TDS.

qu'elles n'ont pas la maîtrise de leurs choix. Mais les personnes aux abois, victimes de la prostitution, savent que leur corps est recherché, que son usage est voulu et monnayable par des hommes, qu'il peut devenir marchandise.

Les sociologues ont tendance à privilégier les déterminants socio-économiques et rejettent souvent des explications qu'ils traitent de psychologisantes. Pourtant les processus d'entrée dans la prostitution sont plus complexes que l'effet du simple manque d'argent.

**Toutes les personnes pauvres et précaires ne sont pas prostituées.** En dehors d'un travail régulier, la mendicité, le vol, et le trafic de drogues sont aussi des moyens d'avoir de l'argent. Certes la délinquance est genrée. Ce sont plutôt des hommes qui la choisissent et qui y ajoutent le proxénétisme. Il y a des femmes proxénètes, l'Amicale du Nid en rencontre ; elles sont souvent à la fois victimes et prostituées monnayant leur sortie de la prostitution ou la réduction de cette activité par l'acceptation d'organiser la prostitution d'autres femmes.

**Toutes les femmes qui veulent bien vivre et gagner de l'argent ne sont pas prises dans la prostitution.**

Payer de son corps a des ressorts profonds. Sont présents un terrain personnel et familial et des circonstances liées à l'histoire violente vécue par certains peuples et à l'existence des agresseurs, comme pour Clémence dans sa vie de quartier (c'est elle qui parle de quartier), violée et sans soutien parental.

### ***1-1-3 Un continuum de violences et un vécu de violences sexuelles***

Les personnes en situation de prostitution subissent aussi un continuum de violences. La plupart ont eu une enfance, une adolescence et des relations familiales très difficiles voire destructrices. Elles ont subi des violences psychologiques (violences intra-familiales, abandons, refus de leur homosexualité etc.), physiques, sexuelles (attouchements, viol et inceste) qui ont atteint leur intégrité physique et psychique, qui ont dégradé leur estime d'elles-mêmes, qui les ont

isolées et ont produit échec scolaire et exclusion sociale ou de la désaffiliation sociale selon l'expression de Robert Castel (passage de l'inclusion sociale à l'exclusion).

On retrouve souvent dans l'enfance des personnes prostituées le manque d'attention ou d'amour, beaucoup de mineures en situation de prostitution sont à l'Aide Sociale à l'Enfance - ASE. Sont à l'origine aussi de l'entrée en prostitution la mise à la porte (homophobie des parents) ou la fugue et donc l'association de vulnérabilités de l'adolescence avec le besoin d'argent pour survivre. Le milieu parental est très souvent convoqué dans l'analyse des causes de l'entrée dans la prostitution. La famille peut être désemparée en découvrant que leur enfant est prostitué-e mais assez souvent la famille est responsable directement, vente de l'enfant, ou acceptation pour avoir de l'argent, responsable par violences diverses qui vulnérabilisent l'enfant.

Dans la famille de Rosen trois générations de femmes ont connu la prostitution<sup>18</sup>. Psychiatres et psychanalystes expliquent que la personne perçoit inconsciemment les événements qu'elle vit à travers le prisme de ce qu'elle a déjà connu. À l'origine de « fatalité » familiale de la prostitution on trouve également la pauvreté et la violence patriarcale subie dans l'enfance et qui fragilisent encore davantage les femmes.

### **Quant aux violences sexuelles subies elles sont un facteur très important dans la prostitution.**

L'Observatoire national des violences faites aux femmes publiait en 2015 que 38% des personnes prostituées ont subi un viol au cours de leur vie contre 6,8% des femmes de la population générale.

Prenons l'étude faite en 2019 par l'Observatoire sur les violences envers les femmes du Département de Seine-Saint-Denis (Directrice Ernestine Ronai) sur la prostitution des mineures<sup>19</sup>:

---

(18) Prostitution et Société n°215.

(19) Voir la plaquette éditée par le Département de Seine-Saint-Denis en 2023 : La prostitution des mineures en Seine-Saint-Denis, Etude des dossiers de l'Aide Sociale à l'Enfance, de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis.

D'abord dans les dossiers de la cellule de recueil des informations préoccupantes du Conseil départemental : 43 dossiers dont 40 concernant des filles de 6 à 17 ans : 1/3 a subi des violences sexuelles, 1/2 a subi au moins une forme de violence physique, psychologique ou sexuelle, 1/3 a déjà fugué, 58% sont en état avéré de détresse psychologique.

Dans les dossiers des juges pour enfants au tribunal de grande instance de Bobigny dans lesquels avaient été repérés des faits prostitutionnels avérés ou éventuels : 19 dossiers, des filles, dont 7 entre 13 et 15 ans : 17 ont subi des violences dont 8 des violences physiques et sexuelles. Dans 5 cas sur ces 8 la violence provient de l'un des deux parents. Lorsque les violences sont sexuelles il s'agit pour la moitié de viol. Pour 10 mineures leur mère subissait des violences conjugales. La moitié des mineures en situation de prostitution ont dit être dans un réseau de prostitution pour les autres on ne sait pas. Les réseaux sociaux (Snapchat, Instagram, Facebook, Tik Tok) représentent 50% des moyens d'approche des clients de prostitution.

On retrouve ces faits dans de nombreuses études et constats de travailleur-ses sociales. En particulier chez Rose Dufour anthropologue québécoise qui a effectué un travail fondateur<sup>20</sup> en 2004 à partir d'une étude qualitative approfondie de 20 récits de vie de femmes prostituées dans la rue à Québec. Elle a montré l'articulation entre les processus familiaux et sociaux qui amènent à la prostitution. Certes l'événement de l'entrée dans la prostitution est lié à un moment de dénuement, de besoin d'argent mais ce moment est préparé de longue date dans un contexte de patriarcat qui façonne les relations familiales. Parmi les 20 personnes avec lesquelles elle a fait cette action-recherche, 17 avaient subi des violences sexuelles dans la famille ou de la part de proches, deux avaient des mères ou grand-mère prostituées.

Kathleen Barry<sup>21</sup> écrit en 1986 (la connaissance de ces facteurs de vulnérabilité ne date pas d'hier) que « 60% des prostituées de la

---

(20) Je vous salue Marion... Le point zéro de la prostitution, Ed. Multimondes, Québec, 2005.

(21) La prostitution est un crime, in *Déviance et société*, Vol. 10, N°3, 1986.

rue proviennent d'un milieu où l'on pratique systématiquement des « abus »<sup>22</sup> sexuels incluant le viol et l'inceste ».

Pour Andrea Dworking qui a été et est encore une des rares à aller au bout et au fond de l'analyse de la prostitution : « L'inceste est le camp d'entraînement de la prostitution ». Oui, l'inceste peut être considéré comme une filière de recrutement pour la prostitution. En effet la victime de l'inceste perd les frontières de son propre corps ; elle est chosifiée et à la fois « valorisée » que pour le sexe. Violentée, isolée et si elle s'enfuit, elle se retrouve dans l'errance et le besoin absolu. Certains pères violeurs de leur fille leur donnent une récompense après le viol, certains les appellent pute ou ma petite pute.

La CIIVISE (commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) à partir de 30000 témoignages de victimes, a étudié les violences sexuelles faites aux enfants, notamment l'inceste, et leur impact sur la société. La commission présidée par Edouard Durand, juge des enfants, et Nathalie Mathieu, ancienne directrice générale de l'association Docteurs Bru, a fait un travail remarquable et indispensable de recueil d'une parole toujours difficile pour les victimes et a donné son rapport en novembre 2023. Les chiffres sont stupéfiants : une personne sur dix a subi un inceste et 9 fois sur 10 par un homme, ce dans tous les milieux sociaux. Les filles ont 4 à 6 fois plus de risques de subir l'inceste que les garçons. Au total, 4,6 % des femmes et 1,2 % des hommes interrogés rapportent des violences incestueuses avant l'âge de 18 ans. 160000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année. Si l'idée est admise ou semble admise comme le suggère Edouard Durand<sup>23</sup>, il est urgent d'agir. Mais encore une fois les hommes et les femmes qui gouvernent ce pays reculent et tentent d'enterrer la Commission. Pourtant l'application des 82 mesures de prévention et protection proposées est indispensable. Nous retrouvons dans la prostitution, à l'âge adolescent

---

(22) Le terme « abus sexuels » vient des écrits anglo-saxons, nous préférons celui d'agressions sexuelles.

(23) 160000 enfants, violences sexuelles et déni social, Tracts Gallimard, N°54, Janvier 2024.

ou adulte, une partie de ces enfants victimes d'inceste et d'autres violences sexuelles.

Les mouvements féministes, suivis de celui #metoo, ont aussi fait prendre conscience de l'ampleur des violences sexuelles et aidé les personnes agressées à en parler. Toutefois, les agressions sexuelles, particulièrement celles subies pendant l'enfance et dans la famille, restent difficiles à révéler. Les violences sexuelles durant l'enfance et l'adolescence représentent un phénomène massif en France, notamment pour les femmes. Les femmes subissent majoritairement des violences sexuelles de la part de membres ou d'amis de la famille. Celles-ci, y compris non familiales, perpétrées avant 18 ans concernent 13 % des femmes et 5,5 % des hommes. Ces violences sur personnes mineures concernent tous les milieux sociaux.

Les travailleurs et travailleuses sociales qui accompagnent les personnes prostituées utilisent les termes de facteurs fragilisants, qui engendrent de la vulnérabilité et de facteurs qui déclenchent l'entrée en prostitution.

Les violences familiales et en particulier les violences sexuelles sont des facteurs fragilisants ainsi que le viol hors de la famille ou des proches, des violences qui traumatisent, qui transforment le rapport au corps, qui déclenchent des réactions, des ripostes destructrices pour la victime<sup>24</sup>.

En maraude ou « aller vers » dans le midi de la France : Catherine attend le client sur un chemin poussiéreux un jour caniculaire d'été : lorsque nous arrivons, cette femme édentée, alcoolisée, nous dit qu'elle a choisi cette activité parce qu'elle ne peut obéir à un patron et qu'elle veut être libre, elle a donc quitté jeune un emploi de secrétaire ; un peu plus tard elle nous dit qu'elle est dans la région pour s'éloigner de sa mère adoptive qui n'a rien fait quand elle a été violée par un jeune voisin de 16 ans alors qu'elle en avait 4 ou 5. Sa mère n'a jamais voulu lui dire où est cet homme, ce qui la met en colère parce qu'elle voudrait taper à sa porte et lui dire que pendant qu'il est bien tranquille avec sa famille, sa vie à elle est détruite. Et

---

(24) Voir le Film documentaire d'Emmanuelle Béart et d'Anastasia Mikova « Un silence si bruyant » projeté le 24 septembre 2023 sur la 6.

pendant que Catherine nous parlait sur ce bord de route nationale, des hommes en quatre-quatre, en Mercedes ou en vieille 4 l, passaient, ralentissaient, chassaient...

À ces causes de vulnérabilité il faut ajouter les pressions communautaires et familiales (des familles en situation de pauvreté ou de misère vendent leurs enfants ou attendent l'argent qui vient de l'exploitation sexuelle de leur fille), les guerres et leur cortège de violences contre les femmes, les migrations et les effets d'une Histoire violente, colonisatrice et excluante contre des peuples.

En Ukraine : selon le HCEFH lors des premiers moments de l'agression de ce pays par la Russie, 4 millions d'ukrainiennes et leurs enfants ont fui leur pays ; l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe : 57 États avec la participation de l'Amérique du Nord et de l'Asie centrale) a alerté sur les pics de recherches en ligne de femmes ukrainiennes « pour du sexe ».

### **Des femmes vulnérabilisées par les dominations sociales et politiques**

Il faut rappeler l'exploitation sexuelle de certaines populations de femmes à partir de l'étude présentée dans « Last girl first »<sup>25</sup> qui met en lumière les schémas de domination patriarcale, raciste, colonialiste, impérialiste, de domination de classe, capitaliste et militariste qui aboutissent à la mise en prostitution d'une partie de la population :

Les communautés autochtones forment près de 500 peuples distincts dans le monde et 370 millions de personnes dans 70 pays soit 5% de la population mondiale, mais 15% des plus pauvres du monde. Les femmes de ces populations sont particulièrement vulnérabilisées et souvent victimes de violences sexuelles et sexistes dans leur propre communauté. Au Canada, les femmes et les filles des

---

(25) Une étude sur l'exploitation sexuelle ou système prostitutionnel et son impact disproportionné sur les personnes des communautés les plus discriminées : 49 pays, 30 experts de terrain (portant assistance aux personnes prostituées et victimes de la traite), leaders des communautés les plus impactées par le système de la prostitution (migrantes, autochtones, castes particulières etc.), journalistes et écrivain-es spécialisées , plus les témoignages des survivantes de la prostitution et 550 références. Ed. Libre, 2023.

premières nations qui représentent 4% des femmes du pays constituent au moins 50% des femmes prostituées de l'ouest du Canada. À Anchorage en Alaska, les femmes autochtones représentent 33% des femmes en situation de prostitution alors qu'elles constituent moins de 8% de la population de la ville.

À Hawaii, alors que 34% de la population est autochtone ou métisse, 64% des victimes de la prostitution le sont.

En Inde les Adivasi, premier-ères habitant-es ont été privé-es de leurs subsistances par les colons anglais et sont aujourd'hui expulsé-es de leurs terres, iels sont en contexte de survie et les femmes sont prostituées en grand nombre. Au Tibet colonisé par les Chinois c'est pareil, la prostitution au profit des Chinois se développe parmi les Tibétaines d'origine.

Les minorités historiquement discriminées sont surreprésentées dans la prostitution, comme les afro-américaines aux États-Unis ; il en est de même pour la plus grande minorité ethnique en Europe ou dite telle, les Roms dont les femmes sont prostituées en grand nombre dans les pays d'Europe de l'Est ou victimes de la traite et exploitées à l'Ouest.

Même assignation pour les castes opprimées et pour les femmes et les filles migrantes, sans papier, demandeuses d'asile et réfugiées.

La prostitution est aussi une arme de guerre contre les femmes issues des minorités en temps de conflit armé.

#### ***I-1-4 Le vécu et les conséquences sur la santé de la prostitution sur les victimes***

##### **Comment la situation de prostitution est vécue ?**

Il faut savoir d'abord que les réponses seront un peu différentes selon que les personnes interrogées sont au « bout du rouleau », voudraient trouver une issue à leurs souffrances ou selon qu'elles viennent d'entrer dans la prostitution et ont encore le sentiment qu'elles l'ont choisie. Elles seront différentes selon que les personnes sont contrôlées par un proxénète ou non. Une femme en situation de prostitution disait : « *Passer dans les media c'est un leurre ; croyez-vous que si nous sommes en activité et surveillées par nos proxénètes nous*

*dirons à la télé que nous n'en pouvons plus, que les clients sont violents et qu'on éprouve de la haine contre eux. Non, on vous dit que tout va bien et que notre métier est formidable soit parce qu'il rapporte beaucoup d'argent et nous rend indépendante, soit parce que nous rendons service à des hommes et à la société* ». Et les journalistes ou animateurs d'émissions sont heureux-ses.

Les réponses seront différentes selon le stade de leur reconstruction et la présence du déni « protecteur » (pouvoir se lever et recommencer une journée) des violences subies.

Dans les médias personne ne parle de la vie des personnes avant la prostitution. En revanche sont souvent mis en valeur (pas seulement dans les médias mais aussi hélas à l'Université) l'agentivité et l'empowerment (voir fiche ci-dessous) des « travailleuses du sexe », des femmes qui seraient libres et fortes, malmenées et violentées par les « abolitionnistes putophobes ».

---

## **EMPOWERMENT ET AGENTIVITÉ**

Apparu dans les années 1970 aux États-Unis, le terme d'empowerment ou « le pouvoir d'agir », sans véritable équivalent en français, évoque la capacité d'autonomisation et d'action de chacun·e d'entre nous sur son environnement

La notion d'empowerment est en filigrane de beaucoup de travaux nord-américains. Elle est aujourd'hui utilisée en France. Mais la prudence s'impose car si le pouvoir ou la puissance d'agir n'est pas une mauvaise chose en soi, il s'agit de savoir ce qui, à travers cette « capacité et légitimité à agir », est attendu de l'individu. L'usage de l'empowerment comme solution incontournable pour les plus vulnérables a souvent pour effet d'isoler l'individu·e dans sa soi-disant puissance à se débrouiller seul·e. Il renvoie l'individu·e à la responsabilité de lui·elle-même en dédouanant de la leur les auteurs de violences et les systèmes d'exploitation. Il construit souvent une séparation entre l'individu·e et le collectif alors que le pouvoir d'agir, son effectivité et son efficience, ne peuvent se concevoir que dans l'articulation entre le désir du sujet, son inscription dans la société et des groupes particuliers (qui peuvent être plusieurs et différents) et l'action collective.

Avec la mise en avant de l'empowerment (réduit à l'idée de capacité) on

fait l'économie d'une réflexion sur les modes de fabrication des impuissances dans notre société, des modes de fabrication évidemment très politiques et totalement dépendants de la structuration des rapports sociaux, de sexe, de classe, de génération. Pour les personnes prostituées les impuissances sont lourdes et fabriquées nous l'avons vu par des systèmes sociaux, politiques et de relations familiales incapacitants. Au lieu de mettre en avant de plus en plus souvent l'empowerment et l'agentivité (le concept d'agentivité désigne, selon le psychologue américain Albert Bandura, la capacité des individus à être des agents actifs de leur propre vie, c'est-à-dire à exercer un contrôle et une régulation de leurs actes) comme l'alpha et l'oméga des comportements individuels et l'expression d'une liberté, il est nécessaire de mettre en avant ce qui construit nos incapacités et nos impuissances et de développer un pouvoir collectif d'agir. Ainsi la notion d'empowerment échapperait à la seule vision néolibérale et individualiste.

---

Certaines femmes ont tout connu, ont tout affronté, la prostitution, la pornographie, les violences de proxénètes et d'un ou de compagnons, l'inceste et le viol. Il faut des années avant de recouvrer la maîtrise de sa vie, pour se reconstruire, pour atténuer les effets des traumatismes vécus. Et encore rien n'est gagné. Laurence après avoir vécu l'inceste de son beau-père, avoir été traitée toute son enfance comme une chose qui gênait et que l'on faisait dormir dans la salle de bains, a pu écrire un livre<sup>26</sup> sur cette vie douloureuse qui l'a amenée à l'alcoolisme et à la prostitution par l'action de proxénètes ; elle est devenue psychologue et formatrice et témoignait souvent sur sa vie. Mais c'était chaque fois raviver la souffrance extrême et cela nuisait à sa santé. Elle hésite beaucoup à témoigner aujourd'hui.

Dans le discours courant on agite souvent les formes différentes de prostitution comme un chiffon plein de poussière qui va nous empêcher de voir l'essentiel. Oui il y a une sorte de hiérarchie, la prostitution de rue est au bas de l'échelle et permet davantage le contrôle des proxénètes mais depuis quelques années – le mouvement

---

(26) Laurence Noëlle, « Renaître de ses hontes ». Ed. Le Passeur, 2013.

était déclenché avant 2016 – et de façon accélérée avec la COVID 19, la prostitution passe par internet et s'organise dans des appartements ou des hôtels. Il y a l'escorting qui fait chic, un terme qui édulcore et une situation qui permet selon un célèbre film hollywoodien d'épouser éventuellement le milliardaire qui a payé une escorte... Il y a les « massages érotiques » et leur organisation possible en entrepreneuriat individuel. L'action de Zéro Macho et de Florence Montreynaud montre comment ces salons de massage qui sont des salons de prostitution donc des maisons de passe, se répandent à Paris dans un pays abolitionniste où ces lieux sont interdits.

Quelle que soit la forme ou le lieu, il s'agit de la même chose, il s'agit de clients qui paient et qui exigent l'usage du corps d'un être humain que ce soit dans le Bois de Boulogne ou dans des draps de soie.

Faire payer peut être vécu comme une vengeance qui donne l'illusion de la maîtrise : « *Ce qu'ils m'ont pris gratis par l'inceste ou le viol, maintenant je vais le faire payer* ».

Virginie Despentes<sup>27</sup> reconnaît que le viol subi a été fondateur : « *Le viol est ce qui me défigure, ce qui me constitue* » dit-elle. Sa phase de prostitution se lit comme « *On fait payer au lieu d'être prise gratis* ». C'est un peu plus complexe à la lire<sup>28</sup> : « *La prostitution a été une étape cruciale, dans mon cas, de reconstruction après le viol. Une entreprise de dédommagement, billet après billet, de ce qui m'avait été pris par la brutalité...ce sexe n'appartenait qu'à moi, ne perdait pas en valeur au fur et à mesure qu'il servait, et il pouvait être rentable. De nouveau j'étais dans une position d'ultraféminité, mais cette fois j'en tirais un bénéfice net* ».

Avoir un prix c'est aussi avoir un semblant de valeur pour les personnes auxquelles les agressions et les abandons ont fait perdre toute estime d'elle-même et ont saccagé la construction d'un moi solide ; c'est aussi une pathétique attente de reconnaissance, d'affection (faire plaisir à son compagnon en acceptant l'achat d'actes sexuels pour garder son « amour »), avoir l'illusion d'être choisie et de plaire...

---

(27) Entre autres écrits de Virginie Despentes, à lire King Kong théorie écrit en 2006.

(28) Page 72 de King Kong théorie, Grasset, livre de poche.

Marie, écrit<sup>29</sup> : « *En tant que fille j'ai grandi avec l'idée que mon corps était tantôt un temple, tantôt une terre de conquête et que j'avais un devoir, celui d'être baisable et celui d'être baisée... je me suis contrainte à baiser avec des hommes parce qu'il avaient des débuts d'érection, j'ai couché un nombre incalculable de fois sans prendre mon pied...Souvent j'ai cédé parce que j'avais intégré l'idée que la pire des choses c'était de dire non à un homme et de prendre le risque qu'il n'entende pas ce non* ». Marie précise qu'elle n'a plus senti cela quand elle s'est prostituée et qu'elle a pu enfin dire « non » aux clients parce que les choses étaient contractualisées...

Belle, nigériane, amenée en France par la traite, avec des enfants au pays, « *Et puis je n'aime pas vraiment le sexe, je n'éprouve pas de plaisir* ». À la question « *As-tu été excisée* », elle répond « *Je ne sais pas. S'ils l'ont fait c'est quand j'étais toute petite, j'ai jamais regardé* ». Le sexe féminin n'est pas visible directement, les femmes sont-elles nombreuses à le regarder ?

La « libération sexuelle » au service des hommes a eu lieu, la liberté sexuelle des femmes et la connaissance de leur propre corps ainsi que le respect de leurs propres désirs ne sont pas encore advenus pour la plupart !

Pour les personnes en situation de prostitution, la rupture avec la famille et la solitude sont le lot commun.

Encore une fois dans le livre TDS – qui par les témoignages choisis dit le contraire de ce qu'il voulait démontrer, « *La prostitution est un choix et un vrai travail* » –, une femme écrit : « *Dès l'instant où l'on devient pute, dès lors que l'on privilégie le bien-être des clients au détriment de soi, l'on fréquente de moins en moins de monde, l'on n'a plus de vie sexuelle propre. L'on ne couche que pour de l'argent* ».

Beaucoup reconnaissent que les personnes prostituées cherchent la communauté des « *putes* » parce qu'elles sont seules, elles n'ont personne d'autre, pourtant les relations ne sont pas toujours faciles entre elles ; il y a de la concurrence, de la violence et certaines d'entre elles jouent le rôle de proxénète. Les associations communautaires attirent

---

(29) Livre TDS.

certaines d'entre elles, elles y trouvent des conseils, des soins mais sont entretenues dans l'idée qu'elles effectuent un travail nécessaire et difficile et on les embarque dans la lutte contre l'abolition. Parfois elles travaillent dans l'association et poursuivent la prostitution pour quelques heures, disent-elles, afin de compléter leurs revenus. Leur maintien dans la prostitution est ainsi validé par ces associations.

Beaucoup de personnes prostituées, la plupart, vivent leur soumission dans la haine des clients et des proxénètes :

Clémence : « *Je me tuais à petit feu. Avec les clients on a beau simuler pour que ça finisse le plus vite possible, dans notre tête on les insulte. On leur sourit et on les hait* ».

Louise Brévins à la fin de son livre<sup>30</sup> : « *On ne peut demander à un seul être humain d'être le réceptacle de toutes les perversions, de toutes les déviances ; là est la justification du tarif de la pute. On la paie pour qu'elle se déshumanise, qu'elle se noircisse l'âme, à rester et sourire, à se taire. Je me suis dit parfois que je pourrais en tuer un. Qu'il prendrait pour tous les autres* ».

Grisélidis<sup>31</sup> avant de célébrer son activité prostitutionnelle qui nourrissait ses enfants, écrivait « *C'est une sensation d'humiliation et d'horreur qui me pousserait au-delà de la nausée jusqu'au meurtre. Oui je pourrais facilement tuer si je me laissais aller* ».

Il y aurait encore beaucoup de choses à dire sur le vécu de la prostitution, mais nous voudrions insister sur les conséquences de la prostitution sur la santé des victimes bien mal connues du public mais aussi de ceux mêmes qui devraient s'en préoccuper et alerter : les soignant-es.

---

(30) Op cité page 207.

(31) Grisélidis Réal (1929-2005) fait de son expérience de prostituée la matière de ses livres. Elle tenait à ce que sur ses papiers officiels figurent « écrivain » et « péripatéticienne ». En Suisse, elle a été une des fondatrices de l'association ASPASIE, association de défense des prostituées.

## **Les conséquences sur la santé<sup>32</sup>**

Précarisation et solitude sont le lot de beaucoup de personnes prostituées et les conséquences de leur situation sur leur santé physique, psychique et sexuelle sont nombreuses, profondes et destructrices. Ce qui constitue un vrai problème de santé publique. Différentes études témoignent d'une espérance de vie écourtée de dix à vingt ans par rapport à la population générale, d'un taux de mortalité très supérieur à la population générale.

Les risques sanitaires inhérents à l'activité prostitutionnelle ont souvent été appréhendés à partir du risque de transmission des infections sexuelles. C'est le fait de l'histoire, et l'épidémie de VIH/Sida a largement renforcé cette orientation. Mais si la prévention doit bien sûr être toujours soutenue sur le Sida et les IST (infections sexuellement transmissibles), il est grand temps d'élargir l'intervention et de considérer les effets des violences<sup>32</sup> et en particulier ici l'impact des violences sexuelles. Les viols subis souvent dans le passé et les viols tarifés que sont les passes sont à l'origine de stress post-traumatique, comme peuvent l'être des traumatismes de guerre. Pour la Docteure Muriel Salmona psychiatre<sup>33</sup>, présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie, 68 à 80% des femmes en situation de prostitution en seraient atteintes. La réalité insoutenable de l'évènement entraîne une dissociation du corps et de l'esprit de la victime ; la mémorisation de l'évènement se fait par des circuits cérébraux anormaux, et, plus tard, la personne revivra sans cesse la même panique, la même angoisse à l'occasion de la moindre sensation évocatrice. Les

---

(32) Nous reprenons ici le travail réalisé par Marie-Hélène Franjou pédiatre, médecine de santé publique et présidente de l'amicale du Nid de 2017 à 2023.

Le travail réalisé par Marie-Hélène Franjou s'est appuyé sur plusieurs sources : Rapport mondial sur la violence et la santé, OMS ; Bulletin épidémiologique hebdomadaire ; Baromètre de santé publique ; Melissa Farley : Prostitution and trafficking in nine countries, 2003, 2004 ; Rapport d'information sur la prostitution à l'Assemblée nationale en 2011 (Danièle Bousquet, Guy Geoffroy) ; Etude ProSanté, Etude sur la santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans les structures sociales et médicales, 2010, 2011 ; Prostitution, les enjeux sanitaires, IGAS, 2012 ; Travaux de Judith Trinquart et de Muriel Salmona ; Dre Carole Azuar, neurologue, Institut de la mémoire, CHU Pitié-Salpêtrière ; American journal of epidemiology ; Sexe, genre et santé rapport d'analyse prospective, Haute Autorité de la Santé 2020 etc.

(33) Le livre noir des violences sexuelles, Ed. Dunod, 2013

conduites dangereuses ou addictives, drogues, alcool, psychotropes seront recherchées pour y échapper. Le stress post-traumatique a un impact sur la mémorisation du quotidien et, on le sait aujourd'hui, sur l'organisme dans son ensemble, notamment sur le système cardio-vasculaire (risques d'infarctus, d'hypertension...), sur le système endocrinien avec possibilité de développer un diabète, sur le système immunitaire etc. Toutes ces violences vécues multiplient par 5 ou 6 les risques d'être victimisée, c'est-à-dire d'être à nouveau la cible de nouvelles violences, par 5 ou 6 les risques de dépressions, par 19 les tentatives de suicide.

Dans les années 1980 déjà K. Barry écrivait « Le fait d'être transformée en objet provoque une sorte de dissociation schizophrénique du « moi » chez les prostituées qui en effet sont obligées de dire « *ceci est mon corps mais ce n'est pas moi* ».

Judith Trinquart<sup>34</sup> a observé cette dissociation psychique entre la personnalité prostituée et la personnalité privée de la personne prostituée, ça constitue l'aspect psychique de la décorporalisation, mécanisme de défense mais qui a des conséquences multiples sur la santé et notamment qui provoque une perte de l'investissement de son propre corps provoquant absence du soin de son corps et troubles de la sensibilité à la douleur et aux sensations tactiles.

Une bénévole du Planning familial rencontrée dans un colloque féministe trouvait que c'était bien pour les prostituées cette dissociation parce que ça leur permettait d'accepter l'acte sexuel sans en souffrir !

Xavier écrit<sup>35</sup>: « *Pendant les quelques mois de prostitution mon esprit et mes perceptions sensorielles s'étaient mises sur off, totalement dissociés, accomplissant automatiquement les actes demandés en pratiquant au radar les nécessités du safe sex. Les expériences répétées de dissociation m'ont privé de sensations dans de nombreuses parties de mon corps. J'ai mis très longtemps à sentir à nouveau du plaisir et de l'envie* ».

---

(34) Sa thèse de médecine : La décorporalisation dans la pratique de la prostitution : un obstacle à l'accès aux soins, 2002.

(35) Livre TDS page 136, aujourd'hui directeur d'un établissement de santé avec 150 salariées.

Les effets psychiques sont accompagnés de nombreux et profonds effets physiques : maladies de peaux, problèmes dentaires, des lésions traumatiques anales ou rectales, vaginales, des troubles gynécologiques... Les conséquences des agressions physiques sont multiples : hématomes, brûlures, fractures et beaucoup de lésions cérébrales traumatiques. Pourquoi ? Parce que beaucoup de clients et de proxénètes frappent les victimes à la tête, ça laisse beaucoup moins de traces visibles à cause des cheveux.

Louise Brévins – toujours dans son livre – : « *Plus je méprisais mes clients, plus l'eczéma gagnait du terrain sur ma peau* ». Elle aurait pu écrire « Plus les clients me méprisaient plus l'eczéma gagnait du terrain sur ma peau ». Louise tente tout le long de son livre de se donner le rôle actif, positif pour elle, d'une femme en charge d'une enfant qui veut se battre pour leur vie et trouver les moyens appropriés pour son indépendance financière et la construction d'un projet futur d'entreprise...mais on ne sait pas forcément tout, l'autrice a choisi ce qu'elle voulait transmettre. Elle finit cependant par dire qu'il vaut mieux ne pas toucher à la prostitution.

Et puis il y a les grossesses non désirées et des interruptions de grossesses plus ou moins volontaires dans des conditions souvent difficiles, beaucoup plus nombreuses que dans la population générale.

Par ailleurs on ne peut oublier les enfants de femmes en situation de prostitution et les enfants de la prostitution, co-victimes de cette violence.

Une population minoritaire en situation de prostitution est celle des « trans », plus ou moins représentée selon les lieux d'intervention de l'Amicale du Nid. La transphobie de notre société entraîne une forte stigmatisation de ces personnes, de nombreuses agressions et une grande difficulté de prise en charge de leur santé. Elles sont retrouvées en situation de prostitution dont elles constituent une partie non négligeable sur certains secteurs comme à Paris. Elles partagent les mêmes détériorations de leur santé par les violences vécues et les infections mais elles ont des atteintes spécifiques dues à des prises d'hormones non médicalisées, à des injections « sauvages » de silicone, à des pratiques sexuelles génératrices de séropositivité au VIH plus fréquentes. Pour rappel, les traitements pour

andropause peuvent entraîner des tumeurs cérébrales<sup>36</sup>.

Les professionnel·les de santé ne sont pas seulement des « soignant·es ». Au cours de l'entretien qu'ils ont avec les personnes venues les consulter, ils ont à questionner sur les violences subies éventuelles<sup>37</sup> et à rechercher les causes des blessures de tout ordre qui sont les leurs pour mieux les comprendre et y répondre. Questionner avec empathie est essentiel pour libérer la parole sur les violences vécues, ici elles sont diverses, graves, et toujours présentes puisque constitutives de la prostitution<sup>38</sup>.

Certain·es d'entre elleux sont du côté des pro-prostitution et voudraient que disparaissent de la loi du 13 avril 2016 les pénalités concernant les « clients ». Ils ne savent peut-être pas encore les dégâts produits sur la santé des personnes prostituées... Qu'ils les questionnent.

Leur position pro-prostitution ou leur ignorance de ce qu'est la prostitution font qu'ils ne questionnent pas leurs patients masculins pour savoir s'ils sont acheteurs d'actes sexuels et pour leur rappeler ce qu'est la santé sexuelle et les dégâts subis par les personnes prostituées. Ils se gardent bien de leur rappeler aussi l'interdit de l'achat d'acte sexuel prévu par la loi. Pourtant ils feraient ainsi œuvre de prévention fort utile.

Nous rapportons ici le témoignage d'un praticien hospitalier<sup>39</sup> qui a reçu des femmes prostituées pour lesquelles une expertise lui était demandée. Vulnérables car étrangères en situation irrégulière sur le territoire, elles étaient engagées dans une procédure judiciaire très

---

(36) Il y aurait selon les auteur·trices entre 0.005% et 1.7% d'enfants « intersexes » au sein de la population générale. Par ailleurs un rapport du Conseil de l'Europe estime qu'un enfant sur 500 est concerné par la transidentité, soit 0.002% de la population.

(37) Interlocuteur·trices privilégié·es des femmes, les médecin·es généralistes sont concerné·es au plus haut point par la violence subie par leurs patientes : pour la Haute Autorité de Santé, sur 10 patientes vues, 3 à 4 pourraient être victimes de violences conjugales. Ajoutons celles dues à la prostitution et qui concernent aussi les personnes homosexuelles et trans.

(38) Voir l'outil\_d'aide\_au\_reperage\_des\_violences\_conjugales.pdf (has-sante.fr)

(39) Dr Eric Darnis, praticien hospitalier au CHU de Nantes et expert près la cour d'appel de Rennes en gynécologie obstétrique. Prostitutions : les enjeux sanitaires et sociaux, Inspection Générale des affaires sociales, RM2012-146P annexe 4.

courageuse contre leur proxénète :

« Outre ces problèmes (refus du préservatif de la part des clients, travail en continu parfois de 18h 30 à 8 heures du matin pour une jeune de 15 ans, insultes, vols etc.), ces femmes ont été exposées aux violences de la part des clients, incluant des menaces avec couteaux ou pistolet, des positions acrobatiques imposées avec les membres liés au lit, des photos pendant les relations sexuelles et des ébats avec plusieurs clients. Elles ont fait l'objet de brûlures de cigarettes assez récurrentes sur les seins et la face interne des cuisses ».

Les résultats des examens médicaux étaient catastrophiques pour ces jeunes femmes originaires d'Europe de l'Est ou d'Afrique subsaharienne.

Dans le rapport d'information à l'Assemblée Nationale n° 3334 du 13 avril 2011<sup>40</sup> : « Une victime nigériane de la traite, Baina, rencontrée à l'Amicale du Nid de Paris a témoigné de la gravité des violences subies : alors qu'elle n'avait jamais eu de rapports sexuels, elle a été ligotée et violée à 17 ans. À huit reprises, Baina est tombée enceinte à la suite de rapports avec des clients qui refusaient de mettre un préservatif. Ses proxénètes l'ont, à chaque fois, obligée à avorter en lui donnant des coups de pied dans le ventre. Surveillée en permanence, elle n'a pas eu une minute à elle entre 2000 et 2007 ».

De plus ces femmes peuvent aussi être contaminées par toutes sortes d'IST dont le papillomavirus possible facilitateur d'un cancer du col de l'utérus, éventuellement le VIH...

Les acheteurs d'actes sexuels sont les mêmes, que les femmes soient « libres », ou sous la coupe d'un proxénète ou d'un trafiquant d'êtres humain-es. Rien ne différencie non plus la situation des femmes. Pour ces deux raisons, la distinction entre prostitution libre et captive n'a pas de sens sur le terrain : il s'agit ici d'un continuum de violences, et d'un cumul de violences toutes inacceptables !

Y-a-t-il dans la prostitution quelque chose qui puisse vérifier la définition d'une sexualité saine définie par l'OMS : « La santé sexuelle fait partie intégrante de la santé, du bien-être et de la qualité de vie

---

(40) Réalisé par Danielle Bousquet députée et Guy Geoffroy député.

dans leur ensemble. C'est un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en relation avec la sexualité, et non pas simplement l'absence de maladies, de dysfonctionnement ou d'infirmités. La santé sexuelle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sûres, sans contrainte, discrimination et violence. Pour atteindre et maintenir un bon état de santé sexuelle, les droits sexuels de tous les individus doivent être respectés et protégés » ?

Pourquoi lorsqu'une violence touche particulièrement des femmes, on ne la voit pas ou plutôt on ne veut pas la voir ?

L'Amicale du Nid promeut un accompagnement féministe c'est à dire tout d'abord une posture vis-à-vis du système prostitutionnel et de ses victimes, nous y reviendrons. Cette posture est le socle essentiel sur lequel se greffent des connaissances à partager avec la personne accompagnée pour lui permettre de comprendre et faire ses choix pour l'acquisition de ses droits, le premier d'entre eux étant le droit à la santé. La violence doit se parler et il faut aussi consigner toutes les formes d'atteintes, des preuves de cette violence prostitutionnelle sans oublier, c'est primordial, de donner toutes les informations utiles à la personne accompagnée afin qu'elle puisse agir seule à tout moment.

L'accompagnant-e ne peut tout savoir ni tout faire et c'est pourquoi iel agit au sein d'un réseau constitué de professionnel-les en guerre, comme elleux, contre les violences et si possible contre la prostitution<sup>41</sup>.

T., homme ayant connu la prostitution, dit en 2007<sup>42</sup> : « *Les conséquences de cette expérience sont à la fois morales, psychologiques et relationnelles. Pendant des mois je me suis senti chuter. J'étais dans un fort état dépressif, je pleurais souvent, je prenais de la cocaïne...J'ai été une*

---

(41) La loi de 2016 a été suivie du Décret n°2017-281 du 2 mars 2017 approuvant le référentiel national de réduction des risques en direction des personnes prostituées et complétant le code de santé publique.

(42) Document du Mouvement « Abolition » des années 2010. Les témoignages viennent essentiellement de la collecte réalisée par la revue « Prostitution et société » du Mouvement du Nid.

*victime physique et psychologique de la prostitution. Une victime concrète d'un monde concrètement très violent. Je n'ai pas été victime dans le sens de pleurnicheur mais j'ai quand même été la victime de la violence de cet univers ».*

### **L'anéantissement**

Sonia, survivante<sup>43</sup> : *« La prostitution c'est une expérience de mort. C'est comme une privation sensorielle, comme une infirmité. C'est impossible à surmonter cette médiocrité, ce néant. Encore maintenant je garde en moi une mutilation cachée. C'est comme un viol, un trou béant dans ma vie...cette humiliation est intégrée à mon psychisme, je ne pourrai plus jamais être quelqu'un à qui ce n'est pas arrivé ».*

Rebecca Mott<sup>44</sup>, rescapée de la prostitution, survivante : *« Je ne sais pas comment être humaine, ce n'est pas un énoncé philosophique, ce n'est pas dit pour m'attirer de la pitié ou de la sympathie. C'est dit parce que l'industrie du sexe a fait de moi un être sous-humain, un simple produit de consommation. Je peux mimer les êtres humains et trouver des façons de m'intégrer aux humains, mais en dessous, secrètement, il n'y a qu'un vide profond ».*

Dans la prostitution la personne prostituée est sans valeur, méprisée, elle n'est rien, elle est jetable.

Laurence Noëlle<sup>45</sup> prostituée à l'âge de 17 ans dans la rue Saint Denis à Paris par un réseau de proxénètes, avait jusqu'à 30 clients par nuit. *« Une expérience insoutenable, écrit-elle, j'ai ressenti la prostitution comme un viol ou plutôt des viols incessants, comme la destruction et l'anéantissement d'une partie de moi-même ».*

Il ne peut y avoir d'aucune façon acceptation de cette violence parce qu'elle est une **atteinte profonde à la dignité humaine**.

Un rappel de ce qui constitue la dignité et de son importance pour le juridique, le social et le politique est nécessaire.

---

(43) Même source que ci-dessus.

(44) Prostitution, J'ai le cœur qui désespère, Site Sisyphe, Québec, septembre 2012.

(45) Op. cité, Renaître de ses hontes, Ed. Le Passeur, 2013.

---

**La dignité humaine** est constitutive des droits humains depuis Nuremberg<sup>46</sup>. Voici un extrait de l'article de Muriel Fabre-Magnan dans le dictionnaire du corps<sup>47</sup> :

Principe ultime du système juridique, la dignité occupe la première place dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (chap. 1<sup>er</sup>), avant la liberté, l'égalité ou la solidarité.

Le principe de dignité permet de poser juridiquement la valeur des êtres humains en énonçant comment il faut les traiter et comment il ne faut pas les traiter. Dignement pour un être humain, signifie humainement, comme un être humain, ni plus, ni moins (ni Dieu, ni animal). Le principe de dignité marque l'unité du genre humain et aussi l'appartenance à ce genre humain. Tous les êtres humains sans exception doivent être traités dignement, qu'ils soient malades ou mourants, meurtriers ou terroristes.

La personne humaine étant incarnée, le corps est central dans la mise en œuvre du principe de dignité. Il n'y a pas de traitement indigne du corps qui ne soit indissociablement traitement indigne de l'esprit. Traiter la personne dignement suppose ainsi de prendre conscience de ce que le corps et l'esprit étant indissociables, c'est tous les deux indissociablement qui doivent être traités dignement.

La personne ne doit donc pas être traitée simplement comme un moyen. Mais si la personne est asservie ou dégradée par les circonstances et l'état de besoin dans lequel elle se trouve, le principe de dignité a dès lors aussi pour fonction, cette fois-ci positive, de garantir que les besoins vitaux de la personne soient assurés.

Le principe de dignité interdit de réifier l'être humain en l'utilisant comme une chose, c'est-à-dire en l'asservissant entièrement à une autre fin que lui-même. Le chap. 1<sup>er</sup> de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne consacré à la dignité prévoit que découle de ce principe l'interdiction de l'esclavage, du travail forcé ou encore de la traite des êtres humains. En

---

(46) Après les violences du nazisme et sa négation extrême des êtres humains, il a paru essentiel d'affirmer que la dignité est au fondement des droits humains. On doit beaucoup à René Cassin qui tenait à ce que soit proclamée l'égalité des êtres humains dès l'article premier de la déclaration universelle des droits de l'Homme (expression française !).

(47) p. 307-313, Le dictionnaire du Corps coordonné par Michela Marzano, Ed. PUF, 2007.

France le principe de dignité interdit que la personne soit réduite et assignée, telle une machine, à une fonction dans le seul intérêt d'autrui. Il est ainsi interdit de louer le corps d'une femme à la seule fin de lui faire porter un bébé qu'elle devra abandonner après accouchement. Le droit français ne valide pas non plus le contrat par lequel une femme accepterait de se prostituer et de vendre son corps pour des services sexuels.

Il est encore contraire au principe de dignité de se servir d'un être humain comme d'un jouet (lancer de nains).

La liberté individuelle est aujourd'hui interprétée comme un droit absolu à « l'autonomie personnelle » qui inclurait par exemple le droit d'accepter de se soumettre à des pratiques sadomasochistes barbares comportant des actes de torture et des atteintes à la dignité humaine. Mais nul ne peut valablement consentir à ce que lui soient portées des atteintes contraires à la dignité de la personne humaine et donc renoncer à cette dignité.

Les règles les plus classiques du droit pénal énoncent que le consentement de la victime n'efface pas en principe l'infraction, l'atteinte à la dignité... La dignité de la personne humaine, vaut plus que toute autre, comme raison d'interdire. Elle est surtout en réalité la condition même de la liberté.

On peut ajouter la réflexion philosophique et psychanalytique de Cynthia Fleury sur la dignité<sup>48</sup> : ...D'une certaine façon la dignité ne se contente plus d'être la propriété métaphysique de l'humain, elle est ce qui définit un agir, c'est une dignité en action, dans la production d'interactions réciproques, à l'intérieur de nos écosystèmes humains et naturels.

Les principes de liberté et d'égalité semblent avoir structuré prioritairement les imaginaires politiques et sociaux et conduit le récit de l'émancipation individuelle et collective. Ce n'est que plus récemment qu'a soufflé un vent nouveau de radicalité sur le concept de dignité... qui s'est redéployé pour signifier tant le respect absolu de la singularité des personnes que la défense de la qualité de l'interdépendance qui les unit...

Après avoir été au centre de la lutte contre l'esclavage ou la colonisation, ou indissociable de la condition ouvrière, la revendication de la dignité redevient centrale pour dire le rapport au monde, au sein des sociétés humaines mais aussi entre les individus et l'ensemble du vivant.

---

(48) Clinique de la dignité, Coll. Le compte à rebours, Ed. Seuil, 2023.

Car, in fine, sont indignes non pas celles et ceux qui vivent dans des conditions indignes, mais bien celles et ceux qui produisent et tolèrent ces conditions.

L'une des fabriques essentielles de l'indignité demeure celle de la violence et de la domination. Nous ajouterons : qu'elle soit institution coloniale ou domination masculine et appropriation du groupe des femmes par le groupe des hommes.

Cynthia Fleury rappelle que : Non seulement les individus et plus spécifiquement les femmes et les personnes dites « racisées » subissent la violence directe de la domination mais on leur impose également de prendre soin des dominants. Cette posture se retourne contre les « dominés » qui deviennent complices du maintien de la violence à leur encontre.

Elle insiste aussi sur la nécessaire matérialisation de la dignité (dignité juridique, conditions dignes de la vie économique, culturelle etc.) donc sur la question sociale et la place du politique dans l'édification d'une société qui refuse l'indignité. Elle ne cesse de rappeler aussi dans sa préoccupation pour l'éthique du « care » ou du soin, que toute conception de la dignité est nécessairement une conception relationnelle au sens où il n'y a pas de dignité possible sans immédiatement supposer un certain type de relation avec autrui, à savoir des relations dignes. Penser la question de la dignité hors du paradigme relationnel se révèle vite improductif si on veut dépasser le statut symbolique de celle-ci et l'investir de façon plus matérielle.

Et la défenseuse des droits, Claire Hédon, précise que la dignité n'est pas seulement une notion juridique et morale, elle peut fonder une politique publique et permettre la matérialisation des droits sociaux.

---

Valider la prostitution comme une activité normale revient à décider de faire sortir de l'humanité les personnes prostituées et pour ceux qui brandissent encore qu'il y aurait deux prostitutions, une libre et une forcée, la réponse de Sylvine Dahan<sup>49</sup> est parfaite : « L'attitude démocratique devant l'esclavagisme était fondée sur le rejet du statut dégradant pour la dignité humaine que ce régime

---

(49) De l'abolition de l'esclavage à l'abolition de la prostitution, site ACCIO FEMINISTA, février 2013.

représentait et non pas sur la perception individuelle que chaque esclave peut avoir de sa propre condition. De nos jours la pensée post moderne nous inciterait plutôt à faire la différence entre le jacobin haïtien et l'oncle Tom... pour essayer de nous persuader qu'il n'y a pas un esclavage mais des esclavages et qu'il n'y a pas lieu d'adopter par conséquent, une position abolitionniste générale et tranchante.

### **En sortir**

Certaines se leurrent : Mylène qui se dit TDS : « *Je gagne et je construis ma vie en faisant des prestations sexuelles. En cela, je déränge l'ordre établi par le patriarcat et la pensée dominante* ». Nous y reviendrons.

Une autre TDS : Tsuki « *J'ai eu l'intime conviction que la soumission et le masochisme m'aideraient à sortir de l'angoisse et me rendraient plus forte pour affronter le quotidien* ». Ou comment la violence subie peut être perçue comme l'ultime preuve de vie pour un corps en anesthésie...

Les personnes qui se laissent prendre par la prostitution ne savent pas, ne réalisent pas ce qu'elles vont y perdre et ce que cela va dégrader en elles et qu'il leur sera difficile de faire marche arrière par la précarité augmentée des problèmes de santé, par le psychotrauma, par la solitude et pour certaines les effets de la drogue prise pour supporter etc.

On peut facilement imaginer combien ce sera difficile et long de s'en sortir pour un grand nombre. Et cela impliquera du temps pour l'accompagnement, de nombreuses actions (santé, sécurité, papiers, moyens de survie, hébergement ou logement, langue et formation professionnelle etc.).

Une amie médecine généraliste qui recevait certaines des personnes accompagnées par l'Amicale du Nid, donnait deux exemples de jeunes femmes qui s'étaient confiées à elle : l'une avait été prostituée très jeune et avait été placée par l'ASE en famille d'accueil ; quand elle est arrivée dans cette famille elle a reconnu l'homme comme un ancien client-prostituteur, elle a fui... Une autre en suivant un parcours de réinsertion se présente dans une entreprise pour une offre d'emploi et quand elle voit le patron elle le reconnaît comme un client.

Comment sortir du système prostitutionnel s'il est omniprésent dans la société et peu remis en question ?

## **I-2 Les proxénètes et les trafiquants (TEH, Traite des Êtres Humains à des fins d'exploitation sexuelle)**

Y aurait-il suffisamment de femmes prêtes à être prostituées spontanément en toute liberté et autonomie comme le disent les prostituées pour satisfaire la demande des clients ?

Evidemment non. Ainsi, pour que le marché fonctionne il faut avoir de la marchandise, le matériau comme disait un célèbre proxénète belge au cours du procès de Lille où un tout aussi célèbre proxénète était accusé de proxénétisme.

Dans le système prostitutionnel, les proxénètes et les trafiquants sont ceux qui organisent le marché de la prostitution parce qu'il y a une demande. Ils l'organisent avec violence directe, coups, rapt, viols et aussi menaces, techniques de séduction et d'emprise, chantage sur les familles, éloignement des victimes, confiscation des papiers, pratiques de magie et d'envoûtement, etc.

K. Barry<sup>50</sup> a expliqué le processus : « Economiquement on sait que la prostitution est une pratique marchande libérale gouvernée par la loi de l'offre et de la demande et ce sera pour maintenir ces intérêts économiques que certains vont considérer qu'il faut présenter la prostitution comme une profession choisie librement ».

Elle explique comment les corps et la sexualité des femmes sont transformés en objets à vendre sur le marché : « Pour fournir une jeune fille ou une femme à un homme, les proxénètes cherchent celles d'entre elles qui sont les plus vulnérables – nous avons vu ce qui vulnérabilise – ; puis on donne aux femmes ainsi trouvées une nouvelle identité en changeant de nom, en la coupant de sa famille et en l'identifiant pute pour la séparer de sa famille, de son milieu ; enfin en lui inculquant la dépendance et l'endettement en remboursement

---

(50) Opus cité.

de leur affection (maris, compagnons) de la nourriture, logement, passage des frontières et transport ».

Enfin cette initiation à devenir un objet sexuel implique habituellement un viol (celui fait par l'entourage suffira et produira pour les personnes qui ne sont pas soumises à un proxénète, l'illusion de la liberté ou du choix) commis par le proxénète lui-même ou le premier client choisi parmi les plus violents (on voit la scène dans le film « Noémie dit oui »).

Beaucoup de femmes sont prostituées par leur mari, cumulant ainsi violences conjugales et prostitution et de plus grandes difficultés encore pour en sortir surtout si elles ont des enfants.

Dans les quartiers : Clémence raconte : « *Toutes mes copines étaient là-dedans. Prostituées, accros à l'alcool et à la "coke". Celles qui sont prostituées ramènent d'autres prostituées ; pour la sécurité ce sont les mecs qui organisent. Ils prennent un pourcentage mais avant ils essaient la "marchandise". À partir de là les filles ne sont plus libres ; on sait quand on commence, jamais quand on finit* ».

**La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle** ne cesse d'augmenter dans le monde parce qu'elle est très lucrative, 100 milliards par an, parce qu'elle est moins risquée pour les trafiquants que le commerce de la drogue, parce que la « marchandise », disent les délinquants, sert plusieurs fois.

La lutte contre la traite des êtres humains (TEH) s'appuie sur des textes internationaux et sur l'article 225-4-1 du code pénal français :

---

**La TEH est le fait** de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :

1 – soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;

2 – soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

3 – soit par abus d’une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;

4 – soit en échange ou par l’octroi d’une rémunération ou de tout autre avantage ou d’une promesse de rémunération ou d’avantage.

L’infraction de traite contre un·e mineur·e est constituée même en l’absence de ces circonstances.

---

En Union européenne les services de répression de la TEH ont compté 13174 victimes en 2018 dont 32% de mineur·es et selon eux ça ne cesse d’augmenter. Et ce nombre est évalué à partir des cas et des procédures mises en place donc sous-évalué. Nous reviendrons sur les données françaises dans le chapitre sur la loi de 2016.

Chaque année dans le monde plus de 3 millions de femmes et de jeunes voire petites filles sont achetées et revendues.

S’est organisé un véritable colonialisme prostitutionnel au profit des prostitueurs des pays riches avec l’action des trafiquants de toutes origines et qui consiste : d’une part à importer de la « marchandise » dans les pays riches, femmes et enfant·es essentiellement pour la consommation masculine, et d’autre part à organiser un déplacement-loisir des clients vers des pays pauvres transformés en paradis du viol organisé où une partie non négligeable de l’économie est constituée par cette violence subie par les femmes et les enfant·es (10 à 15% du PIB en Thaïlande par exemple). La pédocriminalité y a une part importante. Dans ce commerce des corps les femmes sont à la fois victimes de violences sexuelles et de racisme recherchées et choisies par les représentations et les fantasmes des hommes.

Un prostitueur-client donne un conseil : « Allez là où les gens ont faim, choisissez un pays pauvre, allez chercher des femmes dans les régions dévastées par la famine. Elles vous adoreront. Elles prendront soin de vous, elles feront n’importe quoi pour vous, et pour tellement peu d’argent, juste de quoi manger un repas de plus pour survivre ! »<sup>51</sup>.

---

(51) Dans le livre de Victor Malarek, « les prostitueurs, sexe à vendre, les hommes qui achètent du sexe », 2013.

Cependant ne nous trompons pas, l'esclavage sexuel est mondialisé, celui qui existe à l'intérieur de l'Afrique ou au Moyen-Orient n'est pas moins violent et met aussi en œuvre les pires formes de racisme et de domination. Les principaux trafiquants des Nigériennes sont africains. Des hommes au pouvoir qu'ils soient thaïlandais, brésiliens, mexicains ou costaricains – le Costa-Rica est un lieu de pédocriminalité connue – acceptent, couvrent, profitent de ces trafics.

L'ONU estime qu'il existe aujourd'hui plus de personnes achetées, vendues et transportées à des fins d'exploitation sexuelle ou autre que durant les 300 ans d'esclavage avant son abolition en Occident.

La traite à des fins d'exploitation sexuelle existe parce que la prostitution existe, parce qu'il est possible d'acheter l'usage du corps de jeunes-filles et de femmes vulnérabilisées et cette « permission » est profondément ancrée dans les têtes. Là où les clients sont réellement poursuivis, la traite diminue, évidemment.

Voici le témoignage d'Odion, Nigérienne<sup>52</sup>, qui a eu le courage de dénoncer le gang qui l'a mise sur le trottoir et se cache.

Orpheline dans l'État d'Edo au Nigeria, élevée par un oncle désargenté, elle croit qu'elle pourra devenir coiffeuse dans un salon en Europe. Tony, trafiquant, lui fait miroiter des études. Elle passe comme beaucoup d'autres chez le jujuman, détenteur d'une autorité, où elle s'engage dans un serment sous couvert de tradition à ne jamais parler de celles et ceux qui lui ont permis de partir, à ne jamais désobéir, se plaindre ou fuir sous menace qu'elle-même ou des personnes de sa famille soient punies voire tuées. Beaucoup de femmes nigériennes trafiquées ont des enfants au pays.

Tony la fait partir par un billet d'avion Lagos-Rome avec un faux passeport. Dans son malheur elle évite le chemin terrible, long et dangereux entre le Nigeria et l'Europe par terre et par mer. À l'arrivée un complice de Tony l'attendait à l'aéroport pour la séquestrer dans un appartement et la viole. Elle est mise dans la rue dans des villes italiennes puis à Vienne et enfin à Marseille en septembre 2014. Tous les jours elle a donné de l'argent à ses proxénètes par l'intermédiaire

---

(52) Mafia Africa de C. Lebur et J. Tilouine : « les nouveaux gangsters du Nigeria à la conquête du monde » page 39, 40, 41.

souvent de la compagne de Tony devenue Madame (ancienne prostituée qui devenant proxo va moins sur le trottoir ou plus du tout et exploite les autres femmes). Ainsi les hommes qui dirigent le trafic se cachent derrière les « madames ». Elle a donné ou plutôt on lui a extorqué au total 45000 euros, soit un millier de passes dans des voitures, des hôtels borgnes, des parkings, le plus souvent dans la rue. Lorsqu'elle n'apportait pas d'argent elle était torturée, fer à repasser brûlant dans le dos, coups, viols. « *Ils me disaient qu'ils pouvaient me tuer et me couper en petit morceaux pour me jeter dans une poubelle* ». Elle évoque des douleurs permanentes au ventre, une santé qui se détériore, des cauchemars incessants...

« *J'avais encore 5000 euros à donner, je n'en pouvais plus, je voulais fuir mais j'avais peur, ils ont des espions partout, des filles qui les renseignent* ».

Son histoire, Odion l'a confiée petit à petit aux travailleuses sociales de l'Amicale du Nid mais les trafiquants l'ont suivie et ont essayé de venir dans l'établissement en disant qu'ils étaient homosexuels et qu'ils étaient victimes de persécution au Nigéria. Ils voulaient utiliser l'AdN pour asseoir leur trafic.

Une travailleuse sociale a fait une enquête, a recueilli des témoignages contre eux et contre ces groupes « cults »<sup>53</sup>. La police spécialisée a enquêté.

Odion a été aidée à se soigner, à se loger et a été convaincue de parler à la police et à la justice, seule option pour échapper aux représailles. Elle a déposé une plainte en 2017. À partir de là elle a dû vivre cachée, dans un lieu spécial.

### **I-3 Les clients ou acheteurs d'actes sexuels**

Essayer de voir le système prostitutionnel du côté du ou des clients n'est pas coutume... Pourtant c'est bien là qu'est le problème. Et comment comprendre ce comportement qui consiste à chosifier une personne ?

---

(53) Cults : on appelle cults des gangs aux croyances occultes qui sèment la terreur parmi les demandeur-ses d'asile africain-es et défient les caïds locaux sur leur territoire.

L'achat d'acte sexuel, et non la prostitution, est décrit par la loi du 13 avril 2016 « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées », comme le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution y compris de façon occasionnelle en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage. Cette définition est à interroger, nous le verrons plus loin.

De quoi s'autorisent les acheteurs d'actes sexuels quand ils tendent quelques billets et imposent leur volonté en prenant leur plaisir sur et dans le corps d'une femme qui ne les a pas choisis, quand ils l'insultent et la menacent ? Qu'est-ce qui les amène à transformer l'autre en ustensile de plaisir, en exutoire de la violence et de la domination ?

Tous les hommes ne sont pas clients. Florence Montreynaud<sup>54</sup> a fait une enquête sur les hommes qui ne sont pas acheteurs d'actes sexuels. Nous pouvons en retenir trois catégories : ceux qui pensent qu'ils sont assez séduisants pour ne pas payer et avoir tout de même ce qu'ils veulent, ceux qui ont peur, trouvent le milieu inquiétant, glauque, prudence ! et ceux qui ne peuvent pas accepter ce comportement d'atteinte grave à la dignité, à l'humanité de l'autre, entre autres les féministes de l'association « Zéro Macho ». Beaucoup d'hommes cependant sont clients au regard du chiffre d'affaires réalisé par le système prostitutionnel. Pour Claudine Legardinier et Saïd Bouamama<sup>55</sup>, dans leur majorité les acheteurs ont l'air de « monsieur tout le monde » ; ils sont de tous les âges, toutes les classes sociales, tous les niveaux de formation, mariés ou en couple, divorcés, célibataires, de toutes religions et de toutes origines géographiques, les témoignages des personnes prostituées le confirment. Louise Brévins<sup>56</sup> évoque que pendant le COVID sa clientèle de médecins et d'infirmiers a fortement augmenté. Des femmes sont donc assignées au « repos du guerrier » !

---

(54) Zéro Macho, des hommes disent non à la prostitution, Edition M, Québec, 2018, 208 pages.

(55) Les clients de la prostitution, l'enquête, Presses de la Renaissance, 2006, 273 pages.

(56) Op cité, « Pute n'est pas un projet d'avenir ».

Au service des clients-prostituteurs il y aurait 10 millions de femmes et d'enfants soumises à une moyenne de 4 à 6 hommes par jour selon le Département d'État des États-Unis<sup>57</sup>.

D'après Victor Malarek, la proportion la plus élevée de prostitueurs se trouve en Asie du Sud-est (Thaïlande, Cambodge), et au Japon où 70% de la population masculine prostituerait des femmes. En Europe la proportion serait plus forte dans les pays latins d'une part (Espagne et Italie) et les pays réglementaristes comme les Pays-Bas et l'Allemagne ; ça peut atteindre 40%. La France se situerait entre 20 et 25%. Les enquêtes datent un peu maintenant et la véracité des réponses des hommes varie selon le statut de la prostitution dans le pays.

En 2023, dans un interview de Francine Sporenda<sup>58</sup>, Ksenia Potrapeliouk qui a écrit un roman « un métier comme un autre »<sup>59</sup> sur la prostitution dans les salons de massage à Montréal, dit : « Les clients ont des motifs assez facilement identifiables. Certains n'ont pas autant de sexe qu'ils voudraient ; d'autres considèrent que c'est trop contraignant de faire des rencontres « dans la vraie vie », car cela demande trop d'investissement en temps et en argent, pour un résultat qui n'est pas garanti. Il y en a qui se payent une passe entre midi et deux comme ils iraient à la salle de sport. D'autres encore veulent « tester » des femmes différentes, ou des pratiques que leur femme refuse. Par exemple, il y avait un gars très religieux, qui venait avec son chapeau de prière et prenait le plus grand soin à démêler ses tsitsit [franges rituelles] avant la passe. Eh bien, ce type voulait absolument frapper les fesses d'une femme tout en la traitant de « salope ». Et il disait : « Vous comprenez, il est impensable que je fasse ce genre de choses à mon épouse ». Je crois que ça représente la quintessence de ce qu'est la prostitution : il y a d'un côté les femmes qu'on dit respecter, et de l'autre une catégorie de femmes qu'il est acceptable de « sacrifier », cheptel à disposition pour satisfaire les « besoins » des hommes ».

---

(57) Victor Malarek, *Les prostitueurs*, Editeur M, Québec, 2013.

(58) Blog de Didier Epszajn : *Entre les lignes, entre les mots*.

(59) « *Un métier comme un autre* », Editions Libre, 2023.

Voici des déclarations de clients qui échangent sur leurs pratiques sur un réseau spécialisé dans lequel s'est infiltré Victor Malarek. Il a récolté quelque 5000 échanges. Nous avons choisi les déclarations les moins violentes !<sup>60</sup> :

« Ce que je veux c'est pouvoir satisfaire mes besoins virils dès que j'en ai envie et avec un minimum d'effort. Ce qu'il y a de mieux dans la prostitution c'est que je peux repartir tout de suite après ».

« Je la paie pour me donner ce que je veux et quand c'est toi qui paies, c'est toi le patron. Je donne des ordres, elle les exécute ».

« Les putains qui sont prêtes à faire mes quatre volontés pour quelques billets ne manquent pas dans le caniveau ».

Voici une claire expression de la double domination à l'œuvre dans la prostitution, **domination masculine et domination par l'argent**.

À la Jonquera à la frontière entre la France et l'Espagne dans ce que l'on appelle les puti-clubs : « Tu choisis la fille que tu veux : elles sont propres et pas farouches. Je viens ici deux fois par semaine ce qui revient avec l'essence et l'autoroute à 800 euros par mois. Moins cher que d'avoir une femme chez toi qui te coûte une fortune en vêtements, maquillage et bijoux »<sup>61</sup>. Malaise dans la civilisation !

Les « filles » – comme ce prostituteur les appelle – sont amenées là par la violence de la traite. Une d'entre elles est arrivée dans notre établissement de Montpellier après s'être évadée en passant par la fenêtre.

Un étudiant en Droit de Montpellier, client des mêmes clubs : « Pas envie de m'encombrer avec une copine et ici ce sont des bombes atomiques, tu baisses, tu t'en vas ». Plus de relation humaine, c'est mieux ! effectivement « l'argent liquide la relation ! » et si ce client est devenu magistrat ou avocat...

Les prostituteurs-clients sont pleinement responsables de leurs actes mais ils sont aussi formatés par un système social qui légitime la

---

(60) Peut être regardé aussi « Prostitution : Les clients tombent le masque » texte en anglais sur le site : [nordicmodelnow.org/myths-about-prostitution/myth-punters-care-about-the-women-they-buy/](http://nordicmodelnow.org/myths-about-prostitution/myth-punters-care-about-the-women-they-buy/) traduit par Francie Sporenda, juin 2017. Ce site reprend ce que les acheteurs de sexe (punters) échangent entre eux leurs commentaires et évaluations sur les escorts sur leur site punternet.com. Le contenu est odieux.

(61) Journal Marianne reportage sur les clubs de prostitution à la frontière franco-espagnole en 2011.

plupart du temps qu'ils prennent leur plaisir au détriment d'êtres humains.

Ksenia Potrapeliouk poursuit sa réponse à F. Sporenda en ajoutant : « ...la plupart des hommes qui font la démarche d'aller voir une prostituée ne sont pas nécessairement « méchants » ; ils n'éprouvent pas explicitement le désir d'humilier ou de faire du mal, ils sont même persuadés qu'ils participent à une sorte d'échange de bons procédés. Bien sûr, il y a des psychopathes, de vrais sadiques ; mais la plupart des putards sont juste des gars qui font ça parce que ça se fait, et qui se disent que « c'est le plus vieux métier du monde » et qu'elles l'ont « choisi », pour avoir la conscience tranquille ».

Un certain nombre d'entre eux sont devenus addicts c'est-à-dire incapables de cesser d'acheter des actes sexuels tous les jours. Certains se ruinent et ruinent aussi leur santé et détruisent leur famille. Sortir de cette addiction prend du temps et coûte souvent quelques années de consultations psychiatriques ou psychologiques.

Lorsque les hommes commencent leur vie sexuelle en achetant des actes sexuels, cela impacte souvent leur sexualité, ils gardent des fantasmes particuliers, il leur est difficile de jouir avec des femmes non prostituées.

Aujourd'hui la pornographie est très importante dans leurs comportements et beaucoup exigent des personnes prostituées de faire ce qu'ils voient dans les films porno. Certains clients paient pour participer à la fabrication de films porno. Les deux milieux se recouvrent. Il s'agit de la même violence et de la même chosification des femmes. La violence est souvent encore plus grande dans le tournage d'un film porno où toutes les pratiques les plus violentes sont filmées. Et les images des victimes dites « actrices de film porno » restent, ce qui les stigmatise toute leur vie<sup>62</sup>.

Valérie Tender, survivante, dans une interview de Francine Sporenda en octobre 2019<sup>63</sup> dit : « *Avant, je croyais comme tout le monde que la stigmatisation était le plus grand problème auquel faisaient face*

---

(62) Ce que rappelle Ovidie dans « La chair est triste hélas », Ed. Julliard 2023.

(63) Blog « Entre les lignes, entre les mots ».

*les « travailleuses du sexe », au lieu de voir que c'est la violence même de monnayer le consentement sexuel de femmes défavorisées, de nous confiner à cette identité de services sexuels et de nous ramoner comme ils le veulent qui est violent. On ne se demandait pas pourquoi la prostitution existait à l'époque ; on le prenait comme un mal inévitable, voire un mal nécessaire, ce qui est horriblement insultant pour ce que ça dit des hommes ! Les croire incapables de mieux, incapables de maîtriser leurs pulsions. Penser que c'est un des privilèges de leur statut de mâle ».*

### **On ne veut pas voir**

Brigitte à propos des clients : *« Beaucoup me demandaient pourquoi je faisais ça ; en général je disais que c'était un choix de vie... mais en fait les clients on ne s'y fait jamais. À chaque rencontre, c'est une blessure sur laquelle on remet du feu ».*

La prostitution n'a rien à voir avec la liberté sexuelle et avec la sexualité des femmes en situation de prostitution, comme le viol conjugal ou le sexe subi pour ne pas faire de vague n'ont rien à voir avec la sexualité des femmes ; ça a à voir avec le pouvoir, la construction de la masculinité et la sexualité de beaucoup d'hommes, leur volonté et leur soif de contrôle des femmes ou d'hommes infériorisés.

Nous pouvons dire comme Andrea Dworkin que la prostitution est un viol tarifé.

La construction sociale de la virilité arrive à justifier, voire à promouvoir pour les militant-es pro-prostitution, la prostitution comme aide aux hommes, comme moyen de lutte contre « la misère sexuelle », comme travail...social qui protégerait les autres femmes d'où la revendication pour que la prostitution soit considérée et nommée travail du sexe.

Yeux, oreilles, neurones se ferment face à une des pires violences produites par le système patriarcal. Cette terrible irresponsabilité collective est facilitée par la méconnaissance des effets de la prostitution sur les victimes ; il nous faut donc les rappeler sans cesse. Cet aveuglement ou ce « non vouloir voir » est facilité par la présence d'un très grand nombre de personnes étrangères en situation de prostitution et en situation de grande précarité. Cela a pour conséquence la

réduction ou le renvoi du problème à celui de l'immigration. **Un troisième facteur qui voile la violence de la prostitution est l'argent.**

Dans le déni de la violence de leur situation, les personnes prostituées sont vues comme des personnes pouvant gagner de l'argent, parfois beaucoup et ce facilement. Cet accès à des moyens de vie déculpabilise la société. Puisque les prostitué-es peuvent gagner leur vie, pour les un-es il y a plus malheureux.ses, il n'y a pas urgence ou nul n'est besoin de les aider, pour les autres c'est la preuve de l'agentivité des femmes, de leur force et de leur pouvoir de sortir par elles-mêmes de la misère. Ainsi la prostitution n'est pas forcément vue comme un travail ordinaire mais plutôt comme une débrouille tolérable.

Mais cet argent dont il ne reste pas grand-chose dans les mains des prostitué-es est surtout l'argent qui nourrit le proxénétisme et le trafic des êtres humains, celui qui sert à payer la « dette » pour les victimes de traite.

Encore une fois on voit plus clair avec Andrea Dworkin<sup>64</sup> : *« Le viol collectif de la prostituée est ponctué par un échange d'argent c'est tout, c'est la seule différence. Mais l'argent a une qualité magique n'est-ce pas ? Vous donnez de l'argent à une femme et soudain quoi que vous lui ayez fait, elle l'a voulu, elle l'a mérité. Pourtant, je résume, lorsque les hommes vivent un travail aliénant nous ne disons pas que l'argent transforme leur expérience et qu'ils ont aimé cela, qu'ils ont éprouvé du plaisir. Nous reconnaissons que la vie d'un homme devrait valoir plus que cela. La fonction magique de l'argent est genrée ».*

Une espèce de mode semble s'emparer du milieu de celles qui se disent TDS ou qui ne se sont pas encore tout à fait sorties de l'illusion d'une liberté exercée dans la prostitution. Il s'agit de la posture consistant à dire que le sexe hétérosexuel est pénible, décevant, parfois violent, que les hommes ne pensent qu'à eux et n'ont aucune attention pour le plaisir de leur partenaire – ce qui est certainement assez courant –, en conséquence de quoi il vaut mieux, pour les femmes qui en témoignent, supporter cela en contrepartie d'un gain,

---

(64) Article cité, page 167 de son livre.

d'un tarif dans une relation codifiée à l'avance (leurre d'une possible maîtrise des comportements et des volontés des clients). Un certain nombre de ces femmes évoluent jusqu'à l'abstinence totale de sexe avec autrui ou vers le lesbianisme et certaines le disent avec talent ou humour<sup>65</sup>.

Ces affirmations qui partent d'un vécu renvoient à la problématique des échanges économico-sexuels chers à certaines sociologues, à la base des relations hétérosexuelles et que l'on retrouve dans le mariage : devoir conjugal contre meilleur bien-être et confort matériel. Il faut voir clair, la prostitution n'est pas le seul moment où l'acte sexuel reçoit rémunération mais dans la constitution d'un couple et d'une famille, c'est appelé protection, solidarité, amour et on peut espérer que parfois le désir partagé soit là... La pénalisation du viol dans le couple est donc un grand progrès pour l'égalité entre les femmes et les hommes, elle devrait faire oublier l'obligation du devoir conjugal. Va-t-elle être réellement appliquée ? Va-t-elle avoir des effets sur la pratique de la prostitution par les hommes plus contraints dans leur couple ? On ne peut oublier que la domination sexuelle est le moyen principal par lequel les hommes affirment leur masculinité. Ce qui est appelé échanges économico-sexuels et qui pourrait faire croire à un avantage partagé de ces relations économiques n'est que le produit d'une organisation sociale qui légitime la domination masculine et la dépendance économico-affective des femmes. Le plus grand progrès pour les femmes est la possibilité de l'indépendance et de l'autonomie par le travail et donc la réalisation d'une réelle égalité dans l'emploi et la vie professionnelle. Il faut en finir avec ces habitudes et représentations qui ont fait dire à une étudiante de 22 ans dans les années 1990 : « Les femmes ont le droit et la liberté de ne pas travailler ». C'est pourquoi la formation et l'insertion par l'emploi restent les voies majeures pour sortir d'une oppression, d'une emprise, d'une situation de violence que ce soit la prostitution ou la violence d'un conjoint. On comprend aussi la panique ressentie, la torture que peut être le harcèlement au travail

---

(65) Comme Virginie Despentes.

qui remet en question cette indépendance vitale couplée à celle d'une vie sexuelle choisie.

Au vu de tous les facteurs analysés et des situations observées des personnes prostituées, la situation de prostitution n'est pas un choix, elle est un manque de choix.

D'où vient cette violence ?



Titre II

**D'où nait la prostitution ?  
L'imbrication des systèmes  
et des violences à l'origine  
du système prostitutionnel,  
sa définition**

L'origine se trouve dans une structure très profonde et ancienne qui organise nos sociétés et que l'on appelle patriarcat ou domination masculine et qui produit l'inégalité de fait entre les femmes et les hommes.

## **II-1 Le patriarcat**

La relecture de travaux faits en anthropologie, archéologie, mythologie sur la naissance de l'Europe moderne amena Gerda Lerner<sup>1</sup>, historienne universitaire, à considérer le patriarcat occidental comme une construction historique, sociale et psychologique, le contrôle de la sexualité et de la fonction reproductrice des femmes étant à l'origine de la domination des femmes mais aussi de toutes les formes de domination. Pour elle, le système patriarcal était susceptible d'évoluer.

Pour situer le système prostitutionnel dans le rapport social de sexe, nous faisons appel à deux chercheuses célèbres Françoise Héritier<sup>2</sup> anthropologue et Colette Guillaumin anthropologue et sociologue<sup>3</sup>, dont les analyses sont complémentaires.

Françoise Héritier qui a soutenu le mouvement abolitionniste pour obtenir la loi de 2016, nous rappelle les deux modes d'exercice de la domination masculine :

---

(1) Gerda Lerner (1920-2013), « The creation of patriarchy », Oxford University Press, 1987.

(2) Françoise Héritier 1933-2017. « Une pensée en mouvement », 2009.

(3) Colette Guillaumin 1934-2017. « Sexe, race et pratique du pouvoir », réédition iXe, 2016.

- la licéité de l'exercice de la pulsion sexuelle masculine annoncée comme irrépressible et la construction de la supériorité de l'être masculin qui, intériorisées, fondent l'inégalité dans tous les domaines, la division sexuelle du travail et le marché du sexe comme naturels et nécessaires.

- La violence qui regroupe un ensemble de moyens pour rappeler que les femmes sont à la merci des hommes : meurtres (dont les féminicides), viols, incestes, harcèlement sexuel dans la rue, au travail... prostitution et traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travaux domestiques, coups, menaces, injures sexistes, violence des images et de la publicité sexistes, violence de la pornographie qui envahit les cerveaux des plus jeunes.

Pour l'anthropologue « la prostitution n'existe que comme réponse à des exigences des hommes qu'il faudrait satisfaire à tout prix ».

Martine Storti<sup>4</sup> écrit à propos de Me Too : « Me Too ne fait pas que récuser l'appropriation du corps des femmes mais interroge à nouveau cette conception largement répandue selon laquelle les hommes auraient des besoins sexuels plus importants que les femmes et qu'ils devraient impérativement y obéir. Me Too refuse et les violences et une certaine vision des sexualités masculine et féminine, celle qui apprend aux hommes à céder à leurs désirs, et aux femmes à céder sur leurs désirs ».

Nous insistons sur l'analyse éclairante de Colette Guillaumin qui théorise le fondement du patriarcat à savoir l'appropriation du groupe des femmes par le groupe des hommes. L'expression concrète de cette appropriation est « l'usage d'un groupe par un autre, sa transformation en instrument manipulé et utilisé aux fins d'accroître les biens mais également la liberté et le prestige du groupe dominant ou aux fins de rendre sa survie possible dans des conditions meilleures ». Une analyse matérialiste que nous partageons.

Les processus de cette appropriation passent par le corps des femmes sous des formes différentes mais que nous connaissons bien :

---

(4) L'autrice de « Pour un féminisme universel » Seuil, coll. La République des idées, 2020, évite de parler de prostitution...

- Le corps qui produit des enfants appropriés par les hommes.
- Le corps domestique qui nettoie, soigne, nourrit, élève. Et le temps non compté, à l'infini, consacré par les femmes aux soins des autres, un travail gratuit.
- L'obligation sexuelle qui prend deux formes principales, l'une existe par le mariage, un contrat sexuel en quelque sorte et l'autre qui est directement monnayée, la prostitution.

Il existe deux formes de cette appropriation des femmes par les hommes : l'une privée et l'autre collective ; l'appropriation privée est organisée par le mariage qu'un pays comme le nôtre a vidé progressivement de son contenu patriarcal (autorité parentale, émancipation de la femme, divorce par consentement mutuel, reconnaissance du crime de viol dans le couple, lutte contre les violences dans le couple) ce qui ne signifie pas que les violences dans le couple ont disparu, loin de là !

Exemple stupéfiant : est révélé en juin 2023 qu'un homme vivant dans le Vaucluse, en France, a organisé l'accès au corps de sa femme endormie par un puissant somnifère pour plus de 80 hommes. 51 ont été retrouvés et interrogés par la police et la justice et certains d'entre eux ont déclaré ne pas avoir violé cette femme puisque le mari était d'accord, un violeur a ajouté : « C'est sa femme, il en fait ce qu'il veut ».

Quant à l'appropriation collective, son expression est évidente dans le harcèlement sexuel par exemple. En effet qu'est-ce qui autorise les hommes à toucher, agresser, insulter, harceler les femmes dans l'espace public ou l'espace de travail si ce n'est qu'ils pensent que toutes les femmes leur appartiennent, sont des objets accessibles ?

Mais pensez à la situation d'une femme qui subit le harcèlement d'un collègue qui a du pouvoir sur elle et qui peut lui faire perdre son emploi, si elle cède - et « céder n'est pas consentir » comme Nicole-Claude Mathieu l'a précisé -, elle subit un acte sexuel pour éviter le chômage, n'est-ce pas très, très proche de la prostitution ? ça ne se passe pas dans la rue ou par le moyen d'internet mais...

Dans ce système d'appropriation et de domination, la femme prostituée est une femme commune au sens de bien commun qui appartient à tous les hommes. Daesh a théorisé cela en prônant l'esclavage plutôt que la prostitution pour satisfaire les besoins des hommes,

l'esclavage étant de la propriété privée et donnant un pouvoir encore plus grand aux hommes avec droit direct de vie et de mort. Des milliers de Yézidies – le peuple Yézidi subit un vrai génocide par l'État islamique – sont des esclaves sexuelles, échangées et vendues sur des marchés d'esclaves parfois pour un paquet de cigarettes.

**La sexualité est occasion et moments concentrés de violences extrêmes. Les constructions genrées de nos attentes et comportements ainsi que de nos fantasmes produisent les conditions de la perpétuation de ces violences.**

Dans son introduction au livre d'Andrea Dworkin, Christine Delphy écrit « colère de la victime, mais aussi colère de la femme-qui-ne-se-croyait-pas-victime-et-qui-se reconnaît-pourtant-dans-la-photo-du meurtre. Car c'est de cela qu'il s'agit dans l'œuvre de Dworkin, du meurtre, de l'anéantissement des femmes dans la sexualité masculine. Dworkin explore le thème du viol toujours présent comme réalité et fantasme dans la sexualité masculine ou plutôt patriarcale car c'est l'idéal-type de ce que les gynécologues appellent « rapports » et qui hante tous les cerveaux, des femmes comme des hommes. Ce que les hommes demandent aux femmes c'est de consentir à leur propre humiliation, à leur propre anéantissement en tant que personnes ; non seulement d'y consentir mais de le demander et même s'y prendre plaisir, pour être « une vraie femme ». Car « être femme » c'est être baisée par un homme. Mais être baisée n'est pas une expression qui décrit mais une expression qui signifie » ajoute-t-elle

Et qui signifie quoi ? la domination.

Andrea Dworkin<sup>5</sup> « *Dans la prostitution pas une femme ne demeure entière. Il est impossible d'utiliser un corps humain de la façon dont le corps des femmes est utilisé en prostitution et qu'il y ait encore un être humain entier au bout du compte...Chacune d'entre nous essaie de communiquer aux autres cette douleur. Nous plaidons, nous tentons des analogies. La seule analogie qui me vienne à l'esprit concernant la*

---

(5) Page 167 de son livre : « Souvenez-vous, résistez, ne cédez pas », Anthologie.

*prostitution est que ça ressemble plus à un viol collectif qu'à quoi que ce soit d'autre ».*

Camille Froidevaux-Metterie<sup>6</sup> (la même qui dans un petit livre sur le féminisme, « Être féministe, pour quoi faire », éditions de la Martinière, coll. « ALT », 2023, oublie la prostitution !) différencie clairement ce qui arrive aux filles et aux garçons et qui soumet les unes au profit des autres : « Si les corps féminins et masculins sont toujours conçus à travers le prisme de leur sexuaton, dans le cadre de la binarité à perpétuer, l'opération ne revêt absolument pas le même sens pour les uns que pour les autres. On peut dire que les corps des femmes deviennent et demeurent sexués-sexuels quand les corps des hommes s'imposent comme sexués-universels. C'est au moment de la puberté que s'enclenche cette construction différenciée. L'apparition des marqueurs sexués renvoie les filles à une immédiate objectivation qui place leur corps sous le signe de la disponibilité sexuelle quand elle initie chez les garçons un processus d'incarnation-subjectivation annonciateur de leur future autonomie. Si, des deux côtés, les mécanismes de l'enfermement dans les rôles de genre fonctionnent à plein, les effets produits quant aux possibilités d'action dans le monde et aux potentialités d'épanouissement des corps-sujets sont diamétralement opposés ».

Catharine A. MacKinnon<sup>7</sup> « Le désir sexuel des femmes, au moins dans cette culture (Amérique du Nord, précise-t-elle) est construit socialement de telle sorte que nous en arrivons à souhaiter notre propre anéantissement, c'est-à-dire que notre soumission est érotisée comme féminine et féminité ». Florence Montreynaud nous rappelle ce formatage du côté des femmes<sup>8</sup> : « Le consentement, c'est sa perversité, implique une résignation qui peut aller jusqu'à la négation de soi : il s'agit pour la femme d'acquiescer au désir de l'homme, sans pouvoir affirmer son propre désir. Même son silence passe pour un « oui » (qui ne dit mot consent) et son « non » n'est pas entendu ».

---

(6) Page 185 de son livre : *Un corps à soi*, Ed. Points, Seuil, 2021, 505 pages.

(7) « *Traite, prostitution, inégalité* », Editeur M, Québec, 2014.

(8) « *Les femmes sont des salopes, les hommes des Don Juan, sexisme, double morale sexuelle et éléments de langage* », Ed. Hachette, 2023.

Clémence dans son quartier : « *Moi aussi j'ai été violée, séquestrée. Mais le mot viol n'existait pas. On disait non, ils pouvaient continuer. De toute façon on était nées pour leur plaire. Il fallait être apprêtées, épilées, il fallait les exciter. On était tellement sexualisées. Au quartier si aucun homme ne nous demande de le satisfaire, on se pose des questions et on fait tout pour être plus attractive. On est des produits de consommation* ».

Le positionnement de certaines associations contre l'abolition de la prostitution, de celles et ceux qui soutiennent un syndicat des TDS et d'universitaires responsables « d'Etudes du genre » – l'ensemble s'annonçant féministe –, tend à faire croire aux femmes qu'en se comportant exactement de la manière dont les hommes veulent les traiter, elles regagneraient le pouvoir, « qu'il serait empouvoirant de donner volontairement aux hommes ce qu'ils exigent d'elles »<sup>9</sup>. On voit bien qu'il y a derrière cette conception aberrante l'intérêt des proxénètes et d'une manière générale des hommes dominants qui voudraient imposer leurs pratiques sexuelles violentes comme normales et consenties et l'aveuglement de femmes qui dans leur juste refus que les femmes soient constamment considérées comme passives ne voient plus que du pouvoir et du consentement dans tous leurs actes.

Un groupe de survivantes dont certaines avaient activement soutenu le discours pro-BDSM et pro-travail du sexe avant de devenir abolitionnistes<sup>10</sup> ont écrit un texte intitulé : « Comment dénoncer sans blesser les concernés ». Un élément important de leurs témoignages est que le discours « féministe libéral » – c'est elles qui le nomment – avait été pour elles un moyen de re-narcissisation. Elles réalisent qu'à l'adolescence elles avaient toutes déjà vécu des violences ayant sérieusement attaqué leur estime d'elles-mêmes et qu'elles avaient la volonté de reprendre le contrôle de leur vie. Elles écrivent que le discours « Libfem » offre une possibilité d'empowerment facile et immédiat : « *Quand notre estime de soi a vraiment été fracassée au*

---

(9) De Audrey A. qui se présente comme écoféministe radicale, anti capitaliste, de gauche, pour la libération sexuelle.

(10) Texte de Hava, Juliette, Margot, Laureen, Lisa, Amélie, Laura et Julia sur le site : elle-saientca.com en juillet 2021.

*point qu'on ne s'accorde aucune valeur, le fait que des gens soient prêts à payer, à nous accorder une valeur monétaire pour accéder à nos corps, peut faire illusion de réparation narcissique ».*

Oui ! Qui accepte au plus profond d'être traitée comme une chose, qui ne va pas chercher une justification à sa situation, d'autant plus qu'on a le sentiment de s'y être mise toute seule, qui ne va pas chercher à combattre la honte qui ronge, qui ne va pas chercher à transformer un tant soit peu cette situation en rôle positif, en service de plaisir pour les hommes, en capacité de se débrouiller seule ?

Les personnes qui se nomment TDS au profit des clients et des proxénètes parlent de fierté comme les gays, « *oui nous sommes des putes et fières de l'être* » ; il s'agit d'un processus de resignification décrit par Judith Butler<sup>11</sup> : celui ou celle qui s'est senti-e insulté-e « s'approprie les termes mêmes par lesquels il a été insulté afin de les vider de leur charge d'humiliation et d'en tirer une affirmation ».

Il est temps d'évoquer les deux concepts qui hantent ces analyses et les prises de position sur la prostitution : le consentement et la liberté qu'aucune féministe n'évoquerait lorsqu'il s'agit de violences dans le couple ou de harcèlement.

---

## **CONSENTEMENT ET LIBERTÉ**

La question est de savoir ce que vaut le consentement des femmes par ailleurs nécessaire comme fondement de la liberté et de la possibilité de passer contrat dans un contexte de domination structurelle.

La philosophe Manon Garcia le dit très clairement<sup>12</sup> : La domination masculine façonne en profondeur nos sexualités. En ce sens, consentir, pour les femmes, peut ne pas être une manifestation de leur liberté ou de leur volonté mais un signe de leur asservissement. Loin de jouer ce rôle de critère de démarcation entre le bon sexe et le viol, le consentement apparaît souvent comme une coquille vide qui ne sert qu'à légitimer un ordre social et sexuel injuste.

---

(11) Le pouvoir des mots. Politique du performatif, Ed. Amsterdam, 2004, 287 pages.

(12) Interview à Télérama n°3746 du 27/10/2021 et son livre La conversation des sexes. Philosophie du consentement.

Catherine Le Magueresse<sup>13</sup>, juriste, explique que dans la relation entre les sexes ce sont les femmes qui sont tenues de consentir aux hommes. L'homme naturellement supérieur, actif et sexuellement agressif prend l'initiative ou propose un contrat auquel une femme « naturellement » subordonnée et passive « consent ». « Une relation sexuelle égalitaire ne peut reposer sur cette base ; elle ne peut être fondée sur « le consentement ». En effet le consentement de la personne dominée est la justification dont le dominant pourra se prévaloir pour légitimer le pouvoir exercé ou l'atteinte à l'intégrité. En ne posant pas clairement qu'en toute circonstance l'accord librement exprimé ou manifesté est un préalable nécessaire à l'activité sexuelle – mais est-ce possible ? –, en ne sanctionnant que les cas dans lesquels il y a manifestement abus, la justice organise de facto le droit des hommes à disposer du corps des femmes ».

La philosophe et politiste américaine Carole Pateman<sup>14</sup> a expliqué que le contrat originel sur lequel repose en théorie la démocratie libérale, s'est conclu entre frères en excluant délibérément les femmes au motif qu'elles ne pouvaient prétendre au statut d'individues autonomes surtout si elles étaient mariées. Les femmes subordonnées, assujetties à la domination d'un père ou d'un mari n'étaient pas susceptibles de consentir au contrat social fondateur ni de participer à la sphère publique. Mais ce contrat social a une sphère cachée, le contrat sexuel, qui a permis d'organiser aussi les conditions dans lesquelles les hommes disposent du corps des femmes dans la sphère privée.

Incapables (juridiquement) de consentir les femmes furent paradoxalement présentées comme perpétuellement consentantes ou supposées l'être du fait de leur subordination naturelle.

Nicole-Claude Mathieu<sup>15</sup>, anthropologue, a résumé la situation par son « céder n'est pas consentir ».

Dans le sujet qui nous occupe et aujourd'hui, « le consentement des femmes a un poids différentiel nous dit C. Le Magueresse<sup>16</sup>, selon qu'il est

---

(13) Les pièges du consentement, pour une redéfinition pénale du consentement sexuel, Ed. iXe, 2021, page 92.

(14) « Le contrat sexuel », traduction, Ed. La Découverte, 2010

(15) 1937-2014.

(16) Op. cité, page 101

fait état de sa présence ou de son absence. Présent – l’autrice devrait ajouter quand on le croit présent ou quand on le veut présent – il a un effet d’ardoise magique pour justifier la prostitution et la GPA (gestation pour autrui). Quand il est absent dans le cas de violences sexuelles nul effet juridique ne s’ensuit, le refus des femmes n’est pas en soi suffisant ». Bien observé ! mais il faut remarquer encore une fois la séparation entre prostitution et violences sexuelles qui renvoie la première à la stricte marchandisation et au contrat alors qu’il s’agit bien d’une violence sexuelle qui fait partie de la mise à disposition des hommes du corps des femmes.

On ne peut consentir que si on en a la liberté.

---

Muriel Fabre-Magnan juriste<sup>17</sup> analyse les glissements de sens du concept de liberté et comment par une évolution très récente et très imprégnée du modèle nord-américain, la liberté en est venue à signifier un droit à l’autonomie personnelle, entendu comme le droit de chacun de décider et de faire des choix pour soi-même, en particulier sur son propre corps. De ce fait « la liberté n’est plus un espace infranchissable protégé de l’empiètement d’autrui, mais le droit de consentir à cet empiètement ; elle n’est plus la faculté de dominer ses passions mais le droit d’y céder, elle n’est plus un instrument de résistance à l’oppression mais l’outil même de la servitude volontaire ». Nous retrouvons cette conception de la liberté dans nombre de témoignages de TDS. Elle est à la base du conditionnement des jeunes et des plus vulnérables par ceux qui veulent dominer.

« Certes les personnes « acceptent » de se prostituer, de se dépecer, de donner accès à leurs données personnelles, ou encore de travailler à n’importe quelles conditions. La vraie question de justice n’est cependant pas de savoir si elles le veulent et donc si elles consentent mais de savoir si elles ont le choix. Le consentement n’a pas de sens dès lors que ceux dont il émane n’ont pas d’autres choix possibles. Sans liberté de dire « non » le « oui » n’est que le signe du renoncement et de la résignation » rappelle Muriel Fabre-Magnan.

---

(17) Son livre « L’institution de la liberté ».

Et Manon Garcia<sup>18</sup> de rappeler « qu'aucun contrat n'est possible en matière sexuelle puisque la première garantie est de pouvoir révoquer son consentement à tout moment ».

## **II-2 Le capitalisme et la marchandisation mondialisée**

Le système prostitutionnel est directement produit par le patriarcat (ou la domination masculine), mais il est renforcé et banalisé par le système économique de marchandisation mondialisé. Celui-ci produit des inégalités, c'est une machine à trier, à exclure ; il assigne les femmes à des travaux moins valorisants et moins payés ou plus précaires ce qui lui permet entre autres de baisser le coût de la reproduction du travail donc de maintenir des salaires bas et des profits élevés ; celui-ci place l'argent au sommet des valeurs comme étalon unique de valeur et construit une société consumériste où, pour le dire vite, l'avoir devient l'être.

Aujourd'hui la marchandisation généralisée entraîne à trouver normal que tout se vende et que tout s'achète. La consommation de masse fait miroiter la réalisation du bonheur par l'achat d'objets qui deviennent des marqueurs sociaux, les moyens d'être reconnu, d'appartenir à un groupe, d'avoir une valeur. Ainsi beaucoup, beaucoup trop, d'adolescentes et de moins jeunes, se laissent tenter par des échanges qui mettent en péril leur intimité, leur estime d'elles-mêmes et leur indépendance.

À Wrocław en Pologne, des lycéennes se mettaient à la porte d'un centre commercial pour michetonner comme disent les jeunes. Il s'agissait pour elles d'obtenir de l'argent, de se faire payer vêtements, parfums, maquillages, tous les ingrédients de la « féminité » désirés dans ce contexte de passage du soviétisme au capitalisme. Biens de consommation désirés pour soi et pour séduire, désirés pour offrir des cadeaux et s'intégrer au groupe de référence ou faire plaisir à son entourage pour être considérée et aimée davantage. Dans la

---

(18) Son ouvrage : « La conversation des sexes. Philosophie du consentement », Ed. Flammarion, 2021, 300 pages.

prostitution des mineures la consommation a un rôle important, ostentatoire, celui lié à la marchandisation du corps dans notre système économique, et aux impératifs de normes de genre imposés par le rapport social de sexe.

Du côté des clients, un d'entre eux écrit : « Peut-être que je suis simplement plus impatient, j'ai grandi à l'heure du « fast food » et de l'internet haute vitesse. Je veux du sexe maintenant. Pas dans quelques semaines ou mois ». On voit là l'articulation entre l'univers de la consommation hystérisée et les pulsions. Où est le temps de la rencontre ? où est la découverte de l'autre ? où est la dimension de l'altérité, du désir ?

Le développement des industries du sexe a aggravé l'oppression des femmes dans le domaine de la sexualité. Malgré l'annonce d'une émancipation, le monde capitaliste exalte le plaisir-achat et réduit les relations personnelles à des échanges marchands. Ainsi la tentative de libération sexuelle des années 1970 dans les pays occidentaux a échoué en partie – en partie parce qu'il y a une plus grande liberté sexuelle aujourd'hui qu'alors – et est en fait libéralisation. Celle-ci engendre la marchandisation de la sexualité – avec retour de la femme-objet et hypersexualisation des petites filles – et développe la sexualité performative à partir de la violence pornographique.

La sexualité libérée ou non, se nourrit de l'imaginaire lui-même productif de fantasmes. Ces derniers ne sont pas tous mis en acte et expérimentés mais ils sont utilisés par le système commercial qui les transforme en incitations et motifs de consommation.

La sexualité, cette part obscure de l'individu, est objectivée à travers des consommations et des pratiques qui renforcent les assignations de genre, qui séparent la personne et sa complexité de son sexe devenu simple organe, en éliminant la relation et ses difficultés. La marchandisation a fait du corps des femmes un temple du marché, l'objet de transactions et un support commercial. L'autonomie plus grande, une conquête essentielle du mouvement féministe, a été en partie récupérée et transformée au fil du triomphe des relations marchandes, en une soumission accentuée aux plaisirs sexuels masculins et aux assignations de genre.

L'égotisme cultivé par la relation marchande et le leurre de la

satisfaction rapide par l'achat, rendent alors le geste de domination, d'instrumentalisation « je paie, je fais ce que je veux » normal et jouissif en lui-même. Et comme l'écrit Christopher Lasch<sup>19</sup> : « Comment condamner le crime ou la cruauté, sinon à partir de normes ou de critères qui trouvent leurs origines dans la religion, la compassion ou dans une conception de la raison qui rejette les pratiques purement instrumentales ? Or, aucune de ces formes de pensée ou de sentiment n'a de place logique dans une société fondée sur la production de marchandises ». Et la dignité est alors piétinée !

En effet les frustrations ressenties dans les relations interindividuelles ne suffisent pas à elles seules à expliquer cette violence persistante. Elle est à la fois le symptôme et le ressort d'une dynamique qui lie patriarcat et accumulation capitaliste.

La spéculation et les profits engendrés par la finance internationale, le dumping social généralisé, accroissent la dévalorisation de fait du travail et du vivant. L'humain est réduit à une mécanique qui doit réussir à s'intégrer dans le processus de la production marchande. Ce qui compte est ce que chaque individu peut acheter, vendre et de combien il peut s'endetter. Une fois l'intime, l'humain, expulsés du corps de la marchandise, il est possible de généraliser la marchandisation du vivant : prostitution, pornographie et gestation pour autrui ou achat du ventre-fabrique de progéniture et trafic d'organes.

Les industries du sexe génèrent des milliards. Les enjeux d'argent sont énormes et le lobbying pour que rien ne change très puissant. Face à cela il est extrêmement difficile de faire reconnaître la prostitution comme un crime contre les femmes et une violation des droits humains.

Les forces économiques dominantes s'insurgent si on tente de réduire la marchandisation des corps. Ainsi l'hebdomadaire britannique, *The Economist*, consacre sa « Une », en 2015, au nouveau commerce du sexe et prend position pour la libéralisation de l'utilisation des corps. « Internet rend l'achat et la vente de sexe plus faciles et plus sûrs. Il est temps que les gouvernements arrêtent d'essayer de

---

(19) « La culture du narcissisme », Flammarion, 2008, 332 pages.

les interdire». Le magazine estime que les prostituées sont souvent vues uniquement comme «des pécheresses, des bonnes âmes ou des victimes», alors que la réalité est devenue plus nuancée avec le développement d'Internet. « Pour beaucoup, mâles comme femelles, le sexe est un métier, juste ça. » Pour le journal, libéral par essence, «les sites personnels permettent aux prostitué-es de se vendre elles-mêmes et de créer leur propre marque. Cela ressemble de plus en plus à une industrie de service comme une autre».

Mais ce qui est indépassable dans la prostitution qui existait avant le capitalisme industriel et le capitalisme libéral et mondialisé d'aujourd'hui, c'est la domination masculine c'est pourquoi sans analyse féministe on ne comprend pas la prostitution et on ne trouve pas de solution pour éliminer cette violence ; la réduction des inégalités économiques et l'augmentation des minima sociaux, nécessaires pour réduire la précarité, n'y suffiront pas.

## **II-3 Le système prostitutionnel**

Ainsi la prostitution est un système de violence structuré principalement par l'action conjointe des proxénètes et des clients qui provoquent, réclament et organisent la mise en assujettissement de personnes, le plus souvent des femmes et des enfants mais aussi des hommes et, donc réclament, provoquent et organisent de fait leur déplacement et/ou leur offre comme des marchandises dans le monde entier. La prostitution est une organisation produite par la double domination masculine et par l'argent (les hommes ont encore davantage d'argent que les femmes) au profit des prostitueurs, accès au corps d'une personne pour le « client », profits monétaires pour le proxénète ou trafiquant ; elle est une violence sexiste et sexuelle qui impose des actes sexuels sans désir à des personnes que des violences subies dans l'enfance et l'adolescence et/ou la pauvreté ont rendu vulnérables. Elle implique aussi États, groupes et institutions, soit par une participation directe ou indirecte à ce viol marchandisé (organisation comme un commerce et perception de revenus), soit par un rôle plus global de renforcement ou non des représentations

(masculin/féminin), d'exigence ou non de l'égalité en général et entre les femmes et les hommes, par des actions de lutte ou pas contre la prostitution, par l'insuffisance de la prise en compte et de la réduction de la pauvreté et de la précarité ainsi que des violences commises dans les familles.

Il est important d'utiliser le terme de système prostitutionnel parce qu'il permet d'appréhender la prostitution et la traite qui y est liée comme un fait social global, incluant une diversité d'acteurs et de systèmes (proxénètes et trafiquants, clients, prostitué.es, société, media, institutions politiques, système économique etc.) et non comme le produit de simples contrats interindividuels, de comportements et consentements individuels.

Des États, des pouvoirs publics, prenant l'argument à la fois du maintien de l'ordre public, de surveillance et de protection des personnes prostituées, organisent ou laissent organiser la prostitution en tant qu'activité économique. Ces pays réglementaristes prétendent réduire la violence de la prostitution, ils ne font que la légitimer, l'accroître et la banaliser. Les proxénètes et les trafiquants y sont rois.

Dans ce pays abolitionniste qu'est la France depuis 1960, pour être reconnue comme écrivaine d'envergure, faut-il encore et toujours se construire en objet de désir, signaler sa disponibilité sexuelle et sa réceptivité aux fantasmes des hommes et célébrer la prostitution ? Faut-il comme le dit Francine Sporenda<sup>20</sup>, « écrire que les vraies femmes sont celles qui sont au service des hommes ? » Il s'agit d'Emma Becker, prix du Roman des étudiants organisé par France-Culture et Télérama en 2019 avec l'appui du ministère des universités ! pour son ouvrage intitulé : « La Maison », c'est-à-dire le bordel.

Louise Brévin<sup>21</sup> écrit : « *J'ai lu un livre dans lequel l'écrivaine y parlait de sa fascination pour la prostitution et l'univers des prostituées. Elle prétendait faire la lumière, au 21ème siècle sur ce qu'était la prostitution. Tout*

---

(20) Francine Sporenda recueille les paroles des autres : femmes prostituées ou sortant de prostitution, intellectuelles, militantes féministes etc. Elle a rassemblé la somme de ses interviews de personnes ayant connu la prostitution dans un livre « Survivre à la prostitution », Ed. M, 2020.

(21) Pages 202, 203 de son livre.

*y était romancé. Elle y parlait de consentement, de plaisir, elle s'étonnait de n'avoir pas joui à la fin d'une journée, Il y avait pourtant des choses glauques comme des clients violents. Cependant tout semblait beau, poétique ; tout semblait sensuel, léger et anodin, je ne me suis pas retrouvée dans ce livre, il ressemblait davantage à une justification qu'à une vérité ».*

À propos de l'exposition de Toulouse-Lautrec en 2019, – un peintre qui appartenait à l'aristocratie et fréquentait beaucoup les prostituées –, un organisateur disait « dans le monde du plaisir les barrières tombent » ! aucune analyse, aucun recul de ce spécialiste d'art interviewé sur France Culture. Ah oui ! les barrières tombent entre des femmes assignées à des bordels pour survivre et soumises à des proxénètes, et des aristocrates ou bourgeois en haut de forme, pleins d'argent et de morgue ! Et le monde du plaisir, quel plaisir et pour qui ?

Dans quel pays sommes-nous ? un pays pourtant qui a inscrit dans sa constitution l'égalité entre les femmes et les hommes mais un pays comme ailleurs où les entreprises – celles de l'édition comprises – font feu de tout bois pour faire de l'argent, un pays où le monde de la Culture, en particulier, pratique beaucoup la culture du viol et ce, avec la complicité souvent des institutions républicaines et religieuses, et une partie des media.

Comment accepter qu'une violence sexuelle et sexiste, qu'une exploitation sexuelle mondiale prospère contre les personnes le plus vulnérabilisées par les systèmes de domination mondialisés ?

Titre III

**Les régimes de  
la prostitution et  
l'abolitionnisme français,  
une politique publique de  
lutte contre la prostitution,  
l'application de la loi  
Olivier-Coutelle de 2016**

### **III-1 Les régimes de la prostitution**

Les pays gèrent différemment la prostitution. Certains l'interdisent, inspirés par le puritanisme et la vision d'une sexualité à bannir ou à contenir dans le mariage. D'autres la régularisent en organisant le commerce du sexe et en augmentant du même coup leur PIB. D'autres enfin, tentent de réduire le phénomène en appliquant le seul texte international fondant l'abolitionnisme qui condamne prostitution et traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle comme atteinte à la dignité des personnes<sup>1</sup>. Ces types de gestion de la prostitution sont appelés des régimes, il y en a trois.

#### ***III-1-1 Le prohibitionnisme***

*États-Unis en dehors du Nevada, Chine, les pays musulmans, en Europe : Lituanie, Malte, Albanie, Ukraine...*

C'est l'interdiction de la prostitution. On trouve ce régime surtout dans les pays marqués par l'influence de la religion et du puritanisme. La prostituée y est pensée comme une femme de mauvaises mœurs, stigmatisée comme une femme légère qui aime le sexe et l'argent et qui attire les hommes. Ces derniers n'ont pas à tomber dans le piège et à se laisser aller à la tentation. Ainsi personnes prostituées et « clients » sont sanctionné-es formellement. En pratique ce sont surtout les prostituées qui sont poursuivies. Il suffit de lire le livre de Victor Malarek<sup>2</sup> sur les prostitueurs pour se rendre compte que ce régime de prohibition ne supprime pas la prostitution et qu'au contraire

---

(1) Voir la première partie du livre de Geneviève Duché pour une analyse approfondie de la gestion politique en France et en Europe du système prostitutionnel.

(2) Victor Malarek « Les prostitueurs », M éditeur, 2013.

dans un pays comme les États-Unis, elle est prospère et prégnante. Un certain nombre de scandales touchant des stars masculines et des hommes politiques montrent l'importance de sa pratique et de son organisation que ce soit dans la rue, sur internet ou dans des clubs. Le prohibitionnisme ne lutte pas contre le système prostitutionnel parce qu'il n'est pas fondé sur son analyse et sa compréhension. Il est fondé sur une morale étriquée qui ne peut ni accepter la liberté sexuelle ni rendre compte de la domination masculine. La prostitution, dans ce système, est impensée et c'est le sexe repoussoir qui inspire la loi. Ce régime dénie toute violence perpétrée par le client envers les personnes prostituées ; il condamne seulement ce qui est dénoncé comme vénalité, outrage à l'ordre public et à la moralité puritaine. Le résultat est une violente stigmatisation des personnes prostituées et une absence d'aide et d'accompagnement organisés. Dans les pays musulmans<sup>3</sup>, la prostitution est interdite mais pratiquée et rendue vertueuse pour les clients-prostituteurs par les mariages temporaires.

### **III-1-2 Le régleментарisme**

*Catalogne, Pays-Bas, Allemagne, Suisse, Autriche, Hongrie, Grèce...*

Il s'embarrasse beaucoup moins de morale et est un régime qui se veut pragmatique au sens où la prostitution est peut-être un mal mais un mal nécessaire (à qui ?), une pratique qui existera toujours (pourquoi ?) reprenant l'idée sous-jacente de la permanence à la fois de la vénalité de certaines femmes et des besoins sexuels irrésistibles des hommes.

Le régleментарisme a été créé, mis en place et appliqué par la France au 19<sup>e</sup> siècle jusqu'à la moitié du 20<sup>e</sup> siècle. À ce titre il est souvent évoqué sous l'expression de système français.

Eliane Viennot<sup>4</sup> écrit : « Au 19<sup>e</sup> siècle la prostitution s'inscrit, à côté

---

(3) Chahdortt Djavann décrit la violence qui s'abat sur les femmes prostituées en Iran dans son livre « Les putes voilées n'iront jamais au paradis ».

(4) Dans son livre « L'âge d'or de l'ordre masculin, La France, les femmes et le pouvoir 1804-1860.

du droit de vote, de la puissance maritale et de la division sexuée des emplois, dans un système global qui vise à donner à tous les hommes plus de pouvoir, de respectabilité, d'argent, de liberté qu'aux femmes en sorte qu'ils puissent avoir non seulement autorité sur elles à la maison mais aussi un accès facile au corps d'autres femmes...Ainsi la prostitution est organisée, licite, banale, elle est réglementée. On enferme les prostituées dans des maisons de tolérance ou closes ».

Faut-il encore rappeler ce qu'écrit Victor Hugo (1802-1885) dans les *Misérables*, écrivain que l'on ne peut qualifier de féministe ! : « On dit que l'esclavage a disparu de la civilisation européenne, c'est une erreur. Il existe toujours, mais il ne pèse plus que sur la femme, et il s'appelle prostitution ».

Le médecin Parent-Duchâtelet a été le promoteur de ce système et chantre de l'hygiénisme, il considérait en bon catholique la prostitution comme un réseau d'égout et l'éjaculation comme une vidange organique...La réglementation normalisait une vision de la société et de la sexualité humaine où les femmes étaient réduites dans la sphère du foyer à une fonction procréatrice et dans la prostitution à un instrument du plaisir pour les hommes. Les maisons closes étaient tolérées, les personnes prostituées y étaient enfermées, mises en servitude. Elles étaient fichées, devaient se plier à des obligations dérogatoires au droit commun et étaient soumises à des visites sanitaires régulières. La traite et le proxénétisme étaient interdits. C'était pure hypocrisie puisque la maison de tolérance devait être gérée et organisée (elles l'étaient souvent en apparence par des femmes) et dans ce système il est indispensable que des intermédiaires interviennent, ne serait-ce que parce que les « bordels » ont besoin de renouveler leurs « pensionnaires » et que ces personnes ne se présentent pas en toute liberté et connaissance de cause ! Le réglementarisme d'aujourd'hui n'est pas très éloigné de celui du 19ème siècle.

En France, la fameuse loi Marthe Richard du 13 avril 1946 met fin à ce système en interdisant les maisons de tolérance sur tout le territoire métropolitain (mais autorisées dans les territoires non métropolitains et des bordels de campagne sont organisés pour les militaires). À cette date la France entre dans une période que l'on qualifie de sanitariste. Jusqu'en 1960 les personnes prostituées doivent s'inscrire

sur un fichier sanitaire et social et se soumettre à des visites sanitaires régulières, le but étant de protéger les « clients » de la prostitution et leur famille des maladies sexuellement transmissibles et autres.

Actuellement les pays réglementaristes légitiment totalement une activité qui rapporte beaucoup d'argent. Au Pays Bas par exemple, le terme de maison de tolérance n'est plus utilisé et remplacé par celui de maison de prostitution, celle-ci conservant tout de même un statut ambigu. Elle est à la fois considérée comme une activité comme une autre, licite, qui peut donner lieu à création d'entreprise et comme une activité à contrôler puisque les personnes prostituées doivent s'inscrire sur un fichier en tant qu'exerçant l'activité de prostitution. Il y est interdit d'organiser la prostitution sous contrainte. Ainsi est créé un secteur économique florissant qui transforme les proxénètes en entrepreneurs, et qui suppose liberté et consentement des personnes « travaillant » sur ce marché du sexe. Contrairement à ce que pourraient évoquer les fameuses et tristes vitrines, très peu de femmes sont inscrites comme prostituées et la traite à des fins d'exploitation sexuelle y est très importante.

L'activité prostitutionnelle est tellement reconnue et apporte de tels revenus aux prostitueurs-entrepreneurs et aux pays réglementaristes (tourisme, impôts) que sont autorisées et encouragées des formes d'organisation de l'offre des corps sur le mode de l'offre de n'importe quelle marchandise, nous l'avons évoqué.

L'Allemagne est considérée comme le plus grand bordel d'Europe et compte quelque 300000 personnes prostituées dont la grande majorité provient de la traite et notamment de celle qui met en esclavage des femmes des pays de l'Est de l'Europe. Il y est arrivé aussi que des agences pour l'emploi proposent la prostitution comme emploi à des femmes au chômage...eh oui, un travail ordinaire !

L'exemple de la Grèce est éloquent. Les établissements légaux et illégaux se sont multipliés ces dernières années notamment lors des jeux olympiques d'Athènes. En 2003, 230 maisons supplémentaires, s'ajoutant aux 600 déjà existantes, ont été autorisées. Mais la prostitution clandestine s'est accrue tout de même, elle concerne dix fois plus de personnes que la prostitution réglementée. Quant à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, elle a été

multipliée par 10 dans les années 1990 selon Amnesty international, les victimes étant en majorité étrangères (bulgares, roumaines et d'Afrique subsaharienne).

Il faut en finir, une violence ne s'aménage pas. Comment peut-on accepter une société- et pire la promouvoir- où les besoins des uns s'imposent aux autres en les chosifiant ? Promouvoir la prostitution c'est mettre le corps des femmes à disposition des hommes ; c'est barrer leurs désirs pour la satisfaction des désirs masculins. Nous ne pouvons pas laisser banaliser la prostitution au profit de ceux qui usent et s'enrichissent de cette forme de domination. C'est pourquoi la proposition de loi luttant contre le système prostitutionnel était indispensable.

Ce sont les abolitionnistes qui se sont battus pour que les personnes prostituées aient des droits, et d'abord celui d'être reconnues en tant que sujets de droit, comme victimes, et celui de sortir de la prostitution, de recouvrer leur autonomie. Les réglementaristes et les professionnalistes enferment les personnes dans la violence subie, contribuent à organiser le commerce des corps et justifient la chosification des personnes prostituées. Ils et elles soutiennent ainsi la traite des êtres humains et le colonialisme prostitutionnel. Partout où le réglementarisme règne la traite des êtres humains s'accroît. Voulons-nous cela ?

### **III-1-3 L'abolitionnisme**

*Entre autres Angleterre, Islande, Irlande, Irlande du Nord, France, Italie, Espagne hors Catalogne, Norvège, Suède, Canada, certains pays qui ont été sous domination soviétique*

Il est le seul régime fondé sur un texte : la Convention des Nations Unies du 2 décembre 1949 « Pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ». Le texte a été progressivement ratifié par les États, 82 aujourd'hui. Beaucoup d'autres pays l'ont signée sans la ratifier. La Convention est relativement ancienne et un certain nombre de pays l'ont oubliée, ils ont changé de régime politique, de conception etc. la Belgique par exemple a ratifié la Convention mais aujourd'hui a mis en place une

politique favorable aux établissements de prostitution.

La Convention de 1949 est entrée en vigueur le 25 juillet 1951. Commençait, alors, l'ère de l'abolitionnisme en matière de prostitution, un régime bien peu connu dans son sens et sa portée même dans les pays qui l'ont adopté.

Dès le préambule, l'intention semble claire : « considérant que la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté... ». Il est explicitement dit que la traite en vue de la prostitution est le produit de l'existence même de la prostitution... « le mal qui l'accompagne ». Par ailleurs, cette convention demande aux États parties d'incriminer le fait d'embaucher, d'entraîner ou de détourner autrui en vue de la prostitution ou d'exploiter la prostitution d'autrui même si cette personne est consentante (article 1) et de sanctionner le proxénétisme hôtelier (article 2). La convention comprend aussi des dispositions visant à faciliter la coopération judiciaire internationale (articles 8 à 13) et à apporter une aide aux victimes qui le désirent (articles 16 à 20). L'Article 6 semble avoir donné le nom au nouveau régime : « chacune des parties à la présente Convention convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger ou abolir toute loi, tout règlement et toute pratique administrative selon lesquels les personnes qui se livrent à la prostitution doivent se faire inscrire sur des registres spéciaux, posséder des papiers spéciaux ou se conformer à des conditions exceptionnelles de surveillance ou de déclaration » – puisque réglementer est reconnaître l'activité de prostitution. L'Article 16, avec un vocabulaire marqué par l'époque, indique les voies pour réduire la prostitution : « Les parties à la présente convention conviennent de prendre ou d'encourager, par l'intermédiaire de leurs services sociaux, économiques, d'enseignement, d'hygiène et autres services connexes, qu'ils soient publics ou privés, les mesures propres à prévenir la prostitution et à assurer la rééducation et le reclassement des victimes de la prostitution ». La prostitution ne pouvant être un métier il faut aider les victimes de la prostitution et les accompagner vers des alternatives. Cette injonction jointe à la

demande d'organiser la prévention indique bien l'intention de réduire la prostitution. On est à l'opposé du réglementarisme.

La convention de 1949 considère d'une part que la prostitution est une atteinte à la dignité humaine et ne peut donc être une activité organisée, d'autre part que la personne prostituée est une victime et qu'il est hors de question de la fichier, de la marquer comme être à part. La personne victime de la prostitution est un-e citoyen-ne comme un-e autre et ne peut être considérée comme délinquante ou potentiellement délinquante par ce qui la fait victime. L'abolitionnisme s'oppose donc aussi au prohibitionnisme et on ne peut l'analyser sans rappeler l'action déterminante de Josephine Butler et sa lutte contre la prostitution à partir de son refus des lois hygiénistes que l'Angleterre du 19<sup>e</sup> siècle voulait mettre en place.

La France ratifie la Convention seulement en 1960 et publie la même année deux ordonnances (60-1245 et 60-1246). Ce retard est lié à l'existence du système sanitariste depuis 1946 et au maintien des bordels pour les militaires. L'une des ordonnances concerne la répression notamment du proxénétisme, l'autre la prévention dans le domaine de la santé et de l'insertion. Cette dernière considère la personne prostituée comme une victime qui doit, à ce titre, bénéficier d'un traitement social approprié et prévu par les textes de loi. La France devient alors un pays abolitionniste.

Le volet social de la prostitution est du ressort de l'État. L'ordonnance de 1960 prévoit que des Services de Prévention et de Réadaptation Sociale (SPRS) doivent être créés dans chaque département. Ces services doivent être en relation avec des centres d'hébergement et de « réadaptation sociale », terme qui n'est plus utilisé. Seuls quelques SPRS ont été créés. L'État s'est en fait déchargé des actions concernant la prostitution sur les associations qu'il subventionne ou qu'il finance dans le cadre d'une délégation de service public, comme pour l'Amicale du Nid.

La Convention n'a cependant pas été appliquée totalement dans son esprit jusqu'en 2016. Bien que victime, la personne prostituée est restée délinquante en cas de trouble à l'ordre public dans l'activité de prostitution. Il s'agit du racolage sur la voie publique (rien dans la Convention ne porte sur le racolage, il s'agit bien d'une décision

politique de la France). Ce racolage peut être de nature passive ou active, la définition en est difficile. Depuis 1946 le racolage actif a toujours été sanctionné, le racolage passif ne l'était plus depuis 1993. En 2003 la loi N°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (LSI) rétablit le délit de racolage passif. Ceci est contradictoire avec la situation de victime de la personne prostituée. La loi de 2003 est contraire à l'abolitionnisme en ce qu'elle crée un délit lié à la situation de prostitution des personnes incriminées, situation dont elles sont victimes alors qu'elles auraient pu être poursuivies, comme tout citoyen, pour atteinte à l'ordre public, tapage nocturne ou exhibitionnisme sur la voie publique si elles produisaient ces « désordres ». En revanche, les clients prostitueurs, coupables de violences par l'imposition par l'argent d'un acte sexuel non désiré, sont, dans de trop rares occasions, poursuivis pour exhibitionnisme ou autres atteintes à l'ordre public. Ce délit de racolage passif (2003) soumettait les personnes prostituées aux contrôles policiers et parfois aux violences policières. Les mêmes critiques peuvent être apportées aux arrêtés municipaux interdisant la prostitution dans les rues d'une ville, ces arrêtés ne concernent que les victimes de la prostitution.

De fait avec la loi de 2003, comme avec les arrêtés municipaux, il s'agissait et il s'agit surtout de nettoyer certains quartiers de toute présence d'activité prostitutionnelle.

La question du rôle du « client » dans la prostitution n'a jamais été posée dans la convention de 1949. Ceci a généré une contradiction dans la lutte contre la prostitution, un retard dans la prise de conscience de la violence qu'elle constitue et de la responsabilité de ses auteurs. La Suède a voté une loi en 1999 qui pénalise l'achat d'un acte sexuel. Isolé-es au départ puis suivi-es par quelques pays du nord de l'Europe, les législateur-trices de ce pays ont compris qu'on ne pouvait réduire la prostitution si on ne s'attaquait pas à sa source et à ceux qui engendrent son existence, les prostitueurs-clients. Ce n'est pas un hasard que cela se soit passé en Suède un des pays les plus avancés dans la réflexion et la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. En Europe, la France et l'Irlande ont emboîté le pas sur ce chemin. Le Canada l'a fait aussi.

### **III-2 La loi française « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées »<sup>5</sup> et les enjeux internationaux**

En France, quelques étapes à rappeler.

En 2011 est réaffirmée à l'Assemblée nationale et à l'unanimité, la position abolitionniste de la France dont l'objectif est à terme une société sans prostitution.

En 2011 Danielle Bousquet, députée PS, et Guy Geoffroy, député UMP, tous deux député-es, une de gauche, l'autre de droite écrivent un Rapport d'information à l'Assemblée nationale sur la prostitution et iels en font une question politique trans partisane. Ce rapport insiste sur le rôle du client.

En 2012 François Hollande arrive à la présidence de la République. Il s'était engagé pendant sa campagne à promouvoir une politique abolitionniste.

En 2013, Maud Olivier et Catherine Coutelle, toutes deux députées PS, lancent un projet de loi pour développer la lutte contre le système prostitutionnel avec le soutien de Najat Vallaud- Belkacem, alors ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes, et du groupe Abolition constitué de plus de 45 associations féministes et abolitionnistes. La loi est votée le 13 avril 2016 après 3 années de combat acharné et le soutien de la nouvelle ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, Laurence Rossignol, aujourd'hui sénatrice du Val de Marne.

Il ne faut pas oublier la loi du 4 août 2014 : loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et son article premier qui demande à l'État de renforcer la lutte contre le système prostitutionnel pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

---

(5) On peut retrouver la genèse de la loi, la lutte pour l'obtenir et la position de l'Amicale du Nid dans le livre de G. Duché : « Non au système prostitutionnel... » en libre lecture sur le site de l'Amicale du Nid.

### **III-2-1 La loi du 13 avril 2016 « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées » dite loi Olivier-Coutelle**

Elle est équilibrée et bâtie sur quatre piliers :

– **Le renforcement de la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.**

– **La dépénalisation des personnes prostituées (abandon de la pénalisation du racolage) et l'accompagnement de celles qui souhaitent sortir de la prostitution avec des parcours de sortie de la prostitution (PSP de 24 mois maximum) mis en place par des commissions départementales sous la responsabilité des préfets (allocation AFIS, autorisations de séjour et de travail possibles).**

– **L'interdiction de l'achat d'actes sexuels et la responsabilisation des clients de la prostitution** avec une contravention de la cinquième classe soit 1 500 € (maximum). Une peine complémentaire ou alternative aux poursuites peut être imposée : un stage de sensibilisation aux frais de la personne poursuivie. La récidive est punie d'une amende de 3 750 € et devient un délit<sup>6</sup>.

Il y a eu un effet assez rapide de l'interdit d'achat d'acte sexuel en Suède. Par exemple les garçons qui fêtent leur fin d'études ne vont plus voir les prostitué.es, alors que ça se pratique beaucoup en Allemagne et que la fréquentation des bordels catalans est hélas très grande de la part des jeunes Français qui ne vivent pas loin...

– **La prévention** dans sa double dimension de la prévention santé des personnes en situation de prostitution (ministère de la Santé) et la prévention des pratiques prostitutionnelles et du recours à la prostitution (ajout à l'éducation à la vie affective et sexuelle dans l'Education nationale).

---

(6) Rappel : la prostitution des mineur-es est interdite par la loi de 2002 relative à l'autorité parentale. Depuis la loi de 2003 pour la sécurité intérieure le fait d'acheter des « relations sexuelles » à des personnes vulnérables (femmes enceintes, personnes en situation de handicap) est aussi incriminé. Depuis 2021 un pas de plus est franchi dans la protection des mineur-es : l'achat d'un acte sexuel à un-e mineur-e est équivalente à un viol si la victime a moins de 15 ans. Cette question sera examinée dans la partie suivante de ce texte.

Mesure (art.18 de la loi et art. 312-17-1 du code de l'éducation) : « Une information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps est dispensée dans les établissements secondaires, par groupe d'âge homogène. L'appel à des associations ad hoc est possible ». C'est écrit, mais on connaît les difficultés dans ce domaine et la violence de la réaction contre le projet de « l'A, B, C, D de l'égalité », par exemple.

Les pro-prostitution tels que Médecins du monde, le Strass<sup>7</sup> et les diverses associations communautaires, de lutte contre le SIDA, le Planning Familial etc. ont réagi et ont posé au Conseil constitutionnel une QPC, question prioritaire de constitutionnalité, pour raison d'atteinte aux libertés fondamentales, celles des clients en particulier... Iels ont perdu face à une quarantaine d'associations abolitionnistes et ont introduit avant même la réponse du Conseil constitutionnel en 2019 une série de requêtes auprès de la Cour européenne des Droits humains pour l'abrogation de certains articles de la loi de 2016. La requête a été jugée recevable par la Cour officiellement le 31 août 2023 mais la procédure est longue et nous attendons la réponse sur le fond. Par ailleurs, et c'est une excellente nouvelle au moment où nous écrivons ce texte, la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence contre les femmes et les filles, Reem Alsalem, se positionne clairement<sup>8</sup> en soutien à la loi abolitionniste française dans le cadre de la procédure devant la Cour Européenne des Droits humains. Sa

---

(7) Le Strass est le syndicat des travailleurs du sexe créé en 2009 réunissant tous toutes : prostituées, acteurs actrices porno, masseur-ses érotiques, dominateur-trices professionnelles, opérateur-trices de téléphone, stripteaseuses, accompagnantes sexuelles. Dans la revue « Prostitution et Société » n° 214, page 14, est présentée l'origine du terme de travail du sexe : On attribue à l'États-Unienne Carol Leigh, décédée en novembre 2022, l'invention du terme « sex-worker » travailleur du sexe. Elle-même prostituée, elle aurait inventé le mot en réaction aux féministes des années 1970 dont elle aurait trouvé le vocabulaire déshumanisant et objetifiant. Mais c'est surtout l'organisation Coyote créée en 1973 qui a repris et popularisé l'expression. Coyote était une association composée d'un mélange de libéraux sexuels, de beatniks et de femmes ayant une expérience de la prostitution. Mais parmi les dirigeants de Coyote il y avait des proxénètes. Dans les années 1970 Coyote qui avait pour slogan « nous avons tous besoin d'une pute de temps en temps » a été largement financée par l'Église méthodiste et Play boy. L'organisation grandissait rapidement et 8 ans après sa création revendiquait 30000 membres dont 3 % seulement étaient des personnes prostituées.

(8) À la demande de CAP international, Coalition for the Abolition of Prostitution.

déclaration a été transmise au Secrétariat juridique du Ministère français des Affaires étrangères pour être incluse dans les éléments complémentaires fournis par la France à la Cour. Elle se conclut sur une exhortation au gouvernement français à continuer d'intensifier sa lutte contre la demande d'achat d'actes sexuels. Pour la rapporteuse, l'actuelle loi 2016-44 est louable et représente une étape importante pour faire avancer les obligations juridiques de l'article 9(5) du Protocole de Palerme – à savoir décourager la demande qui favorise l'exploitation sexuelle conduisant à la traite – tout en apportant un soutien important aux personnes qui ont été ou risquent d'être victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Tous les efforts doivent donc être faits pour maintenir la loi en l'état et veiller à ce qu'elle soit pleinement appliquée dans l'ensemble du pays.

Le discours règlementariste et professionnaliste qui défend l'idée selon laquelle il existerait une prostitution librement choisie, aux côtés d'une prostitution « forcée » par les réseaux de traite et de proxénétisme, persiste. L'emploi de cette terminologie s'accompagne généralement d'un discours autour de la « liberté » des femmes et des hommes à consentir à la prostitution. Nous avons vu ce qu'il en était. La notion de liberté est de préserver des droits mais ne peut servir à justifier une exploitation quand bien même la personne exploitée pense et dit se sentir libre vis-à-vis d'elle<sup>9</sup>.

Le Strass et les associations communautaires orchestrent ce discours sur la liberté de se prostituer en y ajoutant un vocabulaire entrepreneurial aseptisé, travail, métier, service, prestations etc. Iels souhaitent l'abandon de la loi Olivier-Coutelle, le soutien des associations communautaires et l'accès « aux droits » (lesquels ?) sans conditions pour les TDS<sup>10</sup>. Iels demandent la suppression de toutes les mesures de prévention de la prostitution car elles renforceraient la stigmatisation des TDS, ainsi que la suppression des stages de sensibilisation des clients pour la même raison. Que les violences continuent !

---

(9) Propos de C. Le Magueresse qui reprend l'analyse de M. Fabre-Magnan dans son livre « L'institution de la liberté ».

(10) Revendications, page 385 du livre TDS.

Iels réclament aussi que des cours d'éducation à la sexualité soient donnés dans tous les établissements. Va-t-on éduquer les jeunes au BDSM<sup>11</sup> et aux pratiques pornographiques ?

Le Strass<sup>12</sup> revendique « la syndicalisation des travailleur-ses du sexe et de changer l'industrie du sexe (?) notamment en étant conscient que l'asymétrie genrée clients-hommes/putes et transpédégouines est la marque et le résultat d'une longue tradition patriarcale de division sexuelle du travail ». Ha ! ha ! que signifie cette déclaration ? supprimer l'asymétrie et que tout le monde puisse acheter l'usage des corps à des fins sexuelles ? nous voguons entre la suspicion d'un problème de santé mentale chez celles et ceux qui produisent de tels discours et celle de l'existence d'intentions manipulatoires pour gagner le plus d'argent possible.

Leur livre retient pourtant cette réflexion d'une femme, Alya, qui se dit TDS<sup>13</sup> : « *Dans nos sociétés patriarcales, c'est une chose compliquée que d'exercer cette activité. Idéalement, dans un monde comme le nôtre, je souhaiterais qu'elle n'existe pas, pas comme ça, parce qu'utiliser le corps des femmes au mépris de ce qu'elles peuvent ressentir, penser que les besoins des hommes doivent nécessairement être assouvis à n'importe quel prix, ce n'est pas acceptable* ».

Sur le site « Ellesaientça.com », 8 femmes prostituées et pratiquant les BDSM disent rejoindre les abolitionnistes : Une femme pour qui la prostitution avait été « *un moyen de se renarcissiser* », dit que ce qui lui a permis d'entendre le discours abolitionniste ce sont « *ses tripes* ». « *ce qui m'a fait vraiment évoluer est d'ouvrir les yeux sur le fait que je ne faisais pas vraiment un "fuck au patriarcat" comme je l'aurais voulu, mais que j'accordais à mes agresseurs ma soumission et j'étais*

---

(11) Bondage et domination soumission sado-masochiste.

(12) Bibia Pavard, Florence Rochefort, Michelle Zancarini-Fournel dans leur livre « Ne nous libérez pas, on s'en charge. Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours » traite le sujet de la prostitution avec une information peu approfondie, font la part belle au Strass et présentent l'ensemble de ses revendications. En plus de la phrase écrite dans le texte ci-dessus on trouve « le Strass adopte une position féministe fondée sur le droit de chacune de disposer librement de son corps – en particulier les migrantes – d'où une position critique à l'égard des politiques migratoires qui les mettent en danger (comprend qui peut !).

(13) Page 154 du livre TDS.

*agente de leurs plaisirs et de ma destruction... mais surtout je portais atteinte aux autres femmes parce que je ne suis pas une individuée isolée mais une femme partageant une condition de sexe, sociale et historique avec toutes les femmes... Nos destins politiques sont liés et j'ai pu rejeter ma colère contre les agresseurs, les consommateurs, les oppresseurs ».*

Une enquête IPSOS demandée en 2019 par CAP International (coalition contre- against-la prostitution), les Français et la prostitution : sur 1005 personnes, échantillon représentatif de la population française de 18 ans et plus : 2 Français-es sur trois et plus de 75% des femmes sont opposé-es à l'abrogation de la loi du 13 avril 2016. Peut-on être optimiste quant à l'avenir de la loi de 2016 ?

### ***III-2-2 Au niveau international et européen, la difficile construction d'une cohésion européenne sur la problématique de la prostitution***

La lutte contre la prostitution que supposent une réelle mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes et donc le respect des droits humains universels, est un enjeu international majeur. Comment la prostitution est-elle traitée au niveau international et en particulier à celui de l'Union Européenne (UE) ? Nous rappelons quelques événements et prises de position pour montrer la complexité du fonctionnement de l'UE et la difficulté d'un accord sur le problème de la prostitution.

L'Union européenne (UE) a été bâtie dès le début sur la recherche d'une convergence économique par un marché commun et de la paix durable. Très vite la dimension économique versus libéralisation des marchés a été dominante. Cependant dès les années 1970, une préoccupation a émergé, celle de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle rassemblait dans le même projet de progrès les représentant-es des pays les plus avancées dans ce domaine et poussait les autres à des progrès nécessaires et urgents malgré la résistance des formations sociales organisées sur le patriarcat et des institutions nationales et religieuses conservatrices. Ce faisant, un des piliers du patriarcat et de la domination masculine a peu été pris en compte : la prostitution. Celle-ci avait, et a toujours, des statuts divers selon les pays. La

problématique de la Traite des Êtres Humains (TEH) s'est lentement imposée comme atteinte aux droits humains et violence intolérable mais tous les pays n'ont pas ratifié la convention de 1949. Elle peut réunir les pays de l'UE autour d'une politique de lutte contre ce trafic et ce crime. Cependant au niveau de l'UE, progresse lentement l'idée que la TEH à des fins d'exploitation sexuelle et la prostitution ont pour origine ceux qui achètent des actes sexuels. L'UE connaît des difficultés mais aussi des progrès récents pour construire une position convergente sur le problème de la prostitution, une violence sexuelle et sexiste incompatible avec l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le 26 février 2014 dans une résolution non contraignante sur « la prostitution, l'exploitation sexuelle et leur impact sur l'égalité femmes-hommes » adoptée en séance plénière par 343 voix pour, 139 contre et 105 abstentions, le Parlement européen a précisé que la prostitution et son exploitation posaient un obstacle fondamental aux principes d'égalité entre les femmes et les hommes et de respect de la dignité humaine, et étaient ainsi « incompatibles avec la Charte européenne des droits fondamentaux ». La résolution invitait les États membres à adopter des politiques publiques abolitionnistes, incluant l'interdiction de tout achat d'un acte sexuel, la dépénalisation des personnes prostituées et la mise en place de politiques nationales d'alternatives à la prostitution. Cette avancée abolitionniste vers la prise en compte par l'UE de la prostitution, et non seulement de la traite des êtres humains, a été suivie quelques jours après, le 11 mars 2014, par le rejet (avec 298 voix contre, 289 pour et 87 abstentions) au même Parlement, d'un rapport dressant un état des lieux sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne en 2012. Ce rejet, dû essentiellement aux forces conservatrices, est en partie lié à l'abstention de quelques député-es non conservateur-trices parce qu'une partie du texte soulignait que « la prostitution constitue une forme de violence, un obstacle à l'égalité des genres et un moyen pour le crime organisé de se développer » et « invite les États-membres à reconnaître la prostitution comme une forme de violence à l'encontre des femmes et à ne pas la considérer comme un travail, même lorsqu'elle est « volontaire » ». N'ayant pu bloquer la résolution sur la

prostitution, certain-es (notamment des écologistes) ont montré leur mauvaise humeur à propos de ce texte en prenant le risque d'être accusé-es de ne pas vouloir l'égalité entre les femmes et les hommes. Ont été mises ainsi sur le devant de la scène européenne les dissensions au sujet du statut de la prostitution, dissensions entre partis, à l'intérieur des partis et entre États européens, liées aux différentes représentations et conceptions d'un phénomène ancien et que très souvent on questionne peu ainsi qu'aux politiques mises en place dans chaque pays européen.

### **La traite à des fins d'exploitation sexuelle (*voir définition plus haut*)**

Dans un contexte de mondialisation des échanges et des flux migratoires, avec en particulier pour ce qui concerne l'Europe, les migrations forcées de femmes des pays de l'Europe de l'Est et d'Afrique subsaharienne, de nombreuses voix et ONG réclament une lutte énergique contre cette atteinte fondamentale et multiforme aux droits humains qu'est la traite des êtres humains. Cependant tous les pays ne luttent pas contre la traite avec la même énergie et n'en protègent pas les victimes avec les mêmes efficacité et détermination. Mais la plupart diffusent et ancrent dans les esprits qu'il y a deux prostitutions, une « prostitution forcée » qu'il faut combattre et une « prostitution libre » que chaque État gère comme il l'entend. Et l'idéologie « du travail du sexe » est apparue dès le milieu des années 1980 dans les négociations internationales comme les termes de travailleur-es du sexe et d'entrepreneur-es du sexe, notions systématiquement portées au début par les délégations nationales néerlandaises et allemandes.

Ces dernières années les organisations internationales dont celles de l'Europe ont produit un grand nombre de textes sur la TEH alors qu'elles ne font pratiquement plus référence à la convention internationale de 1949. Ces textes comme la Convention de l'ONU contre la criminalité organisée transnationale et les protocoles associés dits Convention de Palerme de 2010, définissent la TEH et ses différents aspects, qualifient les crimes qu'elle produit, organisent la coopération entre États et la répression, exigent l'application des droits des victimes. La Convention de Varsovie du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 a créé un organe de suivi, le groupe d'experts sur la

lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) qui a, par exemple, épinglé la France sur son retard en matière de droits des victimes. Par ailleurs le consentement d'une victime de la TEH est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés dans la définition de la traite a été utilisé.

L'expérience des pays réglementaristes dans le domaine de la prostitution a éveillé des doutes sur l'efficacité d'une lutte contre la traite sans une lutte contre la prostitution. Des études récentes aux Pays-Bas et en Allemagne montrent les effets du réglementarisme c'est à dire de la légalisation de la prostitution comme activité économique. Dans ces pays la prostitution s'est banalisée en même temps que le trafic et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle se sont rapidement développés. Une partie de plus en plus importante de la prostitution est clandestine et donc échappe aux contrôles. La prostitution dite légale n'est pas davantage contrôlée et est largement dans les mains des réseaux. L'intention et l'efficacité de la protection comme justification de ce régime volent en éclats. La conséquence est aussi la forte présence dans ces pays de tous les autres trafics et de la grande délinquance. À ce tableau s'ajoutent les conséquences ravageuses d'un commerce du sexe banalisé sur les relations entre les femmes et les hommes et sur les représentations que les jeunes peuvent avoir des femmes et de la sexualité.

Face à l'explosion de la TEH les instances internationales ont compris la nécessité de mettre en place des actions pour décourager la demande comme dans la Convention de Varsovie. Ainsi la directive du 5 avril 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil concerne la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et encourage les sanctions à l'encontre des personnes qui, sciemment, emploient ou achètent les services de victimes de la traite. Un progrès partiel et peu appliqué.

La séparation entre prostitution « forcée » et prostitution dite « libre » a amené la Finlande, bonne élève, à pénaliser seulement les clients de la traite. Mesure qui n'a aucun effet puisque les clients disent ne pas savoir qui est sous servitude directe et qui ne l'est pas. Les personnes prostituées soumises par des trafiquants ou des proxénètes ne peuvent le dire. Pratiquement toutes les prostitué-es

se déclarent libres ce qui enlève tout scrupule aux proxistuteurs. L'interdit ne sert à rien s'il est cantonné à la traite.

Dans sa résolution du 8 avril 2014 relative à la prostitution, à la traite et à l'esclavage moderne en Europe, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (organisation internationale spécialisée dans la protection des droits des êtres humains) souligne les difficultés et les contradictions des débats européens. Ce texte qui utilise le terme de travailleur-ses du sexe se référant aux pays réglementaristes dit « s'il s'agit de phénomènes distincts, la traite des êtres humains et la prostitution sont étroitement liés [...] les politiques sur la prostitution constituent des outils indispensables de lutte contre la traite ». Et tout en reconnaissant qu'on ne peut légiférer sur la prostitution puisque les pays ont des cultures et politiques différentes s'appliquant à ce problème, la résolution précise qu'en ce qui concerne les politiques en matière de prostitution, il faut envisager la criminalisation de l'achat de services sexuels, basée sur le modèle suédois, en tant qu'outil le plus efficace pour prévenir et lutter contre la traite d'êtres humains. Ces déclarations et résolutions constituent des progrès mais largement insuffisants. L'engorgement des tribunaux et la peur des victimes de témoigner réduisent de beaucoup l'efficacité de cette lutte contre la TEH.

### **Au niveau international (ONU)**

En novembre 2020 le Comité de suivi de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations envers les femmes – CEDEF-CEDAW – émet la recommandation n°38<sup>14</sup> sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales. Les points saillants sont repris dans le guide<sup>15</sup> du Bureau des institutions démocratiques et des droits humains – BIDDH –, co-édité par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – OSCE

---

(14) Recommandation générale no 38 (2020) sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales | OHCHR

(15) Guide pratique : Faire face aux nouvelles tendances de la traite des êtres humains et aux conséquences de la pandémie COVID-19 | DigiThèque : Publications | ONU Femmes (unwomen.org)

– et ONU Femmes. Le guide s'appuie également sur une enquête faite auprès des « survivantes », insiste sur l'aggravation de la situation du fait de la pandémie Covid 19 et recommande aux gouvernements d'agir avec la plus grande détermination pour « protéger les victimes, poursuivre les criminels et assécher la demande ».

« La traite des êtres humains touche de manière disproportionnée les femmes et les filles ; 72 pour cent de toutes les victimes détectées dans le monde sont des femmes. En outre, l'exploitation sexuelle est la forme prédominante de la traite, avec les femmes et les filles représentant 94 pour cent du total des victimes détectées.... Dans le même temps, les taux de poursuites et de condamnations sont extrêmement faibles »

« Premièrement, les États parties ne se sont pas attaqués efficacement aux causes profondes de la traite des femmes et des filles. C'est précisément la situation de marginalisation sociale, économique et politique et la discrimination systématique contre les femmes qui est exploitée par les criminels. Deuxièmement, les États n'ont pas encore pris conscience du lien entre la traite des êtres humains et l'expérience des femmes en matière de migration. Pour les femmes migrantes, leur situation de vulnérabilité est aggravée par la discrimination *de jure et de facto* à laquelle elles sont confrontées lorsqu'elles se déplacent sur le territoire national et au-delà des frontières. Les femmes déplacées de force par des conflits, des catastrophes humanitaires et des catastrophes liées au changement climatique se retrouvent dans des situations défavorisées aggravées qui rendent ces groupes de femmes vulnérables face aux criminels. Troisièmement, les auteurs du crime de traite des femmes et des filles continuent de jouir de l'impunité en raison du manque d'attention accordée à la lutte contre les formes existantes et émergentes d'exploitation dont les femmes et les filles sont victimes. Le Comité CEDAW invite les États à s'attaquer à la demande de la traite des êtres humains et à éradiquer ainsi les pratiques d'exploitation auxquelles sont confrontées les femmes et les filles ».

« Les résultats de l'étude indiquent que pendant et après la période de COVID-19, l'exacerbation de la vulnérabilité des femmes et des filles en matière de traite des êtres humains à des fins d'exploitation

sexuelle augmentera. Le recrutement, la manipulation et l'exploitation en ligne ont été largement utilisés par les trafiquants pendant la pandémie. Certains éléments indiquent également que la traite à des fins d'exploitation sexuelle en ligne, notamment la demande en matière de pédopornographie, a augmenté. »

### **Retour en UE**

La directive de 2011/36/ sur la traite des êtres humains n'ayant pas apporté les résultats escomptés, la commission européenne des droits des femmes et de l'égalité des genres a élaboré un « rapport d'initiative » sur la prostitution et la traite qui a été présenté au Parlement fin juin 2023. Ce texte, voté par le Parlement européen le 14 septembre 2023 par 234 voix pour, 175 contre et 122 abstentions devenu résolution sur la réglementation de la prostitution dans l'Union Européenne devrait avoir une force d'incitation auprès des États européens<sup>16</sup>.

C'est un texte abouti qui n'a pas encore rassemblé toutes les députées mais qui a néanmoins recueilli une majorité confortable. Il a par ailleurs et pour la première fois fait un tout de la prostitution et de la traite humaine à des fins d'exploitation sexuelle et souligné leur même origine, à savoir la demande des acheteurs d'actes sexuels.

Il incite les États de l'Union Européenne à légiférer pour assécher la demande, pour protéger les personnes en situation de prostitution et à travailler de concert pour faire reculer ces atteintes aux droits des femmes.

« ... La réduction de la demande est un instrument clé pour la prévention et la réduction de la traite des êtres humains. Les députés ont également souligné l'importance de décourager la demande d'une manière qui ne nuise pas aux personnes qui se prostituent et qui n'ait pas de répercussions négatives sur elles.

« ... Les États membres sont appelés à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre la publicité en ligne afin d'empêcher l'exploitation

---

(16) Textes adoptés – Réglementation de la prostitution dans l'Union européenne : implications transfrontalières et incidence sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes, jeudi 14 septembre 2023, europa.eu.

de la prostitution d'autrui en ligne, y compris la prostitution des étudiants, et l'exploitation sexuelle de personnes mineures par des hommes plus riches et plus influents, également connus sous le nom de « sugar daddies ».

Ce texte a un impact transfrontalier :

« En moyenne, 70% des personnes en situation de prostitution dans l'Union sont des femmes migrantes, ce qui reflète les différences sociales et économiques au sein de l'Union et dans le monde. Les députés ont condamné à cet égard le caractère hautement sexiste, raciste et marginalisant du système de la prostitution. En outre, la majorité des flux de traite sexuelle au sein de l'Union impliquent des citoyen·nes de l'UE et 53% des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle au sein de l'Union ont la citoyenneté de l'UE ».

Le Parlement a par conséquent demandé que des mesures soient prises au niveau de l'Union et des États membres pour s'attaquer efficacement aux implications transfrontières de la prostitution, et demandé que les différentes mesures prises au niveau des États membres soient mieux analysées.

Les États membres devraient veiller à ce que les femmes en situation de prostitution aient un accès égal à la justice, aux soins de santé, au logement, à l'emploi et aux services publics et bénéficient d'une protection égale en vertu de la loi. Ils devraient également prendre des mesures dans les domaines de la prévention, de la dépénalisation des personnes et en particulier des femmes qui se prostituent, de la réduction de la demande, de sanctions à l'encontre des clients, de la déstigmatisation et de l'élimination des stéréotypes, et veiller à mettre en place des programmes et parcours de sortie dotés d'un financement suffisant, facilement accessibles et de qualité.

Les États membres sont invités à faire en sorte que « soit considéré comme une infraction pénale le fait :

- de solliciter, d'accepter ou d'obtenir un acte sexuel d'une personne en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, d'un avantage en nature ou d'une promesse d'un tel avantage ;
- d'exploiter la prostitution d'une autre personne, même avec son consentement ».

Formidable progrès alors que dans le même temps les député·es

européennes n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la criminalisation du viol !<sup>17</sup>

### **III-3 L'application de la loi Olivier-Coutelle du 13 avril 2016**

Les quatre piliers de la Loi concernent totalement l'Amicale du Nid mobilisée pour la défendre, demander son application et y participer.

En 2018, l'évaluation de la loi réalisée par trois inspections administratives (Justice, Santé, Affaires sociales) a permis de conclure à une efficacité de la loi pour lutter contre la prostitution et permettre l'émancipation des victimes lorsque la volonté politique de l'appliquer est réelle. Ce qui n'est pas toujours le cas depuis 2017.

En 2021 une évaluation est faite par des associations de terrain spécialisées dans l'accompagnement des personnes en situation de prostitution et dans la formation et les études sur le sujet de la prostitution et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle<sup>18</sup>: Amicale du Nid, Mouvement du Nid, Fondation Scelles et CAP International regroupées en une Fédération informelle FACT-S. La loi fonctionne quand elle est appliquée et est un formidable tremplin pour les personnes qui se sentent reconnues, retrouvent dignité et courage pour affronter les obstacles qui les séparent de leur libération. Mais, hélas, le soutien politique n'existe pas et le nombre de parcours de sortie est plus qu'insuffisant.

La crise sanitaire liée au COVID a contribué à ralentir son application ou à justifier les manques de volonté.

Voyons quelques aspects<sup>19</sup> de cette application de la loi et les revendications des associations abolitionnistes de terrain.

---

(17) Rappelons que La Convention d'Istanbul qui traite des violences faites aux femmes (sans la prostitution) et mise en place par le Conseil de l'Europe n'a pas été ratifiée par l'Union Européenne (UE) parce que quelques pays ne le veulent pas. Pour les hommes de ces pays il faut pouvoir violer et battre sa femme tranquillement...

(18) <https://www.fact-s.fr/>. Le rapport Fact-s publié en 2022 est consultable sur le site de l'Amicale du Nid.

(19) Il est impossible à ce jour d'avoir des informations sur l'application par département.

### **III-3-1 La lutte contre le proxénétisme et la TEH (ministères Intérieur et Justice)**

L'OCRTEH (Office Central pour la Répression de la Traite des Êtres Humains) mène la lutte contre la traite ; elle comprend 18 officier-es de police spécialisé-es pour toute la France contre 200 agents affectés à la lutte contre le trafic des stupéfiants. Pour un cas de traite traité 1000 cas de trafic de drogue le sont. La lutte contre la traite n'est pas une priorité en France.

Depuis 2016 le nombre de réseaux démantelés (les procédures sont souvent longues) a pratiquement doublé et le nombre de procédures judiciaires a augmenté de 40%, certes en partant de très bas. Pour les confiscations de biens, le bilan est en progrès et c'est important pour une association comme l'Amicale du Nid puisqu'une partie peut nous être attribuée sous forme de financement ou de logements confisqués par exemple. Malgré ces progrès la lutte contre la traite est insuffisante en France.

Le 18 octobre 2023, journée européenne contre la traite ont été présentées à la MIPROF<sup>20</sup> la 7<sup>e</sup> édition de l'enquête annuelle sur les victimes de traite des êtres humains (TEH) accompagnées en France (4500 victimes repérées par les associations) et l'étude sur les données administratives relatives à la TEH en 2022.

Rappel : la TEH (Traite des Êtres Humains) définie à l'article 225-4-1 du code pénal, se caractérise par :

Un acte : recrutement, transport, transfert, accueil, etc.

Un moyen : par la contrainte, la violence, la tromperie, etc.

Un but : exploitation sexuelle, travail forcé, contrainte à commettre des délits, mendicité forcée, etc.

L'enquête sous-évalue le nombre effectif de victimes ; il ne s'agit que des victimes accompagnées par les associations. Ce sont pour 76%

---

Par exemple une demande auprès de la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité dans un département français a reçu une fin de non-recevoir avec pour réponse, « vous avez les informations sur le plan national au ministère des droits des femmes ».

(20) Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains dont la secrétaire générale est Roxana Maracineanu depuis 2022.

des victimes de l'exploitation sexuelle, pour 15% de l'exploitation par le travail, pour 7% des contraintes à commettre des délits, pour 2% de la mendicité forcée. Plus de 4 victimes sur 10 sont exploitées à la fois en France et à l'étranger<sup>21</sup>.

En matière d'exploitation sexuelle : 94% sont des filles et des femmes, 13% sont mineures (cette part a doublé depuis 2021 ; dont 98% de filles), 52% sont Nigérianes, 15% Françaises, 7% Brésiliennes (extension des réseaux d'Amérique latine). 23% des femmes victimes ont connu une grossesse au cours de leur exploitation, 5% un mariage forcé ; 68% des victimes ont déclaré avoir subi des violences physiques, 50% des violences sexuelles et 68% des violences psychologiques et/ou verbales de la part de leurs exploiteurs ; 87% des victimes ont déclaré avoir subi des violences physiques dans le cadre de leur exploitation par des personnes en dehors du réseau (acheteurs d'actes sexuels notamment), 36% des victimes sont potentiellement en situation d'addiction ; 93% des victimes ont été transférées vers la France par l'exportateur ou le réseau d'exploitation ; 94% ont été hébergées par l'exploiteur ou le réseau d'exploitation.

Quant aux données administratives (Justice, Forces de l'ordre) elles sont très différentes puisqu'elles proviennent des cas que l'Office traite. Et elles sont très en deçà des attentes face au nombre de victimes identifiées par les associations<sup>22</sup>. Selon les données de

---

(21) Parmi les victimes on trouve, 82% de femmes (contre 77% en 2021), 7% des hommes et 2% des personnes transgenres (ces dernières uniquement victimes d'exploitation sexuelle) ; 16% de mineur-es (quasi doublement par rapport à 2021), 36% des victimes mineures sont potentiellement des mineur-es non accompagnés (MNA) ; 70% sont originaires d'Afrique (dont 56% de Nigérianes), 11% de victimes françaises (hausse de 6 points par rapport à 2021), 10% d'Amérique latine et des Caraïbes ; Pour 83% des victimes le transfert est organisé par l'exploiteur ou le réseau, pour 94% des victimes, l'hébergement est organisé par l'exploiteur ou le réseau ; 39% des victimes ont déposé plainte pour TEH. Parmi les victimes ayant besoin d'un titre de séjour, seules 42% en bénéficient.

(22) 2 027 victimes de traite ou d'exploitation des êtres humains ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie (+12% par rapport à 2021) ; 1 953 mis en cause (baisse de 8% par rapport à 2021) ; 1 793 personnes ont été poursuivies, dont 57% à travers une procédure d'instruction. À la suite de l'instruction, 66 personnes ont bénéficié d'un non-lieu, 762 ont été renvoyées vers une juridiction de jugement dont 49 vers une cour d'assise ; 1 046 personnes ont été condamnées pour traite ou exploitation des êtres humains : 77% des condamnés sont des hommes, 40% des étrangers. 673 personnes ont été condamnées à une peine d'emprisonnement ferme ou en partie ferme pour ce motif. La durée moyenne

l'OCRTEH, les femmes représentent 87% des victimes de la traite des êtres humains pour exploitation sexuelle et les personnes trans 12%, 80% viennent d'Afrique sub-saharienne dont 72% du Nigeria, 12% d'Amérique latine. En 2022, 2027 victimes de TEH ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie, soit plus 12% par rapport à 2021.

En 2021 on comptait 88 infractions de TEHES (exploitation sexuelle) avec condamnations et 1375 infractions pour proxénétisme avec condamnations., plus faciles à détecter. En 2022 : 77% des condamnés pour traite ou exploitation des êtres humains sont des hommes, 40% des étranger-es. Le nombre élevé de femmes dans les condamnations pour traite s'explique en grande partie par le fait qu'elles sont ou ont été elles-mêmes violentées par des trafiquants. Ces derniers se cachent ou restent dans leur pays et obligent leurs compagnes et/ou des femmes qui ont été soumises à l'exploitation sexuelle, à gérer la situation, à surveiller les victimes et à organiser leur exploitation. Ces femmes « passent de l'autre côté » pour sauver leur peau mais elles sont pénalement responsables.

Entre 2021 et 2022, les délivrances de carte de séjour temporaire en qualité de victime de traite humaine et de carte de résident-e, enregistrées par les préfetures, ont respectivement augmenté de 5% et 7%. Les délivrances d'Autorisation Provisoire de Séjour (APS) dans le cadre de Parcours de Sortie de Prostitution (PSP) ont augmenté de 59% sur la même période.

Nous regrettons la faiblesse des poursuites et condamnations des auteurs et la faiblesse du repérage et de la protection des victimes. Ces données révèlent la poursuite de la hausse des victimes de TEH en France et de la sur-représentation en son sein des victimes d'exploitation sexuelle. Exploitation sexuelle qui, il faut toujours le rappeler, est alimentée par les acheteurs d'actes sexuels, insuffisamment pénalisés en France malgré la loi qui permet cette pénalisation.

---

de la peine d'emprisonnement ferme est de 26,3 mois.

### **III-3-2 Les clients (*Intérieur et Justice*)**

En 2022, 458 condamnations ont été constatées et moins de 500 clients sont condamnés par an depuis 2016, ce qui est très insuffisant. Pour les clients de personnes mineures, les quelque 20 condamnations par an marquent l'absence de volonté de sanctionner les agresseurs des très jeunes et des plus vulnérables. Les fonctionnaires de police ne sont pas mobilisés sur cet objectif.

Ont été organisés au total 168 stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels que les clients condamnés doivent payer et qui peuvent se substituer à l'amende. Y-a-t-il une évaluation nationale de ces stages ?

**À propos des clients-prostituteurs il faut s'arrêter à ce que l'on pourrait prendre pour une définition de la prostitution.**

Le code pénal précise ce qu'est l'achat d'un acte sexuel : « le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe... ». Ce n'est pas une définition de la prostitution et dans le droit français le contrat de prostitution ne peut être reconnu, il est contraire au respect de la dignité.

Avec cette présentation du code pénal depuis la loi de 2016, nous sommes dans le cadre d'une loi concernant la prostitution et il paraît logique de préciser que cet achat s'adresse à des personnes en situation de prostitution même occasionnelle. Comment alors définir la situation de la personne à qui est acheté pour la première fois un acte sexuel puisqu'elle n'est pas encore en situation de prostitution ? C'est l'achat du client qui l'y met. Et si nous enlevions « d'une personne qui se livre à la prostitution » en écrivant à la place « de toute personne » (nous pourrions simplement dire que la prostitution est l'achat de l'usage du corps d'une personne à des fins sexuelles), nous aurions alors condamnation de pratiquement toute situation de domination et

de violence sexuelle et de harcèlement. Etant donné que les rapports sociaux de sexe produisent d'autres formes d'échanges d'argent, de services ou de « protection » permettant l'accès au corps des femmes, dans le mariage par exemple, en sortant du seul cadre de la prostitution, on engloberait un grand nombre de cas de violences.

Il est urgent de réfléchir à la constitution de notre Droit face à ces violences ainsi qu'aux revendications, mobilisations et actions qui cloisonnent et qui peuvent mettre en concurrence des demandes par ailleurs tout à fait justifiées. Chaque groupe militant ou association spécialisée fait tout pour obtenir des avancées dans son domaine. C'est logique. Mais le cloisonnement ainsi opéré n'est-il pas contreproductif pour la compréhension des mécanismes de ces violences, du système qui les engendre et pour les mesures efficaces à prendre ? Faut-il privilégier la lutte contre les violences dans le couple au détriment de la lutte contre la prostitution ou sans prendre en compte cette violence ? Faut-il demander le renforcement des sanctions dans le cas du harcèlement sexuel sans faire le lien avec la prostitution ? Faut-il demander le renforcement de la lutte contre le viol conjugal, des sanctions contre les agresseurs et de la protection des victimes sans y associer les mêmes demandes pour la prostitution ? et pour ce cas le lien est évident. Les enquêtes sur les comportements des clients-prostituteurs montrent toutes que pour une partie des clients en couple (selon leur déclaration et parce qu'ils pensent que leurs « besoins sexuels » doivent être assouvis) la motivation de prostituer des femmes serait la faible appétence de leur compagne pour les relations sexuelles avec eux...

Par ailleurs peut-on lutter contre la prostitution sans lutter contre la GPA (et vice-versa), une autre forme de marchandisation du corps ?

Les violences des pro-prostitution dans les manifestations des 8 mars et 25 novembre, la prise en otage du mouvement LGBTQI+ par les transactivistes, les tenants du travail du sexe et les pro GPA montrent le danger d'actions de lutte séparées selon le type de violence. Les rapports de force qui s'installent entre les groupes pro-sexe et transactivistes qui savent drainer à eux une population jeune importante et les associations féministes abolitionnistes jouent en défaveur de ces dernières. Ils entraînent quelques associations qui se

disent féministes mais peu militantes ou ayant besoin de notoriété, à aller vers le nombre dans les manifestations et à laisser tomber la cause abolitionniste. Dans ce contexte, des associations féministes plus engagées dans l'abolitionisme ont aussi à faire des choix et il leur arrive de privilégier dans les moments collectifs de lutte les revendications qui peuvent faire consensus ; c'est ainsi que ne sont plus prises en compte, plus évoquées la prostitution et la pornographie.

De fait, de nombreuses associations diverses et engagées dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles se sont unies pour obtenir la loi d'abolition du système prostitutionnel. Pour d'autres formes de violence elles se retrouvent souvent pour revendiquer et signer collectivement des pétitions. Mais sur le terrain et dans les relations avec les pouvoirs publics il faut faire attention à ne pas séparer les variantes de ce qui constitue la violence masculine et qui ont les mêmes conséquences sur la santé physique, psychique et sexuelle des victimes, enfants et adultes. Elles accroissent toutes la vulnérabilité des victimes et permettent aux agresseurs d'activer et de renforcer leur stratégie d'emprise.

En tout cas, les sanctions inscrites par la loi de 2016 à l'encontre des prostitueurs-clients de personnes adultes sont bien faibles eu égard aux conséquences de la prostitution sur les victimes.

Ne faudrait-il pas aller plus loin et penser avec Sylviane Dahan<sup>23</sup> qu'« il n'y a pas de démocratie avec prostitution ». Et qu'il nous faudrait un amendement constitutionnel proclamant « qu'aucun homme n'a le droit d'acheter une femme ou d'accéder à son corps au moyen de l'argent -ou de services- ou de menaces, parce qu'un tel état de choses représente l'intolérable privilège d'une moitié de la société sur l'autre, parce qu'une telle inégalité est source de violences, d'oppression et d'humiliation sur un nombre incalculable de femmes et parce qu'une pareille iniquité suspend une épée de Damoclès sur la dignité, les droits et les aspirations de l'ensemble des femmes ».

---

(23) « De l'abolition de l'esclavage à l'abolition de la prostitution » publié en 2013 sur le site ACCIO FEMINISTA.

### ***III-3-3 Les commissions départementales et les Parcours de Sortie de la Prostitution, PSP (Intérieur avec Préfets, Affaires sociales, Droits des femmes)***

Les Commissions sont à mettre en place dans chaque département français sous l'autorité du préfet avec les partenaires institutionnels concernés par cette question. Elles ont pour fonction d'une part de lutter contre la prostitution dans le territoire et d'autre part de donner un aval pour les PSP. Les associations agréées qui accompagnent les personnes en situation de prostitution présentent leurs dossiers et ne participent pas aux décisions sur leur propres cas.

En 2023 il y a encore 7 départements non pourvus (sur 101 départements français) et la lutte elle-même est peu prise en compte. On constate une certaine résistance des préfets et donc du ministère de l'Intérieur. En 2022, 20 commissions n'ont pas été réunies ce qui veut dire qu'il n'y a pas eu de PSP pour les victimes.

121 associations agréées dans toute la France préparent les dossiers de personnes qui veulent sortir de la prostitution par les PSP : ces dernières disposent de deux années pour ce processus de sortie par tranche de 6 mois qui permet une réévaluation de la situation de la personne. Les associations demandent que cette réévaluation soit faite au bout d'un an.

Au total depuis 2017, 1247 personnes ont suivi un parcours de sortie, et en janvier 2023, 643 personnes étaient en PSP<sup>24</sup>. Le nombre de cas soumis est relativement faible étant donné le nombre de personnes en situation de prostitution en France. Pourtant la formule est efficace. Sur le total depuis 2017, 70% étaient nigérianes et 95% ont réussi à sortir de la prostitution en étant insérées ou en cours d'insertion (formation, stage etc.). Nous avons déjà rappelé qu'il n'était pas possible d'obtenir des informations par département. Les résultats sont différents et dépendent à la fois de la présence d'associations solides dans le domaine et de la volonté des préfets d'agir contre la prostitution. Il faudrait arriver à réaliser au moins 4000 sorties par an.

---

(24) Données du ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes.

Il est possible pour les victimes d'avoir une AFIS (Allocation Financière pour Insertion Sociale). 950 personnes en ont bénéficié depuis le début. Son montant initial de 314 euros est passé à 348 euros, il est insuffisant. L'Amicale du Nid ainsi que d'autres associations demandent qu'elle soit portée au niveau du RSA. Seules les personnes qui sont hébergées ou qui ont un logement peuvent vivre un certain temps avec cette somme. La faiblesse de l'allocation peut contraindre les personnes à poursuivre la prostitution et lorsqu'elles sont hébergées dans le milieu de la prostitution le risque est grand qu'elles y soient contraintes et entraînées. Il est donc nécessaire que le nombre de places d'hébergement et les logements gérés par les associations spécialisées soit suffisant.

On note une certaine résistance des services de préfecture pour octroyer les Autorisations Provisoires de Séjour (APS) qui libèrent les victimes et leur permettent de travailler. En 2022 il y a eu 54 refus. 4 pour cause d'OQTF, Obligation de Quitter le Territoire Français, ce qui n'est pas conforme à l'esprit de la loi.

À l'AdN, 88% des personnes que nous accompagnons dans les PSP sont sans papiers et souvent victimes de la traite. Nous demandons que le traitement de la prostitution et l'application de la loi de 2016 se dédouanent des préoccupations et des mesures concernant l'immigration. Le fait qu'une personne étrangère soit victime des trafics et des proxénètes sur le sol français renvoie à la responsabilité de l'État qui doit protéger et garantir les droits de cette personne. Une étude récente (publiée dans the Lancet de septembre 2023) montre combien les femmes en migration qui la plupart du temps ont subi d'extrêmes violences sexuelles dans leur pays et dans leur parcours de migration, subissent de nombreuses et répétitives violences sexuelles en France (l'étude provient des observations faites par des médecins de Marseille)<sup>25</sup>. La mise en prostitution d'une partie de ces femmes par les trafiquants fait partie de ces violences sexuelles. Hélas, la France ne s'oriente pas vers une prise en compte réelle de ce déni de droit et vers

---

(25) Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France : a retrospective cohort study.

le respect des droits humains fondamentaux au regard des contenus des débats autour de la loi sur l'immigration à l'automne 2023.

Le coût de cet accompagnement PSP est élevé mais efficace pour les victimes (mobilisation de nombreuses compétences : santé, formation, juridique etc.). Le financement aux associations pour leurs accompagnements est insuffisant d'autant que la plupart ont d'autres tâches à accomplir (accueil et accompagnement de victimes qui ne sont pas en PSP, hébergement, prévention, formation de professionnelles etc.). Ainsi pour rappel, l'Amicale du Nid accueille plus de 4000 personnes par an, essentiellement des femmes et des enfants. En 2022 elle a accompagné 210 personnes en PSP et 1600 personnes hors PSP avec un accompagnement social global.

### ***III-3-4 La prévention est défaillante et parfois problématique (Santé et Éducation nationale).***

Une enquête sur la santé des personnes prostituées a été diligentée par les services du ministère de la santé -excellente initiative en première approche- mais l'association Médecins du Monde, dont la position antiabolitionniste est bien connue, a été choisie comme référence, ce qui est problématique et qui a conduit l'AdN à proposer à nouveau sa participation à l'étude. Les associations qui accompagnent les personnes en situation de prostitution comme l'Amicale du Nid et qui collectent une information de première main sur le sujet n'avaient pas été mises au courant.

Par ailleurs, si l'éducation à la sexualité est obligatoire en France depuis 1973, -nous préfererions que soit utilisé au niveau institutionnel « éducation à la vie affective et sexuelle » - force est de constater que cette obligation n'est pas respectée, loin de là, et que lorsqu'elle l'est, son contenu n'est pas satisfaisant. Pour référence on peut évoquer les manuels de Sciences de la Vie et de la Terre (SVT), où l'on trouve androcentrisme, hiérarchisation symbolique des sexes dévalorisant ou minorant le féminin, assignations de genre traditionnelles... et encore la description biaisée et même erronée des organes génitaux. S'ajoutent les interventions des associations antiabolitionnistes et inspirées par le STRASS.

La prévention de la prostitution devrait s'inscrire dans une éducation à la sexualité reformulée et proposée à l'ensemble des enfants en insistant non plus seulement sur les risques encourus par les filles mais sur le comportement de domination et de prédation qui débouche sur l'achat d'actes sexuels et le proxénétisme mis en œuvre par des garçons et des hommes.

Le vide que laisse l'éducation nationale est hélas comblé par la diffusion massive et facilement accessible de films pornographique atteignant les très jeunes garçons et filles et inondant leur imaginaire de violence et d'objectivation des femmes.

Il faudrait aussi dans ce domaine de la prévention une vraie volonté politique et des campagnes de sensibilisation-information au niveau national en particulier avant les rencontres sportives attendues en France !

D'une manière générale la sensibilisation et la formation des agents de l'État et des collectivités locales concernées sur les processus et conséquences du système prostitutionnel sont très insuffisantes.

Quand comprendrons-nous dans ce pays qu'il faut agir en amont, sur les structures sociales et les mentalités qui se forment très jeunes, que la prévention est primordiale ? Nous rejoignons les propos du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes dans son communiqué pour le 25 novembre : 244 000 victimes de violences conjugales ont été enregistrées en 2022 soit une augmentation de 15% par rapport à 2021. Ces chiffres glaçants montrent à quel point les efforts pour lutter contre les violences faites aux femmes doivent s'intensifier. Si le HCE salue le magnifique travail des associations, malgré des ressources insuffisantes, et les efforts des pouvoirs publics... il rappelle qu'il ne suffit pas de protéger les victimes et de condamner les auteurs.

Il faut aussi prévenir ce mal endémique : chaque année, 1 femme est tuée tous les 3 jours par son conjoint ou ex-conjoint et 90 000 femmes sont victimes de viols ou tentatives de viol. Faute de s'attaquer aux origines de la violence, les actes criminels subis par les femmes subsisteront voire augmenteront. Évidemment nous aurions préféré que dans ce communiqué la prostitution soit nommée comme violence et que demande soit faite d'appliquer la loi et toute la loi de 2016.



Titre IV

**Prévenir la prostitution  
des mineur·es, repérer  
les mineur·es en situation  
de prostitution et les  
accompagner pour en sortir**

Le regard vers les mineur.es en situation de prostitution et la volonté d'intervenir et de proposer des actions concernant leur accompagnement sont relativement récents à l'Amicale du Nid. Cette association s'était longtemps concentrée sur la prostitution des femmes, ouvrant progressivement ses établissements aux hommes et aux personnes trans. Quelques établissements développent depuis plus de vingt ans des actions de prévention envers les jeunes, des supports de prévention (films vidéo), des jeux<sup>1</sup> et des « savoir-parler la prostitution » à des mineur-es à partir du collège. C'est en rencontrant des jeunes dans le milieu scolaire ou dans les institutions de protection que les professionnel·les de l'Amicale du Nid ont été confronté·es à des situations de prostitution. Iels ont aussi été alerté·es par des collègues de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance). Ces dernier·ères, n'étant absolument pas préparé·es à cette problématique, ont demandé de l'aide à une association spécialisée qui dans un premier temps pouvait offrir une formation. Des liens ont été noués entre institutions et entre intervenant·es à la recherche de méthodes d'intervention envers les mineur-es en situation de prostitution ou en risque de l'être. Dans le même temps la prostitution des mineur-es devenait plus visible dans une société française très en retard et en refus de prise de conscience du saccage que produisaient les nombreuses violences sexuelles et sexistes subies par les enfants dont l'inceste, causes de vulnérabilisation pouvant faciliter la captation par la prostitution.

---

(1) <https://jenesuispasavendre.org/>

## **IV-1 Quelques étapes de la prise de conscience de l'existence et des effets des violences sexuelles sur la santé et la vie des enfants**

Comme pour les femmes, les violences faites aux enfants et notamment les violences sexuelles ainsi que leurs conséquences ont été très longtemps ignorées ou banalisées. Rappeler quelques étapes de cette récente histoire permet de connaître le progressif éveil de nos sociétés à cette problématique et de mieux comprendre les freins encore présents.

Le 21 septembre 1897 la théorie freudienne du traumatisme a brusquement changé avec « la découverte » du fantasme d'Œdipe observe Gérard Lopez, psychiatre président de l'Institut de victimologie dans son ouvrage « Enfants violés et violentés, le scandale ignoré »<sup>2</sup>. Les violences subies enfant et rapportées sur le divan sont transformées en fantasmes.

Ce n'est qu'en 1979 que la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – CEDEF-CEDAW – est adoptée par l'Assemblée des Nations Unies ; elle est ratifiée par la France en 1983.

Il faut attendre encore dix ans pour l'adoption, le 20 novembre 1989 de la Convention Internationale sur les droits des enfants par cette même assemblée ; elle est ratifiée par la France le 26 janvier 1990 ce qui est très récent !

Les années 1970 – 1980 sont celles de ce qu'il est convenu d'appeler la « libération sexuelle », devant être celle de tous et toutes. Dans ce contexte, la revue Choisir<sup>3</sup> rapporte en 1979 un entretien avec Françoise Dolto, célèbre psychanalyste d'enfants : « Quand une fille vient vous voir et qu'elle vous raconte que, dans son enfance, son père a coïté avec elle et qu'elle a ressenti cela comme un viol, que lui répondez-vous ? » Françoise Dolto répond : « Elle ne l'a pas ressenti comme un viol. Elle a simplement compris que son père l'aimait et

---

(2) G. Lopez : Enfants violés et violentés, le scandale ignoré, Editions Dunod, Paris 2013, page 55

(3) Revue Choisir n°44 septembre-octobre-novembre 1979

qu'il se consolait avec elle, parce que sa femme ne voulait pas faire l'amour avec lui ».

En 1982 à Montréal se tient une réunion internationale sur les maltraitements des enfants. De très nombreuses présentations évoquent des maltraitements sexuels faites aux enfants<sup>4</sup>. Aucune pour la France, mais peu après le ministère des Affaires sociales interroge les Départements : des maltraitements sexuels faites aux enfants existent aussi chez nous ! Une première campagne de sensibilisation nationale sur le sujet est organisée pour les professionnelles de Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Peu à peu, comme pour celles à l'encontre des femmes, les violences faites aux enfants sont mieux reconnues ainsi que leurs conséquences. La législation en matière de protection de l'enfance est améliorée à plusieurs reprises après le transfert des compétences en matière sociale aux Départements à partir des années 1982-1983. De premières expériences de prévention dans les écoles maternelles sont faites avec un support visuel rapporté du Canada<sup>5</sup> permettant prévention primaire et dépistage.

La convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels est adoptée et ouverte à la signature le 25 octobre 2007 à Lanzarote<sup>6</sup>. Fin 2022 elle est ratifiée par l'ensemble des 46 États membres du Conseil de l'Europe et deux États non-membres, à savoir la Fédération de Russie et la Tunisie.

Elle incite les États à la prévention, à la protection, aux poursuites pénales, insiste sur la demande (d'achats d'actes sexuels) et réclame la coopération internationale.

La loi française du 5 mars 2007 fait de la prévention l'un des axes majeurs du dispositif de protection de l'enfance, réorganise les procédures de signalement et l'articulation entre la protection administrative et la protection judiciaire.

---

(4) Le terme « abus », souvent utilisé, laisse entendre qu'il y aurait des actes sexuels non abusifs imposés aux enfants.

(5) « Mon corps, c'est mon corps » utilisé notamment en Seine Saint Denis.

(6) PREMS 115314 ex 30214 FRA 2625 LanzaroteConvention 7571 TXT 105x150mm.indd (coe.int).

En 2010, Muriel Salmona, psychiatre, fondatrice de l'association « Mémoire traumatique et victimologie » dont elle est présidente, alerte : « Les violences envers les femmes et les filles, un fléau mondial encore trop ignoré »<sup>7</sup>.

Gérard Lopez affirme en 2013<sup>8</sup> : « Les violences sexuelles et autres maltraitements constituent des facteurs de risque de développer des troubles graves de la personnalité et divers troubles psychiatriques dits comorbides : toxicomanies, état dépressif et conduites suicidaires, troubles anxieux divers, troubles du comportement. »

En 2013 aussi paraît « Le livre noir des violences sexuelles »<sup>9</sup> de Muriel Salmona. Celle-ci, le 2 mars 2015, affirme à l'AFP, en s'appuyant sur une enquête qu'elle a conduite de mars à septembre de la même année avec le soutien de l'UNICEF<sup>10</sup> : « Près d'un enfant sur deux, victime de violences sexuelles tente de se suicider. Beaucoup auront de graves troubles psycho-traumatiques, faute de protection et de prise en charge : ce scandale doit cesser, il faut briser la loi du silence ».

Mais il faut encore les affaires pénales médiatisées fin 2017 et 2020 concernant le viol de petites filles qui auraient été consentantes puis la sortie en janvier 2021 du livre de Camille Kouchner « La familia grande »<sup>11</sup> dans lequel l'auteure relate l'inceste qu'a subi son frère jumeau pour que soit votée une loi réellement protectrice des enfants sur les violences sexuelles subies<sup>12</sup>.

Annoncée par le président de la République, la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants – CIIVISE – est mise en place en janvier 2021<sup>13</sup>. Elle est présidée par

---

(7) [www.memoiretraumatique.org](http://www.memoiretraumatique.org)

(8) G. Lopez : « Enfants violés et violentés. Le scandale ignoré », Dunod, Paris 2013.

(9) M. Salmona : « Le livre noir des violences sexuelles », Editions Dunod, 2013

(10) Cette enquête a été menée auprès des victimes pour déterminer l'impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte.

(11) C. Kouchner : « La familia grande », Editions du Seuil, Paris 2021

(12) LOI n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste

(13) Présentation publique du rapport de la CIIVISE - CIIVISE Commission Inceste

Edouard Durand Juge des enfants et Nathalie Mathieu Directrice générale de l'association Docteur Bru.

La Commission émet un avis publié ce même mois de janvier « À propos des mères en lutte pour protéger leur enfant ». Il recommande d'écouter la parole de l'enfant ; un premier rapport sur « Violences sexuelles, protéger les enfants », est publié en 2022. La commission recueille en deux ans plus de 27 000 témoignages d'adultes ayant vécu des violences sexuelles pendant l'enfance. Le 21 septembre 2023 est publié le dossier d'analyse des témoignages « Vous n'êtes pas seul-es, on vous croit ». 160 000 enfants seraient victimes d'agression sexuelle chaque année en France.

Le déni des violences sexuelles faites aux enfants coûte très cher sur le plan financier mais surtout sur le plan humain. Appel est fait pour écouter et croire les enfants. Et pour agir !

En été 2023 sort le livre de Neige Sinno « Triste tigre » sur l'inceste qu'elle a subi par son beau-père pendant des années et en septembre 2023, un film-documentaire « Un silence si bruyant » réalisé par Emmanuelle Béart et Anastasia Mikova<sup>14</sup> porte le témoignage et les souffrances de cinq personnes, quatre femmes et un homme incestués-es.

Sur la prostitution des mineur-es, violence sexuelle faite à des enfants, un groupe de travail interministériel et pluridisciplinaire est mis en place en 2020, impulsé par Adrien Taquet, secrétaire d'État de l'enfance et des familles. Un rapport est publié le 28 juin 2021<sup>15</sup> et un premier plan d'action est lancé officiellement le 15 novembre 2021. Cinq priorités d'action sont définies : sensibiliser, informer et mieux connaître, renforcer le repérage à tous niveaux, protéger et accompagner les mineur-es en situation de prostitution, poursuivre et réprimer plus efficacement, s'organiser pour répondre aux défis : mise en place d'un pilotage national à travers une task-force interministérielle. <sup>16</sup>

---

(14) Voir le film éloquent d'Anastasia Mikova et Emmanuelle Béart sur l'inceste : Un silence si bruyant, 2023.

(15) <https://solidarites.gouv.fr/rapport-du-groupe-de-travail-sur-la-prostitution-des-mineurs>.

(16) Lancement du premier plan de lutte contre la prostitution des mineurs, ministère des

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants apporte de nouvelles « améliorations de la situation des enfants protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) : interdiction des placements à l'hôtel, fin des sorties «sèches» à la majorité, meilleure protection contre les violences. Elle modernise aussi le métier des assistants familiaux<sup>17</sup> et la gouvernance nationale de la protection de l'enfance ».

De nombreux freins sociaux existent encore pour la reconnaissance de ces violences et le déni prend d'autres formes, ainsi en est-il du « syndrome d'aliénation parentale » souvent utilisé par les juges alors qu'il ne repose sur aucune étude sérieuse et qui postule la manipulation de l'enfant par sa mère. Dans le cadre d'une séparation des parents, une alternance de lieu de vie étant définie pour l'enfant, la mère le manipulerait pour qu'il évoque l'inceste subi du père et justifie ainsi son refus de le lui confier. Pour protéger son enfant, elle s'expose à une peine de prison !

Les violences sexuelles vécues par les enfants les vulnérabilisent et facilitent leur captation par la prostitution. La prise de conscience semble s'accélérer mais l'action suivra-t-elle pour à la fois prévenir toutes les violences sexuelles dont la prostitution, et agir avec des moyens suffisants pour accompagner tous-tes les mineur-es en prostitution vers leur libération ?

## **IV.2 La prostitution des mineur-es, à la fois incluse dans le système prostitutionnel et différente sous certains aspects**

L'Amicale du Nid et d'autres associations de terrain ont, depuis des années, alerté sur la prostitution des mineur-es, et sur son augmentation récente.

Une étude commanditée en 2003 par le ministère de la Justice et

---

Solidarités et des Familles ([solidarites.gouv.fr](http://solidarites.gouv.fr)).

(17) Il est à observer que les « assistants maternels » sauf exceptions rarissimes sont des « assistantes maternelles »...

dont le rapport final est remis en 2006 ne permet pas d'aller au-delà de quelques observations à Paris et en Ile de France et définit déjà quelques milliers de mineur-es en situation de prostitution au niveau national. Il insiste toutefois sur leur protection réelle à mettre en place ainsi que sur la prévention<sup>18</sup>.

Aucune étude sérieuse ne permet à ce jour de définir précisément son ampleur et les données chiffrées en restent à une évaluation d'environ 7 000-10 000 mineur-es au niveau national.

Une étude plus récente sur des mineur-es victimes de prostitution a été faite par l'observatoire des violences faites aux femmes du département de Seine-Saint-Denis à partir de 101 dossiers de l'Aide Sociale à l'Enfance collectés entre avril et juillet 2021<sup>19</sup>. Ses résultats sont très significatifs de la gravité des faits et de leur banalisation.

Ces dossiers concernent 99 filles et 2 garçons, 99% d'entre eux ont subi des violences avant leur entrée en prostitution, pour 7 filles sur 10 ces violences sont sexuelles, 1 sur 2 a subi des violences de la part de son petit ami ou de son ex petit ami.

Ces violences, quand elles ont fait l'objet d'un dépôt de plainte, ont rarement été prises en compte.

Le parcours scolaire de ces mineur-es est chaotique, fait d'échecs et de violences.

Ces mineur-es ont de graves problèmes de santé et ils sont nombreux, à type d'infections sexuellement transmissibles, IST, stress post-traumatique, fortes crises d'angoisse, troubles alimentaires, tentatives de suicide, addictions diverses (pour se dissocier et ne plus être en souffrance), grossesses précoces non désirées, interruptions de grossesse etc...

Ces mineur-es ont été captés par la prostitution entre 11 et 17 ans, 4 mineures sur 10 n'ont pas conscience d'avoir subi des actes prostitutionnels, 3 sur 10 les banalisent.

---

(18) La prostitution des mineurs à Paris - Cabinet ANTHROPOS ([anthropos-consultants.fr](http://anthropos-consultants.fr))

(19) Publiée en 2021, cette étude a été réalisée par Mathieu Scott, chargé d'études à l'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, sous la direction d'Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, et en partenariat avec l'Observatoire de la protection de l'Enfance de Seine-Saint-Denis.

Un ou des proxénètes ont été repérés par des professionnel·les pour au moins 9 mineures sur 10. Ce sont majoritairement des jeunes hommes âgés de 14 à 25 ans. Il s'agit d'un proxénétisme de réseau dans 9 cas sur 10. Ils postent tous leurs annonces en ligne pour trouver des clients prostitueurs : Wannonce, Sexmodel, Coco...

Quant aux clients prostitueurs, il s'agit exclusivement d'hommes, âgés de 14 à 60 ans.

L'Amicale du Nid a réalisé des diagnostics dans plusieurs départements avec la contribution des professionnel·les de terrain. Chaque étude a trouvé des mineur·es en situation de prostitution comme dans le Val d'Oise<sup>20</sup> dans lequel 94 mineur·es – 85 filles et 9 garçons ont été retrouvé·es en situation avérée ou probable de prostitution.

Au moins 57% des mineur·es identifiées avaient entre 15 et 17 ans mais étaient entrées en prostitution à 11-12-13 ans. Pour les 52 mineur·es pour lesquelles la nationalité est connue, 36 sont françaises, les autres viennent d'Afrique subsaharienne ou du Maghreb. Leurs parcours de vie sont très différents mais ils et elles partagent la vulnérabilité dans un contexte sociétal favorable à la prostitution.

Les observations rapportées lors des rencontres de juin 2021 du groupe de travail interministériel et pluridisciplinaire impulsé par le secrétariat d'État de l'enfance et des familles<sup>21</sup> concordent avec cette étude et une impulsion est donnée par l'État pour endiguer la prostitution des mineur·es via les préfetures et les services de protection de l'enfance des départements, en lien avec les délégations aux droits des femmes<sup>22</sup>. Près de cent préconisations sont présentées à la fin du document ; peut-on espérer les voir entendues et suivies d'effets ?

La prostitution des mineur·es est à insérer dans le même système prostitutionnel que les adultes : l'étude faite en Seine -Saint-Denis en atteste, les mineur·es sont une marchandise utilisée par les acheteurs

---

(20) rapport-etat-des-lieux-prostitution-des-mineurs-95-amicale-du-nid-22-mars-2021.pdf (amicaledunid.org).

(21) Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs, ministère des Solidarités et des Familles (solidarites.gouv.fr).

(22) Lancement du premier plan de lutte contre la prostitution des mineurs | ministère des Solidarités et des Familles (solidarites.gouv.fr).

d'actes sexuels qui, par leur demande, soutiennent proxénètes et trafiquants. Les histoires de vie des adultes prostitué-es nous ont appris qu'ils avaient souvent été en situation de prostitution dès l'enfance<sup>23</sup> et on peut en déduire que le risque de pérennisation est grand chez les mineur-es.

La prostitution des mineur-es a toutefois des caractéristiques qui lui sont propres : tout d'abord il s'agit d'être en devenir et la prostitution détruit. Du fait de leur âge, les mineur-es en prostitution relèvent de la protection de l'enfance, et ce, depuis 2002<sup>24</sup>. Leur accompagnement vers la sortie de prostitution est différent car iels n'ont pas la maturité des adultes et il doit s'adapter à leur âge, à leurs questionnements, à leur révolte, à leur plus grande méconnaissance de leur corps et leur situation est à insérer dans une histoire familiale à étudier. Pourquoi cet enfant est-il en prostitution ? On retrouve fréquemment comme dans l'étude de Seine-Saint-Denis, une vulnérabilité chez le ou la mineur-e, un passé douloureux de violences, de délaissement, un retentissement de sa situation sur son parcours scolaire, sur sa santé, etc. Il convient de rechercher son vécu au sein de l'histoire familiale, s'il y a possibilité de s'appuyer sur une personne de la famille ou d'un cercle amical, d'évaluer un éventuel danger pour les autres enfants, etc.

Le ou la mineur-e peut appartenir à un groupe social défavorisé mais ce n'est pas toujours le cas. Des enfants vivant dans la précarité sont certainement plus vulnérables que d'autres, de même que ceux et celles dont la situation a nécessité une mesure de protection mais la prostitution touche tous les milieux sociaux. Simplement, comme c'est le cas pour toutes les maltraitances, les milieux favorisés échappent plus facilement aux regards des professionnel·les sociaux·ales. On notera aussi que tous les enfants bénéficiant d'une mesure de protection ne sont pas capté-es par la prostitution (en France fin 2018, 328 000 enfants bénéficiaient d'une mesure de protection et on évalue aujourd'hui à 7 000-10 000 les mineur-es en

---

(23) Un enfant est un être humain dont l'âge est égal ou inférieur à 18 ans.

(24) Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale.

situation de prostitution). Enfin, au cours des débats sur la prostitution des mineur-es il a surtout été question des mineur-es français-es mais iels ne sont pas les seul-es. Les mineur-es non accompagné-es sont fortement menacé-es par la prostitution et il est plus que probable que des enfants venu-es d'ailleurs soient capté-es par la prostitution tout en échappant souvent à notre regard.

Les mineur-es parlent rarement de prostitution, plutôt « d'escorting » ou de « michetonnage ». L'effet Zahia a sans doute été renforcé par la sortie du film « Une fille facile » en 2019.<sup>25</sup> Les mineur-es en situation de prostitution ont pu être entraînés par une copine ou abordées par un « lover boy » qui les a peu à peu mises sous emprise affective, être attirées par l'argent et par la possibilité d'acheter un téléphone, un sac ou un vêtement. Elles s'imaginent adultes et autonomes et disent qu'elles « gèrent » mais vont s'apercevoir assez vite que le « lover boy » ou celui qui est le « patron » veut de plus en plus d'argent et lui en donne de moins en moins, violences à l'appui si nécessaire, à l'encontre de toute rébellion (viols, coups, chantage aux « nues »<sup>26</sup>...).

**Les « clients » évoqués par les personnes interrogées sont toujours des hommes**, de tous âges, le plus souvent mariés ou en couple et ils ont des enfants. Lorsqu'ils s'expriment sur leur comportement, ils disent considérer comme normal de pouvoir satisfaire leurs « besoins sexuels » sans encourir de problèmes conjugaux. Ils ne reconnaissent pas la souffrance des jeunes prostitué-es ni le fait, le cas échéant, qu'ils savaient leur minorité.

En somme, ces hommes sont apparemment semblables à ceux qui achètent des actes sexuels à des personnes adultes avec des préférences en termes de sexe ou de « race » ; ici, leur choix c'est l'âge de l'adolescence, voire de la préadolescence ; **ils sont pédocriminels**.

Observons que les « besoins » à satisfaire, souvent évoqués, ne sont pas vitaux et que leur satisfaction correspond tout au plus à du confort, surement pas à une relation humaine ou de la sexualité

---

(25) Zahia Dehar, après avoir vécu la prostitution mineure, est devenue mannequin.

(26) Nude : les photos de nus. Le proxénète peut menacer la jeune de les diffuser largement sur le net.

quand leurs actes détruisent la vie d'autrui. Il s'agit de domination.

N'en pouvant plus de ce qu'elle subit et du mépris d'elle-même qui va avec, l'adolescente de 15 ans du film « Noémie dit oui »<sup>27</sup> exprime clairement sa révolte et sa haine, « *son fantasme à elle, c'est de tuer un homme pendant qu'il la baise* ». Le « client-prostituteur » trouve ce propos très excitant, ne veut pas voir qu'elle n'est qu'une enfant, ne lui demande pas pourquoi elle est là et ne manifeste aucun intérêt à rechercher ce qu'elle vit.

Les « pédocriminels » qui achètent des actes sexuels à des mineur-es ne sont pas seulement des agresseurs et des violeurs d'enfants, ils soutiennent avec leur argent le proxénétisme et le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. La loi doit s'appliquer pleinement aux acheteurs d'actes sexuels<sup>28</sup>. Ils savent quand leurs victimes sont des enfants puisqu'ils font ce choix !

**Les proxénètes des mineur-es** sont souvent de jeunes majeur-es, majoritairement des hommes, qui peuvent agir seuls ou comme « petite main » d'un patron. Le nombre de mineur-es directement proxénètes ou servant un adulte proxénète augmente.

Les procédés d'emprise sont les mêmes que ceux, bien observés dans les violences faites aux femmes, notamment conjugales : la victime, qu'elle soit majeure ou mineure est isolée, dévalorisée, humiliée. On lui fait croire qu'elle a choisi sa situation et qu'elle en est responsable, ce qui inverse la culpabilité. Le ou la mineur-e souhaite un nouveau smartphone, on le lui offre mais iel en a accepté la contrepartie. A-t-il ou a-t-elle un proxénète, iel doit faire un nombre défini de passes dans sa journée, impératif à respecter sous peine de représailles violentes. Mais le client est lui aussi violent, en attestent les « mesures de protection » mises en place par le proxénète et qui ne sont pas toujours efficaces.

---

(27) « Noémie dit oui » de Geneviève Albert

(28) Cf. pour rappel :

- la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineur-es des crimes et délits sexuels et de l'inceste précise que le juge n'a plus à rechercher le consentement de l'enfant en dessous de l'âge de 15 ans ;

- loi Olivier-Coutelle du 13 avril 2016.

La prostitution de rue, sans avoir disparu, est désormais minoritaire depuis les années 2014-2015. Les mineur-es sont contacté-es dans la rue, aux abords des gares, des établissements scolaires ou de la protection de l'enfance mais aussi et de plus en plus via les sites d'annonces et les réseaux sociaux. Ceux-ci devraient être davantage surveillés sur cet aspect.

### **IV-3 Les conséquences de la prostitution sur la santé des enfants et leur accompagnement spécifique**

Les conséquences des violences sexuelles dont fait partie la prostitution sont graves et à l'origine de souffrances profondes. Le rapport sur la prostitution des mineur-es le souligne aussi. Nous renvoyons à la première partie de notre document qui les traite. Est évoqué ici ce qui est plus spécifique aux mineur-es ou plus fréquent.

#### ***IV-3-1 Dommages psychiques de la prostitution***

La stigmatisation omniprésente et les violences subies très jeunes induisent une forte mésestime des personnes prostituées mineures pour elles-mêmes qui va agir sur la construction de leur personnalité. Par ailleurs elles souffriront pour beaucoup de stress post traumatique.

Le stress post traumatique a une prévalence variant, selon les études, de 30 à 80% après un viol. **Il serait particulièrement fréquent chez l'enfant ayant subi des violences sexuelles<sup>29</sup>**. Quatre types de symptômes sont retrouvés<sup>30</sup> :

– **la reviviscence** : la personne revit en permanence l'agression, ce qui se traduit par des flash-backs déclenchés par des bruits, des odeurs, des images, des sensations. Elle fait des cauchemars générateurs d'angoisse, de colère et d'un sentiment de culpabilité ;

---

(29) [www.memoiretraumatique.org](http://www.memoiretraumatique.org)

(30) Voir documentation sur le site <https://www.memoiretraumatique.org/>

- **l'évitement** : la personne cherche à éviter toute situation ou tout élément susceptible de lui rappeler l'évènement traumatisant ;

- **les altérations négatives persistantes dans les cognitions et l'humeur** : incapacité de se rappeler un aspect important de l'évènement, croyances ou attentes négatives persistantes ou exagérées à propos de soi-même, des autres, ou du monde (par exemple : « Je suis mauvaise », « On ne peut faire confiance à personne »...);

- **l'hyperréactivité** : la peur de revivre l'agression maintient la victime en alerte constante. Elle ne peut se concentrer, devient irritable et insomniaque.

**Pour supporter et ne plus revivre sans cesse les flashbacks de la mémoire traumatique la victime va rechercher une nouvelle dissociation « libératrice » par l'usage d'alcool ou de drogue ou d'une remise en danger<sup>31</sup>.** La prise de drogue peut aussi être imposée par le proxénète pour augmenter l'emprise sur la victime.

#### ***IV-3-2 Dommages sur la vie sexuelle et reproductive***

La prévention nécessite d'évoquer la contraception et l'usage de préservatifs permettant la protection contre les infections sexuellement transmissibles, y compris pour les fellations et les pénétrations anales.

Dans l'accompagnement de la mineure en situation de prostitution, il est important de l'informer sur les possibilités d'IVG et de suivi de la grossesse.

La « pilule du lendemain » est désormais accessible sans ordonnance et de façon anonyme et gratuite pour les mineures dans les pharmacies, les centres de santé sexuelle, les CeGiDD (Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH et des IST). L'infirmière scolaire peut également la délivrer. Le Norlevo doit être pris dans les 72 heures au plus tard.

Le Traitement Post Exposition (TPE) permet de réduire le risque d'infection par le VIH. Il doit être commencé dans les 24 heures au

---

(31) Prostitution, alcool et toxicomanie : construction et orientation des addictions - Mémoire de capacité d'Addictologie clinique et Psychiatrie - Dre Judith Trinquart - Université Paris 8 - 2019.

mieux, dans les 48 h au plus tard, en consultation hospitalière externe spécialisée ou aux urgences en dehors des heures ouvrables. Ce traitement dure un mois et est fait de plusieurs antirétroviraux.

### ***IV-3-3 Évoquer les violences physiques***

C'est un moyen de libérer la parole et de les prendre en compte, sans utiliser le mot « victime » qui, souvent, ne passe pas auprès des mineur-es.

La situation de prostitution a de très graves conséquences sur la santé et la loi impose le signalement de tout mineur-e en danger ou maltraité. C'est pourquoi, il est impératif de prendre en charge la santé mais aussi de rechercher la protection d'un-e mineur-e.

### ***IV-3-4 Repérage des mineur-es en situation de prostitution***

Le repérage se fait sur un faisceau d'indices<sup>32</sup> évocateurs de la vulnérabilité, de l'emprise, du mal-être et/ou des atteintes de la santé.

Les signes de vulnérabilité sont nombreux : il y a le manque d'estime de soi, l'isolement et la solitude. Une situation de précarité et d'errance avec un besoin d'argent et/ou d'hébergement peut être observée avec une situation administrative irrégulière ou une stigmatisation due à l'orientation sexuelle... Il y a le passé douloureux des violences subies, notamment sexuelles ou des carences affectives et/ou éducatives,

**Les signaux liés à l'emprise sont aussi divers** : ce sont les liens affectifs tissés avec le proxénète, l'appel téléphonique qui ne peut attendre, l'accompagnateur·trice dont la présence interroge...

**Les signaux liés au mal-être qui modifie brusquement le comportement** : il y a un décrochage scolaire, voire une déscolarisation et des fugues, apparition d'une hypersexualisation de la mise ainsi que des objets de prix, un usage inhabituellement fréquent des douches ou au contraire une absence de toilette quotidienne, des troubles de

---

(32) Prostitution : osons en parler – points de repère à l'usage des professionnel·les – édition 2022 Amicale du Nid – voir aussi le rapport du groupe de travail.

l'humeur, dépression voire tentative de suicide, comportements auto-destructeurs, troubles du sommeil, agressivité ; un langage concernant la sexualité inhabituel par sa crudité.

**Enfin il y a les signaux liés aux conséquences de la prostitution sur la santé<sup>33</sup>** : les violences physiques à l'origine d'ecchymoses, d'hématomes, de brûlures de cigarette, il y a parfois aussi des automutilations...

Le ou la mineur-e présente des signes d'intoxication (alcool, drogues, médicaments), pose des questions sur le dépistage d'infections sexuellement transmissibles – IST – ou sur le diagnostic de grossesse...

#### ***IV-3-5 Accueil du-de la mineur-e<sup>34</sup>***

Établir un lien de confiance avec le ou la mineur-e est essentiel et les professionnel·les de terrain reçoivent la personne seule, un·e accompagnateur·trice pouvant être un·e proxénète. Il est important de dire que l'on s'inquiète pour elle car la prostitution est un piège, qu'elle est très dangereuse et que c'est la raison pour laquelle la loi interdit l'achat d'acte sexuel.

Le langage définit la position de l'accompagnant et il est utile d'être convaincu·e que le ou la mineur-e n'est pas coupable de sa situation. On dira qu'elle est « en situation de prostitution » plutôt « qu'elle se prostitue » ou « qu'elle a des conduites prostitutionnelles » Des termes négatifs ou banalisants tels que « pute » ou « travailleur·euse du sexe » seront évités. Des questions seront posées sur les violences subies.

« L'objectif est d'ouvrir la parole. La sortie de la prostitution prendra du temps. Les mineures victimes voient souvent leur situation comme valorisante plutôt que dégradante et se reconnaissent rarement en prostitution tant qu'elles y sont ».

Comme pour les adultes, évidemment, la prostitution des mineur-es est une négation de leur dignité d'être humain et de leurs droits. C'est

---

(33) Voir plus haut les conséquences de la prostitution sur la santé.

(34) Accompagner et protéger les mineures en situation de prostitution ou en risque de l'être – Amicale du Nid, Pow'Her, FIT, Centre Hubertine Auclert-Conseil Régional d'Ile-de-France, Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

une violence entraînant de graves dommages pour leur santé et leur vie, avec le risque certain d'une pérennisation de leur situation. Il est donc impératif d'agir mais il est aussi nécessaire de le faire de façon adaptée et en réseau. Il faut aussi garder en mémoire que tout-e mineur-e en situation de prostitution est en danger, même s'il ou elle refuse de se considérer comme tel-le, et **relève de la protection de l'enfance. La loi doit être appliquée.**

#### **IV-4 Que dit la loi sur la prostitution des mineur-es et sur leur protection ?<sup>35</sup>**

La seule définition de référence actuelle de la prostitution est celle de la cour de cassation, dans un arrêt du 27 mars 1996 : « La prostitution consiste à se prêter moyennant rémunération à des contacts physiques, de quelque nature qu'ils soient afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui ».

L'Amicale du Nid propose une définition qui part du « client » sans lequel la prostitution n'existerait pas ainsi que le proxénétisme et la traite humaine à des fins d'exploitation sexuelle et qui inclut ou non le contact physique : **La prostitution, c'est l'achat de l'usage du corps d'un être humain à des fins sexuelles, qu'il y ait contact physique ou utilisation de l'image du corps.** Il faudrait donc y ajouter la pornographie.

Cette définition semble particulièrement adaptée à toutes les personnes en situation de prostitution car on ne peut pas les rendre responsables de la violence que leur font subir les acheteurs d'acte sexuel et les proxénètes ! Et en ce qui concerne les enfants, les expressions souvent entendues comme « conduites prostitutionnelles » sont totalement inappropriées...

---

(35) Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs à monsieur Adrien Taquet, secrétaire en charge de l'enfance et des familles, 28 juin 2021, p. 61-66.

#### ***IV-4-1 La loi de 2002 interdit la prostitution des mineur-es***

En ce qui concerne la prostitution des mineurs, elle est interdite depuis 2002 mais la loi a été peu appliquée.

La loi n°2002-305 du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale pose le principe que la prostitution des mineur-es « est interdite sur tout le territoire de la République » et précise que « tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative »

Pour la première fois le « client » devient délinquant et des peines sont définies. Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, est puni de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (article 225.1 du code pénal). Les mêmes peines sont prévues en 2003 lorsque le « client prostituteur » s'adresse à une personne présentant « une particulière vulnérabilité, apparente ou connue de son auteur, due à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse<sup>36</sup>.

La même loi du 04 mars 2002 porte les peines à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende (article 225.12.2 du code pénal) : lorsque l'infraction est commise de façon habituelle ou à l'égard de plusieurs mineur-es ; devenu plusieurs « personnes » en 2006<sup>37</sup>; lorsque le-la mineur-e a été mis-e en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication ; lorsque les faits sont commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ; lorsque l'auteur des faits a délibérément ou par imprudence mis la vie de la personne en danger ou a commis contre elle des violences (ajouté le 04 avril 2006). Les peines sont

---

(36) Loi 2003-239 du 18 mars 2003.

(37) Loi n°2006-399 du 4 avril 2006 - art. 16.

portées à sept ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende lorsqu'il s'agit d'un-e mineur-e de quinze ans.

Le proxénétisme commis à l'égard des mineur-es de 15 ans est passible de cour d'assises, c'est un crime puni par l'article 225-7-1 du code pénal de 15 ans de réclusion criminelle et d'une amende de 3 millions d'euros

#### ***IV-4-2 La loi du 21 avril 2021 n°2021-478 concernant les mineur-es***

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel pénalise tous les acheteurs d'actes sexuels, aux mineur-es mais aussi aux adultes, elle reprend les peines de 2002 sans les modifier quand il s'agit de mineur-es.

Cependant la loi du 21 avril 2021 n°2021-478 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste les augmente « ... lorsque cette personne est mineure ou présente une particulière vulnérabilité, apparente ou connue de son auteur, due à une maladie, à une infirmité, à un handicap ou à un état de grossesse ». La peine est de 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende, de 7 ans de prison et 100 000 euros d'amende s'il existe un des caractères d'aggravation listés dès 2002. **Si le ou la mineure a moins de 15 ans, la personne encourt jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle car c'est considéré comme un crime de viol.**

Le viol est défini par l'article 222-23 du Code Pénal depuis le 21 avril 2021 : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature que ce soit ou tout acte bucco génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle ».

Le cas particulier des mineur-es de quinze ans est défini par l'article 222-23-1 du Code pénal : « Hors le cas prévu à l'article 222-23, constitue également un viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans. La condition de différence d'âge

prévue au premier alinéa du présent article n'est pas applicable si les faits sont commis en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage. »

Par décision du 20 juillet 2023 le Conseil Constitutionnel a jugé cette loi conforme à la Constitution.

La loi du 21 avril 2021 prévoit aussi l'interdit de l'incitation d'un mineur, par un moyen électronique, à commettre un acte sexuel<sup>38</sup>.

#### ***IV-4-3 Dans le cas d'une victime mineure, comme devant toute maltraitance d'enfant, des mesures sont à prendre pour la protection de celle-ci***

**L'obligation de signalement est affirmée par le code pénal<sup>39</sup> :**

En cas de péril imminent il convient de joindre le Procureur de la République via le tribunal judiciaire (ex-tribunal de Grande Instance).

En cas de fortes inquiétudes, il convient de joindre la cellule de recueil des informations préoccupantes - CRIP - du Département ou le médecin en lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance, ou le Dispositif Enfance Protégée : Tél. n°119 joignable 24h/24, 7 jours/7.

**Des orientations santé sont nécessaires<sup>40</sup> :**

Sans couverture santé les mineur-es peuvent être orienté-es vers les urgences pédiatriques ou sur certaines permanences d'accès aux soins hospitaliers ou PASS.

Les Unités d'Accueil Pédiatriques pour l'Enfance en Danger

---

(38) Loi du 21 avril 2021, article 227-22-2 : Hors les cas de viol ou d'agression sexuelle, le fait pour un majeur d'inciter un mineur, par un moyen de communication électronique, à commettre tout acte de nature sexuelle, soit sur lui-même, soit sur ou avec un tiers, y compris si cette incitation n'est pas suivie d'effet, est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsque les faits ont été commis à l'encontre d'un mineur de quinze ans. Elles sont portées à dix ans d'emprisonnement et à un million d'euros d'amende si les faits ont été commis en bande organisée.

(39) Articles 434-1 et suivants du Code pénal.

(40) Décret n°2017-281 du 2 mars 2017 approuvant le référentiel national de réduction des risques en direction des personnes prostituées et complétant le code de la santé publique.

– UAPED –, s'il en existe localement, sont particulièrement indiquées pour accueillir le ou la mineur·e

Les questions de gynécologie, d'interruption ou de suivi de grossesse peuvent être prises en charge par les centres de santé sexuelle et de protection maternelle et infantile.

Les mineur·es non accompagnés·es – MNA – peuvent être adressés·es à Paris à l'Hôpital Robert Debré.

La prise en charge de la santé mentale nécessite une orientation vers des structures ou des professionnel·les bien au fait du stress post traumatique. Les CMP et CMPP sont bien souvent saturés. À noter qu'il est possible d'obtenir un remboursement de quelques séances de psychologue par l'assurance maladie.<sup>41</sup>

Sont à évoquer encore :

Les services de soins généraux ou spécialisés dont les services hospitaliers d'urgence et d'urgence médico-judiciaire et centres de victimologie.

Les structures habilitées ou autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) du VIH et hépatites.

Les centres de dépistage, notamment les Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (IST) – CeGIDD - et les Centres de santé sexuelle

Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), les CAARUD et les salles de consommation à moindre risque (SCMR)

Les services délivrant le traitement pré et post exposition au VIH.

**Pour rappel : En cas de sévices à enfant, l'article 44 du Code de déontologie médicale impose au médecin de protéger le-la mineur·e et d'alerter les autorités judiciaires et/ou administratives (le mieux est d'alerter les deux autorités). L'article 226-14 du**

---

(41) Décret du 17 février 2022 relatif à la prise en charge des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue.

code pénal délie le médecin du secret professionnel et l'autorise à alerter le Procureur de la République<sup>42</sup>.

**Le signalement** doit être adressé directement par le la médecin-e à la Procureur-e de la République.

Si, dans l'urgence, le signalement est fait par téléphone ou télécopie, il sera confirmé par un document écrit, daté et signé. Le médecin s'assurera de sa réception et en conservera un double.

À noter que les mineur-es en situation de prostitution ne se reconnaissent pas toujours comme victimes et nient tout contexte de violence ou de contrainte « alors que ce dernier peut malgré tout exister et s'exprimer de manière plus subtile par l'emprise ».

C'est pourquoi le groupe de travail recommande « l'extension du dispositif de levée du secret professionnel... sans qu'il y ait nécessité que ce-tte mineur-e soit victime de sévices ou privations laissant présumer des violences à son égard »

### **L'accompagnement des mineur-es a des particularités**

La prostitution est une violence sexuelle, c'est une maltraitance à mineur-es<sup>43</sup> qui relève de la législation concernant la protection de l'Enfance et l'accompagnement est défini par décision du juge d'enfants.

Les relations avec sa famille sont étudiées pour comprendre au mieux la vie du ou de la mineur-e et les difficultés rencontrées qui pourraient être à l'origine de vulnérabilités. La situation des autres enfants de la fratrie est également à questionner.

Des propositions sont faites au juge qui décide d'un éventuel éloignement et de la responsabilité de l'accompagnement. Des bilans réguliers lui sont remis.

L'accompagnement ne saurait être complet sans un soutien de la ou du mineur-e dans sa scolarité et/ou l'orientation vers une formation

---

(42) Afin d'aider le médecin dans cette démarche, un modèle de signalement a été élaboré en concertation entre le ministère de la Justice, le ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées, le ministère délégué à la Famille, le Conseil national de l'Ordre des médecins et les associations de protection de l'Enfance.

(43) Un-e enfant est une personne dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans.

professionnelle qui lui permettra son autonomie. Et pour cela une protection prolongée au-delà de 18 ans sera à envisager.

On ne saurait terminer l'aspect juridique de la prostitution des mineur-es en France sans rappeler que la prévention primaire est clairement évoquée dans la loi du 13 avril 2016<sup>44</sup>, c'en est un des piliers. Il est particulièrement important, en effet, d'informer les enfant-es sur la sexualité et le respect dû au corps, qu'il soit le leur ou celui des autres et de le faire dans un cadre scolaire avec des professionnel·les formé-es. On observe aujourd'hui combien le défaut d'informations est délétère quand de nombreux enfants, très jeunes souvent, dès dix ans, vont chercher réponses à leurs questions en visionnant des vidéos de pornographie.

Nous devons insister aussi sur la nécessité d'une éducation non sexiste dès le plus jeune âge dans la famille, dans les structures d'accueil de la petite enfance et à l'école maternelle. Ce que le petit garçon et la petite fille voient et comprennent dans leurs premières années du rôle et de la situation des femmes et des hommes à la maison et dans la société est fondamental pour leur compréhension du monde et pour leur construction. C'est une évidence maintes fois démontrée : le vécu à cet âge a des prolongements bien affirmés dans la vie tout entière !

Peut-on espérer que la loi soit aujourd'hui mieux appliquée qu'en 2006 – date de l'étude du cabinet Anthropos sur la prostitution des mineur-es à Paris – quand le constat a été fait que l'absence de volonté politique avait eu pour conséquence une action publique conduite en « naviguant à vue », qu'il était possible « de devenir travailleur social sans jamais entendre parler au cours des trois années de formation initiale, de la prostitution et des problématiques qui y sont liées », que les clients de mineurs prostitués bénéficiaient « d'une étonnante mansuétude »<sup>45</sup>

Hélas, les constats sont les mêmes aujourd'hui en 2023.

---

(44) Article 22 de la loi du 13 avril 2016.

(45) Cabinet Anthropos, La prostitution des mineurs à Paris – Rapport final, octobre 2006 (Convention Anthropos – ministère de la Justice, datée du 30 novembre 2004).



Titre V

**L'accompagnement  
féministe dans  
une association centrée  
sur les violences sexuelles  
et sexistes, éléments  
de réflexion**

L'accompagnement est difficile à définir car c'est une notion « polysémique et en même temps plutôt neutre », écrit Michel Autès<sup>1</sup> qui présente cette pratique sous ses différentes acceptions et connotations : « Être “à côté de” pour guider, apprendre, éduquer, corriger, aider ». Mais la notion véhicule aussi « l'idée de compagnonnage, de partage d'une socialité ou au minimum d'une humanité commune. La notion prend alors un tour qu'on pourrait dire plus politique, exprimant la solidarité, voire la sollicitude envers les plus faibles mais qui sont en même temps des “semblables”. Cette communauté ou cette citoyenneté, appelle en retour notre responsabilité... C'est le collectif que nous partageons qui nous rend solidaires. Dès lors l'accompagnement a sans doute quelque chose à voir avec la fraternité républicaine ». Dans notre cas, ce sera un accompagnement étayé par une démarche féministe d'émancipation avec une sororité empathique et tout aussi républicaine.

La démarche des intervenant-es, leurs attitudes, leurs buts dans l'accompagnement, seront lié-es à la façon dont sont pensées, regardées, comprises la situation de prostitution et les trajectoires des personnes en situation de prostitution ; iels seront aussi façonné-es par la formation initiale des travailleur-ses sociales et par la formation, le cadre de travail et le projet associatif que les associations dans lesquelles iels s'inscrivent, mettent en place. Le projet associatif est la source même de l'organisation et des pratiques d'une association même si celles-ci dans le domaine social sont en grande partie définies par les financeurs de la politique sociale et soumises à une réglementation. La loi du 2 janvier 2002 (dite loi 2002-2) rénovant l'action sociale

---

(1) « Aujourd'hui la responsabilité a changé de camp » dossier in Union Sociale, n°283, janvier 2015.

et médico-sociale fixe des règles relatives aux droits des usager·ères en réaffirmant leur place prépondérante dans le parcours de soin et d'accompagnement. Cette loi entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté. Nous y souscrivons totalement<sup>2</sup>.

Le seul objectif d'une association abolitionniste comme l'Amicale du Nid est la diminution drastique de la prostitution et du nombre des personnes victimes du système prostitutionnel jusqu'à son abolition réelle. Cet objectif se traduit par le double impératif d'une participation à une prévention efficace et à la sortie de la situation de prostitution d'un maximum de personnes.

Dans le domaine de la prostitution, comme dans d'autres domaines, les relations avec la puissance publique financeuse et attendue, pour nous, comme garante d'une politique abolitionniste, ont quelque peu évolué ces dernières années en particulier au début du 21<sup>ème</sup> siècle. La volonté politique a voulu faire des associations non plus des partenaires en co-construction de l'intervention sociale mais surtout des opératrices mises en concurrence sur des projets choisis par les services de l'État selon la politique décidée du moment. Cette évolution a pu être atténuée et en partie contrecarrée par des ministères des droits des femmes et de l'Égalité comprenant les enjeux et la nécessité d'une lutte efficace contre la prostitution. Faut-il encore

---

(2) Reconnaissance administrative de l'accompagnement social (rappel du contenu résumé). La mise en œuvre de la loi de rénovation de l'Action sociale du 2 janvier 2002 appelle une évolution des pratiques et des programmes qui amène progressivement, dans l'ensemble du champ social et médico-social, à passer de logiques trop exclusives de protection et de prise en charge (sans toutefois les abandonner), à des logiques d'accompagnement et d'insertion.

Cette loi vient compléter, rénover et préciser la définition de l'accompagnement social au travers de ses principes généraux :

- Mettre l'usager au centre du dispositif.
- Faire reconnaître le respect de ses droits en le faisant, notamment, participer à l'élaboration de son projet personnalisé.
- Promouvoir la qualité des services rendus.

Le décret du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et aux services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés précise et finalise les modalités de la loi.

La loi du 11 Février 2005 positionne l'accompagnement au rang de la citoyenneté en stipulant l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

que les titulaires de cette charge ministérielle aient suffisamment de pouvoir, soient entendues et puissent faire évoluer les pratiques des autres ministères et des institutions de la République ainsi que les budgets afférents à la lutte contre la prostitution<sup>3</sup>, cette situation est bien trop rare.

Mais ces contraintes laissent des marges de manœuvre sans lesquelles il n'y aurait plus association et volonté citoyenne autonome de transformation sociale.

Revenons donc au cœur de la problématique prostitutionnelle pour tenter de définir les bases et les axes forts d'une rencontre et d'un travail émancipateur avec les victimes de la prostitution et donc de violences sexistes et sexuelles.

Dans un entretien du livre TDS, une personne qui signe V.D.S dit : *« mon témoignage n'est pas pour dire qu'être pute c'est être victime, ce n'est pas non plus pour dire qu'être pute c'est avoir le pouvoir. Le TDS c'est une stratégie d'adaptation et de survie comme une autre dans une société sexiste et capitaliste qui peut convenir à des personnes comme moi qui ont des aptitudes mais pas de diplôme et qui ne peuvent pas s'adapter au monde du travail classique »*. Ce témoignage est fondamental pour réfléchir au contenu de l'accompagnement social global féministe (c'est à dire en lutte contre les violences sexuelles et sexistes et pour l'émancipation de tous et toutes de toutes les formes de domination) et abolitionniste (en matière de prostitution).

Le travail social dans ses différentes composantes s'adresse le plus souvent aux personnes en situation d'exclusion ou qui ont des difficultés à s'insérer socialement et professionnellement. Nous sommes dans une société construite sur un système économique, ensemble capitalisme et libéralisme économique, qui crée de fortes inégalités, qui sélectionne, qui trie et donc qui exclut du système tous ceux et toutes celles dont les comportements, les désirs, les capacités ne correspondent pas à la norme attendue. Ces effets structurels d'exclusion peuvent être accrus de problèmes individuels, santé, problèmes

---

(3) Dans ce pays abolitionniste des financements sont attribués aux associations non abolitionnistes. Le ministère de la Santé s'appuie sur l'association Médecins du Monde. Tous les moyens ne vont pas à l'objectif de l'abolition du système prostitutionnel.

familiaux dans l'enfance, addictions etc. Les témoignages des personnes prostituées et des survivantes le confirment. Et il n'est pas toujours aisé de séparer les effets et les causes. Dans ce contexte, le travail social plus ou moins développé selon les pays et les politiques publiques (protection sociale : famille, santé, chômage, revenus minimaux, structures d'accueil et d'hébergement, actions associatives etc.) va être convoqué pour pallier les manques, tenter de corriger certains comportements (éduquer ?), insérer socialement et par le travail. Son action est basée sur l'accès aux droits<sup>4</sup> justifié par l'exigence d'égalité et d'accès à la citoyenneté pour toutes et tous. Cet accès réclame des savoir-faire et souvent de briser beaucoup de barrières et de handicaps. L'engagement citoyen d'un grand nombre qui crée et gère des associations, l'inventivité, l'engagement et la solidité des travailleur-ses sociaux-ales font naître et reconnaître des formules diversifiées pour accueillir et construire une insertion. Mais on sait que pour certaines personnes le but sera difficile voire impossible à atteindre, parce que les dégâts sont trop lourds et profonds, -il s'agit alors au mieux de protéger le plus possible la personne-. Cette situation peut être en partie liée au fait qu'on ne sait pas prendre en compte et traiter l'origine de la situation et encore moins la prévenir. Nous avons entendu des travailleur-ses sociaux-ales dirent « il y a des personnes qui ne pourront jamais travailler », ce qui est évident puisque notre système ne veut pas de celles et ceux qui ne sont pas dans la norme et qui ne peuvent pas ou ne veulent pas participer à la course concurrentielle vers le profit.

C'est dans ce contexte que l'on pourrait voir, que l'on voit trop souvent, la prostitution comme un pis-aller, une débrouille. L'action sociale alors se « limite » à l'accès aux droits essentiels pour certaines personnes avec le problème de l'accès aux droits pour les personnes étrangères en situation illégale et/ou soumises à la traite, et à un accueil réconfortant (échanges, partage d'un moment convivial, repas etc.). Mais dans ces cas, ce qui constitue profondément la situation de prostitution peut ne pas être vu, à savoir un système de violences,

---

(4) Accès aux droits civiques et sociaux ; aux soins et à la santé ; au logement ; à la culture et aux loisirs ; à l'insertion professionnelle et à l'emploi.

et l'accompagnement ne contribuera pas à faire sortir la personne de cette situation. Et c'est là que l'action de l'Amicale du Nid doit fonder sa légitimité et son efficacité dans le processus d'émancipation de victimes.

Ce sont des personnes vulnérables (plus vulnérables que d'autres parce que l'être humain est vulnérable par essence) et vulnérabilisées qui se trouvent en situation de prostitution, nous le savons ! On ne naît pas prostituée, on le devient ! comme nous l'avons montré dans cet écrit. Les causes sont dans le rapport social de sexe – et donc souvent dans la famille – et les violences, en particulier sexuelles, qu'il génère. Les effets de ces violences fragilisent et aboutissent souvent à l'exclusion sociale, à la difficulté de s'insérer dans la norme. De plus, par l'effet du stress post traumatique, ces violences entraînent les personnes à chercher davantage de violence encore pour se déconnecter de leurs souffrances, se dissocier. L'origine et les conséquences de la prostitution commandent de faire en sorte et selon la volonté des victimes évidemment ! que l'accompagnement social global donne toutes les chances, tous les moyens de sortie de la prostitution et ce même si l'insertion professionnelle n'est pas possible.

Cette réalité oblige pour un accès aux droits et à une vie citoyenne des victimes de la prostitution à :

- Prendre en compte la situation de victime des personnes prostituées à rebours d'une certaine pensée féministe contemporaine et souvent universitaire.

- Prendre en compte la prostitution des mineur-es qui « prépare » celle des adultes et qui a très souvent pour origine des violences sexuelles commises contre elles et eux le plus souvent par des membres de la famille ou par les proches de la famille. Ces violences fréquentes constituent un scandale de non-protection des enfants. Leur accompagnement spécifique doit s'appuyer sur les effets des violences subies. Il doit être animé par la lutte contre ces violences et par la demande de moyens pour le faire ; entre autres, moyens en professionnelles de santé spécialisé-es (formation au trauma, dépistage

des violences, soins), actions de prévention et de formation des intervenant-es (PMI<sup>5</sup>, justice, police etc.).

– Forger une attitude et une pratique collective de travail non pas « pour » des personnes en situation de prostitution mais « avec », ensemble, fondées sur l'égalité et la place faite aux apports, compétences et volontés d'engagement de chacun-e des partenaires de l'association.

## **V-1 L'importance de reconnaître les personnes qui ont subi des violences sexuelles comme victimes et le parler !**

L'accompagnement à la sortie de la prostitution ainsi que la possibilité pour la personne accompagnée de « vouloir en sortir » (autre façon de voir l'empowerment et l'agentivité) sont conditionnés par la prise en compte des cumuls et continuum de violences dans et autour de la situation de prostitution. Celles-ci contribuent à construire une problématique individuelle et sociale spécifique. Afin que les personnes se réapproprient leur histoire et puissent sortir du cercle vicieux dans lequel elles se trouvent souvent, il faut qu'elles puissent retrouver des relations de confiance et parler, dire leur histoire de vie afin de pouvoir construire leur parcours. Accompagner signifie d'abord écouter et entendre, faire venir, valoriser les ressources de la personne, permettre l'apprentissage du lien : « Il s'agit d'aborder la personne dans son ensemble, de toucher de près ce qui la fait sujet »<sup>6</sup>.

Dans le domaine de la prostitution, considérer que toute personne est sujet, exige d'abord de reconnaître qu'elle est ou a été victime.

La difficile prise en compte du fait d'accueillir et d'accompagner des

---

(5) Protection Maternelle et Infantile : Il serait utile de questionner cet intitulé vieillot et infantilisant pour les femmes. L'intitulé : Santé Maternelle et Infantile serait plus adapté ; c'est le terme utilisé sur le plan international par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

(6) Hélène de Ruyg, déléguée générale de l'Amicale du Nid : Projet associatif et accompagnement social, 2013.

victimes est enracinée dans une vision déformée de l'état de victime, une vision victimisante, qui renvoie à une passivité, une attitude plaintive sans désir d'en sortir, ce qui revient à ignorer le sens de victime en droit et le statut d'un sujet victime d'une violence intentionnelle ou pas. Lorsque les femmes à partir de l'action « Me Too » disent ce qu'elles ont subi et désignent leurs agresseurs, en même temps qu'elles s'expriment (souvent dans des conditions difficiles) pour que les violences masculines cessent, elles souhaitent que soient reconnus les torts qui leur ont été faits, c'est à dire que justice leur soit rendue et donc que cette justice les reconnaisse comme victimes à un moment donné, pour une agression donnée. La Justice et l'État de droit sont les piliers de la démocratie et du respect des droits humains.

### ***V-1-1 Reconnaître une personne comme victime***

C'est reconnaître qu'elle est sujet de droit, droit à son intégrité, droit à ne pas subir de violences, droit à ce que soit reconnu le préjudice subi. Un préjudice c'est subir une atteinte, un tort.

Or, des préjudices dans la vie d'une personne prostituée, il y en a beaucoup !

Rebecca Mott<sup>7</sup>, écrivaine : « *Les hommes qui m'ont menacée de me tuer – proxénètes ou clients – pensaient qu'il serait amusant de tuer une prostituée. On n'a cessé de me répéter qu'une pute qui se fait buter, tout le monde s'en fout, c'est comme se débarrasser d'un sac d'ordures...* ».

Reconnaître une personne prostituée comme victime c'est lui permettre de ne pas retourner la culpabilité contre elle comme c'est souvent le cas. Elles se disent souvent coupables, coupables d'avoir choisi le départ de leur pays pour mieux vivre, de ne pas avoir pu dire non, de n'avoir pas su déjouer l'emprise, de priver leur famille, leurs enfants, d'argent lorsqu'elles souhaitent sortir de la prostitution, de les exposer à un danger de mort si elles arrêtent ou qu'elles fuient ceux qui les ont mises en esclavage. Mais en fait qui est coupable ?

---

(7) Site Sisyph.org

et pourquoi les personnes prostituées auraient-elle à subir violences et culpabilité ? Situation connue pour les femmes victimes de violences conjugales. Combien de fois les femmes victimes de violences de la part de leur compagnon se disent coupables d'avoir provoqué sa colère et ses coups ?

Reconnaître une personne prostituée comme victime c'est lui permettre de comprendre ce qui lui est arrivé, ce qui lui arrive, comment les traumatismes subis dans sa vie et par la prostitution la fragilisent et l'amènent à revivre sa souffrance. C'est lui permettre d'en parler et d'en faire l'analyse et ainsi de pouvoir entamer une reconstruction, à son rythme, avec la plupart du temps un accompagnement à plusieurs dimensions, psychologique (santé) et social.

Rebecca Mott : *« Je suis une écrivaine britannique, survivante d'abus (agressions) sexuels dans l'enfance et de la prostitution. Une partie de la maltraitance que m'a infligée mon beau-père durant mon enfance a été la violence psychologique de me faire regarder de la pornographie hyper-violente. Combinées à la violence sexuelle qu'il m'infligeait, ces images me faisaient ressentir que je n'avais d'autre valeur que celle de servir d'objet sexuel à un homme et que le sexe était toujours associé à la violence et à la douleur. À 14 ans, je suis tombée dans la prostitution et elle était extrêmement sadique. Je ne m'en suis pas détournée car j'éprouvais trop de haine de moi-même pour y reconnaître de la violence et du viol... j'avais l'impression que c'était tout ce que je méritais... »*

Être reconnue comme victime, ce n'est pas entrer dans un statut définitif mais c'est une situation à un moment donné. La personne prostituée entendue dans sa difficulté et sa complexité d'être, comme toute autre personne, doit pouvoir – et être aidée à le faire par des thérapies appropriées si nécessaire –, comprendre : comment à certains moments de sa vie elle a pris telle ou telle décision ; comment ces décisions apparentes n'étaient pas totalement libres ; comment son consentement apparent était sous influence ou extorqué par la violence d'une situation ou d'une emprise ; comment et pourquoi elle a pris des risques à un moment donné de sa vie ; comment et pourquoi elle a accepté de faire des passes pour donner de l'argent à un compagnon ; comment elle a été poussée par la misère à accepter les propositions de clients mais aussi pourquoi et comment elle a été

prise dans une frénésie de gains d'argent souvent pour le donner ou pour se valoriser ; comment elle a été prise par le système agresseur et prostitueur ; pourquoi elle a nié sa souffrance et comment elle est arrivée à penser que sa souffrance pouvait être don pour servir les clients-prostituteurs en demande, pourtant à l'origine de son exploitation et des violences subies.

C'est à partir de cette parole, des réponses à ces questions que la personne, sujet-victime, pourra se construire une voie pour la reconquête d'elle-même, construire des opportunités pour aller vers une autre vie.

Ce qu'elle a vécu en tant que personne prostituée et souvent avant en tant qu'enfant et adolescente, ne s'efface pas, ne s'oublie pas, mais peut, avec un accompagnement adéquat, être transformé en expérience et en force qui permettent de revenir au monde et d'y trouver une place qui fait lien et sens.

Enfin, pour reconnaître socialement une situation de victime, puisqu'il s'agit de reconstruction personnelle et sociale d'une personne prostituée, faut-il encore que cette situation soit socialement définie et que les auteurs de la violence soient nommés, auteurs de l'inceste, auteurs des violences de toute sorte, clients de la prostitution, proxénètes, qu'ils soient nommés et sanctionnés et que la société et les législateur-trices qui en sont issu-es, tirent les conclusions nécessaires au niveau juridique, social et politique.

Ce qui est le plus terrible pour les personnes prostituées, comme pour toute victime, c'est de vivre leur situation - qu'elles aient le sentiment de l'avoir choisie ou non- comme une situation normalisée, banalisée par une société qui leur donne la « fonction subalterne » d'être sacrifiée à la jouissance d'hommes désignés comme en manque et ayant des droits spécifiques.

La stigmatisation et l'injustice sont de leur attribuer la cause de ce système de violence en les enfermant dans une trajectoire totalement individualisée comme si ce qu'elles vivent est seulement de l'ordre du privé et du choix, alors que c'est le produit d'une organisation sociale et de rapports sociaux spécifiques dans lesquels il y a ceux qui dominent et qui profitent de leur pouvoir pour exercer des violences et celles et ceux qui sont dominé-es.

La lutte contre toutes les violences sexuelles et sexistes doit être réelle et puissante et les comportements, représentations, atermoiements, incompétences des institutions de police et de justice ne sont plus supportables et ils ne sont pas seulement le fruit du manque de moyens, par ailleurs évident.

Le fait d'être victime à un moment de sa vie ne signifie pas que l'on est victime à vie. Pour les personnes qui ont subi des violences de tous ordres, parler et questionner le fait qu'on a subi des violences de la part d'autres humains permet de devenir le sujet de sa propre existence et de recouvrer son désir et son autonomie. Cette analyse ne signifie pas que nous enfermons et dévalorisons les femmes dans une vision victimisante mais signifie que nous exigeons que les effets destructeurs d'un système social soient reconnus et pris en charge.

Les défenseur-es de la prostitution, rejoint-es souvent par des obnubilés-es de l'agentivité qui peut être destruction de soi-même, reprochent sans cesse aux abolitionnistes de transformer les femmes en victimes et de les déposséder de leur volonté et de la maîtrise de leur vie. C'est exactement l'inverse que font les abolitionnistes en exigeant de reconnaître l'oppression et l'emprise et d'en libérer les victimes.

L'accompagnement des personnes soumises à des violences réclame de prendre le contrepied de la stratégie « agresseur »<sup>8</sup> et de la mise sous emprise :

- contre l'isolement et le contrôle coercitif, travailler sur le lien social d'où l'importance des actions et situations collectives,
- contre la dévalorisation, valoriser les capacités et les compétences, les faire émerger (par exemple créativité) et les montrer,
- contre la culpabilité, accompagner à analyser parcours et contraintes, et nommer les vrais coupables avec leurs constructions mentales et leur place dans un système social donné,
- contre la peur, assurer les conditions de sécurité sans enlever l'autonomie,
- contre l'impunité de l'agresseur, exiger la justice et la réparation,
- contre le secret, favoriser l'émergence de la parole. Cette parole

---

(8) Inspiré par le Collectif Féministe contre le Viol, CFV, et « Le système agresseur » in Durand E., Ronai E., *Violences conjugales : le droit d'être protégée*, Dunod, 2017.

il faut souvent la faire advenir, aller la chercher au plus profond ou dans ce qui est anesthésié, caché, par l'état de traumatisme et de dissociation.

Sortir d'une emprise nécessite la plupart du temps l'intervention d'un tiers.

### ***V-1-2 Le travail d'accompagnement des personnes prostituées***

Il particulièrement difficile par le poids de l'empathie ou au moins de l'écoute nécessaire de situations où violences, sexe et corps sont très présents.

Il faut pouvoir recevoir cette violence et ne pas bloquer son expression, il faut être assez clair avec sa propre relation au corps, à la sexualité, comprendre l'effet des assignations de genre et être capable de tout entendre sans tout accepter pour autant.

Ce n'est pas tout le monde, même si la formation est assurée, qui pourra recevoir ces histoires de vie, aller chercher au plus profond le récit, aborder les problèmes intimes du corps, alors que les victimes de prostitution peuvent avoir besoin comme l'exprime Eve Ensler<sup>9</sup> à propos de sa propre expérience « d'éjecter, vomir son corps pour le réhabiliter ».

L'attention doit aussi être portée sur le risque de la parole qui peut déstabiliser, réactiver des événements douloureux, pour les deux partenaires de l'échange, mais d'abord pour la personne accompagnée. Laurence Noëlle explique comment « *elle a rechuté* » alors qu'elle écrivait un deuxième témoignage pour le publier : « *Plus j'écrivais, plus les tréfonds de ma honte se ravivaient pour finir par me terrasser, alors j'ai bu* ».

L'action de Rose Dufour à Québec<sup>10</sup> a consisté à accompagner des femmes prostituées pour les aider à se situer au cœur de leur vie par l'élaboration de leur histoire personnelle et la construction de leur généalogie. Ainsi elle a utilisé l'entretien comme outil de connaissance

---

(9) Dans le corps du Monde, 2013 (traduit en 2014).

(10) Travail de l'anthropologue cité : Je vous salue Marion... Le point zéro de la prostitution.

de soi : « La parole donne la vie quand elle peut s'exprimer. J'ai donné la parole à ces femmes par mon action qui consistait à animer, à susciter et à interpeller leurs ressources personnelles ainsi qu'à leur fournir l'occasion de faire le point dans leur vie [...] ». « Se raconter n'est ni facile ni évident pour personne. Le récit est encore plus difficile à provoquer chez des personnes qui pratiquent la dissociation de soi ». « Mes questions n'étaient pas des questions « à répondre » mais des bougies d'allumage du processus d'introspection, du rappel de la mémoire et des sentiments qui les accompagnent et de la construction du parcours de vie ». L'anthropologue rappelle que construire une relation qui permet ce récit libérateur, cela suppose l'abandon du contrôle sur l'autre pour l'aider à mobiliser sa compétence et sa capacité de se prendre elle-même en charge. La pratique de l'empathie est de l'ordre de la décision et il faut s'assurer que le-la travailleur-se social-e accompagnant-e ne se noiera pas dans le problème de l'autre. Mais par ailleurs, qu'en est-il de la position de surplomb que peut être celle d'un-e éducateur-trice par rapport à l'empathie nécessaire et au risque pour lui ou pour elle d'être confronté-e à sa propre mémoire traumatique et à des atteintes douloureuses passées ou présentes ? Le psycho traumatisme vicariant, absorption de la détresse de l'autre et ressenti de son traumatisme, peut aussi impacter les intervenant-es.

On comprendra que rien dans l'accompagnement de victimes de violences ne peut être improvisé mais en même temps il faut déplorer que la formation initiale des différent-es intervenant-es soit insuffisante.

L'accompagnement des mineur-es peut engendrer des craintes et difficultés encore plus importantes.

## **V-2 Le vécu associatif féministe : le nécessaire maillage dans la réflexion et l'action des salarié-es et des militant-es. Un collectif mobilisé vers l'émancipation**

L'accompagnement social part de la singularité du sujet et a pour but l'avènement du sujet autonome. Mais il doit aussi prendre en

compte le fait qu'une vie humaine n'est jamais autre chose qu'une vie sociale. L'identité de chacun-e se situe au croisement de toutes les relations juridiques, économiques, politiques, entre les sexes, entre les classes etc., elle est donc complexe et multi- relationnelle.

Tout sujet est immédiatement sujet social, sujet en relation, sujet de relation et les travailleur-ses sociaux-ales l'expriment tout à fait clairement lorsqu'ils parlent de reconstruction du lien social comme dynamique et support dans l'accès à l'autonomie du sujet.

Une des dimensions fondamentales de l'accompagnement c'est de donner du sens à ce qui est vécu. Comment le donner si l'on exclut l'analyse du système prostitutionnel et la place et la responsabilité dans ce système des différent-es acteur-trices dont les prostitueurs ?

La posture et l'écoute de l'éducateur- éducatrice et du ou de la psychologue seront différentes suivant les objectifs et les méthodes de métiers spécifiques. Mais comment pour les deux ne pas rapprocher l'entendu et ce que la société autorise ou fabrique ? Comment ne pas voir que la souffrance vécue et dite, est provoquée par des rapports à l'autre violents et souvent par une absence de protection de la personne lorsqu'elle était enfant ?

Il faut le dire haut et fort : une intervention sociale qui refuserait de se positionner contre la violence du système prostitutionnel et donc contre les responsables de cette violence, ne pourrait aboutir à l'émancipation des victimes et d'abord à leur possible sortie de la prostitution.

Sur le plan individuel, il est important que tout travailleur-se sociale se pose la question de sa légitimité : « Qui suis-je pour prétendre guider autrui ? ». D'évidence, l'accompagnement produit, du fait de sa réalisation, des situations paradoxales, du moins contradictoires entre les volontés des différents partenaires en cause. La pratique de l'accompagnement impose une remise en question personnelle permanente, la recherche de sens dans l'action, et l'implication dans une démarche de réflexion sur la pratique. Cette remise en question doit concerner aussi les bénévoles et l'association qui construit et mène le projet d'accompagnement.

Cette réflexion sur l'accompagnement s'appuie également sur l'engagement dans une démarche citoyenne et sur la prise en compte des enjeux de l'accompagnement. Et elle doit permettre que chaque

acteur-riche de l'accompagnement puisse trouver sa place : celle de la personne accompagnée, mais aussi celle du/ de la professionnel-le, et du/de la bénévole.

Au cœur de l'intervention sociale est l'articulation entre le social et l'individuel, le singulier et le collectif, une trajectoire de vie et un phénomène social, la vie d'un sujet, son ressenti et son inscription immédiate dans une histoire sociale...

Cette réalité complexe mais commune à toutes et tous devrait être partagée avec les personnes accompagnées dans des formes d'actions collectives d'échanges, de débat etc.

L'histoire du sujet que nous sommes tous et toutes rencontre la société de plusieurs manières :

- immédiate parce que le sujet est un être social et qu'il ne peut y avoir séparation entre son individualité et son être social ; il est immédiatement l'autre de quelqu'un et est immédiatement pris dans l'altérité. Qu'il soit seul-e ou non, l'individu-e se définit à la fois par son appartenance et par sa différence,

- conduite par des normes et des règles qui fondent la permanence de certains rapports humains ou au contraire les remettent en question et avalisent de nouvelles formes des comportements,

- bousculée et souvent ravagée par des déviances et des violences plus ou moins reconnues comme telles, selon le niveau de conscience sociale et le travail politique qui s'y applique,

- confrontée à la loi, le produit d'un consensus à un moment donné dans une société démocratique qui doit constamment remettre en question les représentations et les soubassements des lois, expression de la domination de classe, de sexe, de groupes ou de croyances,

- marquée par le groupe social d'appartenance, ses règles et ses normes,

L'appréciation qu'a l'individu-e de lui-même ou d'elle-même, l'estime de soi, le rapport à son corps, la confiance en l'autre, la quête d'amour etc. sont des construits de la rencontre entre les caractéristiques propres du sujet, sa dynamique psychique propre et à la fois ce qui a contribué à forger cette dynamique et les règles du jeu social dans lequel il-elle a été plongé-e de gré ou de force.

Chacun, chacune, a sa vie et doit pouvoir s'appropriier son histoire,

mais cette histoire ne peut être isolée de celle des autres. Elle est à la fois produit et constituant d'une aventure collective plus ou moins favorable à l'autonomisation du sujet. Celle-ci n'est pas séparation mais construction d'un être libre et responsable à la fois de lui-même et des autres. C'est cet être libre porteur-se de droits inaliénables qui, se reconnaissant dans une communauté d'objectifs et de valeurs, devient citoyen-ne actif-ve. Et c'est l'organisation de la démocratie qui permet, qui a permis, l'avènement de la citoyenneté.

Dans une démarche associative qui annonce son engagement pour les valeurs d'égalité et en particulier entre les femmes et les hommes, de refus des discriminations, de respect de l'autre, il est incontournable de les appliquer à l'organisation interne de l'association et d'y construire une mobilisation citoyenne qui n'exclut pas et qui ne sépare pas (les personnes accompagnées de leur côté, les « bénévoles » de l'autre, et les salarié-es encore à part ou ayant le monopole de la relation avec les personnes accompagnées). Il s'agit d'une ambition proprement féministe.

### ***V-2-1 Une diffusion dans les pratiques de la démarche féministe***

**Le féminisme c'est d'abord :** Une écoute et un partage des vies et des expériences des femmes ; une observation de la situation comparée des femmes et des hommes ; un constat des violences subies par les femmes du fait des hommes ; une quantification de ces phénomènes. Partout dans le monde nous observons et nous constatons une inégalité de droits, de places, de revenus, de pouvoir entre les femmes et les hommes ; des fonctions différentes et des assignations à ces fonctions : la plupart des hommes par exemple sont servis par des femmes. Nous observons aussi à l'encontre des femmes, enfermements, humiliations, insultes, harcèlement au travail, à la maison ou dans la rue, exclusion, dévalorisation et toutes sortes d'autres violences psychologiques, physiques, coups, blessures, viols, prostitution, mutilations sexuelles, esclavage sexuel, meurtres. Dans ce pays, en France, il y a un viol de femme ou d'enfant toutes les 7 minutes commis dans l'immense majorité des cas par un homme et le plus

souvent de l'entourage proche. Nous observons des représentations fortes et tenaces de ce que doit être le genre masculin et le genre féminin, des représentations qui – transmises par l'éducation et le comportement des adultes – définissent à l'avance ce qu'on doit faire, ce qu'on doit être.

**Le féminisme est une pensée et une analyse de ces vécus, constats et observations.** Ces pensées et analyses sont construites avec l'apport de différentes sciences, avec des mots nouveaux (des concepts) pour dire, décrypter des rapports, des relations, des phénomènes qui n'étaient pas vus, et surtout impensés :

- pour rendre compte et remettre en question la construction de la supériorité des hommes sur les femmes, leur valeur différente, cette idée qui circule par exemple que les hommes auraient une pulsion sexuelle irrépressible ;

- pour pointer et dénoncer toutes ses violences envers les femmes comme spécifiques et qui sont autant de moyens pour les agresseurs de maintenir leur pouvoir, leur domination ;

- pour nommer le système qui organise la domination masculine, à savoir le patriarcat dont le système prostitutionnel fait partie ;

- pour expliquer et remettre en question l'appropriation du groupe des femmes par le groupe des hommes et montrer comment le groupe des hommes attend, exige, que le corps des femmes soit à leur disposition : pour leur sexualité, pour leur faire des enfants, pour le service domestique et les soins.

Cette analyse critique de l'ordre patriarcal est extrêmement importante, indispensable, pour nommer les victimes du système et les agresseurs et responsabiliser ces derniers. Indispensable pour voir, diagnostiquer les conséquences de la domination et de la violence sur les victimes et situer ce qui leur arrive dans un contexte social, dans un système permettant la déculpabilisation, enlever la honte qui empêchent d'avancer, de se réapproprier son histoire.

**Enfin, le féminisme est un engagement, une pratique et donc une pensée politique,** à la fois personnels et collectifs mais surtout collectifs, qui permettent de briser le silence, l'isolement, l'emprise, de partager la parole, de comprendre sa situation de femme par la

solidarité, de donner la force de faire son chemin vers l'autonomie, la liberté. Le féminisme est une pensée qui structure en même temps la lutte collective pour l'égalité dans tous les domaines entre les femmes et les hommes et la lutte contre la domination et pour l'émancipation de toutes et tous.

Grâce à la lutte des féministes et à leurs allié-es, dans certains pays du monde l'égalité femmes-hommes est inscrite dans la constitution, le mariage a perdu ses composantes patriarcales dans le droit, le viol dans le mariage est reconnu, le système prostitutionnel est aboli... La pensée féministe a permis de déconstruire les représentations liées aux genres, de comprendre les assignations faites aux femmes, d'être vigilant-es sur les rôles sociaux assignés au femmes (docilité, soumission...), d'identifier l'origine des inégalités. Or nous avons montré que la prostitution est une des situations les plus inégalitaires qui soit.

Le combat féministe se poursuit partout et a été relancé ces dernières années sur la question sexuelle et les violences qu'elle engendre comme bastion et centre de la domination masculine. Grâce aux apports de nombreuses philosophes, psychologues, juristes etc. on y voit plus clair sur la liberté et le consentement. Mais rien n'est gagné, irréversible. Le droit à l'avortement est constamment remis en question, des femmes sont en prison et risquent la mort parce qu'elles luttent pour l'émancipation des femmes, les mutilations sexuelles sont toujours massivement pratiquées, la violence dans le couple ne cède pas, etc.

Si le féminisme propose, sous le prisme de la remise en question de la domination masculine, de promouvoir l'égalité entre tous, cette question de l'égalité se retrouve naturellement dans les rapports entre professionnel-le-s et personnes accompagnées par l'Amicale du Nid.

## ***V-2-2 Une attitude et des pratiques égalitaires avec les personnes accueillies***

Elle est réalisée dans des associations féministes comme la CLES<sup>11</sup> à Montréal selon le principe « que la femme devant toi doit pouvoir prendre ta place et amener les femmes à se mobiliser, à passer à l'action, à participer à la libération des femmes ».

L'objectif de la CLES est d'accueillir, de travailler avec des femmes sujettes et pas seulement consommatrices de soutien. L'accompagnement social doit s'ouvrir à la possibilité pour les personnes accompagnées de témoigner, de participer à nos actions de plaidoyer, d'être parties prenantes. Toute action féministe de déconstruction de l'oppression part d'une parole ouverte et commune. Il n'y a pas d'un côté celles et ceux qui savent libérer et celles et ceux qui sont à libérer.

Le premier impératif dans ce domaine est d'appliquer dans les établissements médico-sociaux les règles de base de participation des personnes accompagnées, il n'y a pas que le « féminisme » qui le réclame.

Il faut évoquer ce qu'on appelle « le travail pair ». Dans le champ de l'intervention sociale et médico-sociale, celui-ci repose sur le principe d'un accompagnement des personnes par des « pair-es », c'est à dire des professionnel·les dotés·es de « savoirs d'expérience » acquis au fil d'un parcours de vie similaire à celui de ces personnes (expériences douloureuses et stigmatisantes, vécus de violences). Ainsi, à l'envers d'un recrutement classique, s'attachant à valoriser un parcours professionnel et des qualifications, le travail pair met en avant les compétences, savoir-être et savoir-faire issus de parcours de vie souvent chaotiques. Mais celles et ceux qui le promeuvent mettent en avant à la fois la capacité pour les personnes paires d'élaborer un savoir – mais lequel ? – à partir de leur expérience et de son objectivation et de développer des habiletés sociales venant de plusieurs formes

---

(11) Compte-rendu de visite à la CLES par Geneviève Duché et Hélène de Rugy sur le site de l'Amicale du Nid.

de domination subies, ce qui leur permet de « savoir y faire avec la domination »<sup>12</sup>.

Dans la perspective affichée de passer du « *cure* » au « *care* » (de la volonté de « guérir » à celle de « prendre soin »), le travail pair a vocation à favoriser la prise en considération et « l'empowerment » (pouvoir d'agir) des personnes accompagnées dans le champ médico-social, et à coconstruire avec elles les conditions de leur autonomie. Il promet donc une horizontalisation de l'accompagnement des personnes et une transformation des cultures professionnelles du champ médico-social. Certes l'horizontalisation est nécessaire dans une lutte pour l'émancipation, et la lutte contre la prostitution en est une. Cependant « le savoir-faire avec la domination » et « se débrouiller avec » sont un piège que l'on retrouve dans les associations communautaires de personnes prostituées. Celles-ci vont mettre en place une entraide qui ne remettra pas en question l'existence même de l'exploitation et de la violence subies par les personnes prostituées parties prenantes. Dans le livre TDS une personne dit être employée dans une association communautaire et en même temps boucler ses fins de mois en faisant quelques passes.

Notre démarche est à l'opposé de cela. Nous annonçons la couleur et présentons ou devons présenter l'association comme abolitionniste et accompagnant à la sortie de la prostitution tout en évitant de conditionner l'accès à des droits fondamentaux. Là est la difficulté : écouter, expliquer, convaincre, prendre le temps... et se mettre et remettre constamment dans la démarche féministe définie plus haut.

La pratique d'ATD Quart -Monde France présentée par Claire Hédon en charge de l'association pendant 28 ans et qui est aujourd'hui Défenseure des Droits<sup>13</sup> complètera ce début de réflexion. Cette pratique est fondée sur l'« agir pour la dignité » ce qui est incontournable pour les victimes de la prostitution. Une conviction centrale d'ATD Quart-monde est que la lutte contre la pauvreté ne peut se faire qu'en

---

(12) « Le savoir-faire des médiateurs de santé pairs en santé mentale, entre expérience, technique et style », Lise Demailly & Nadia Garnoussi, SAS, n°1, vol.1., 2015, Empowerment, participation, activation...Des concepts aux pratiques d'intervention sociale.

(13) Chapitre « La dignité au regard des droits » pages 154-155 du livre de Cynthia Fleury.

se faisant partenaires des plus pauvres<sup>14</sup>. Claire Hédon rappelle que l'exigence d'un partenariat avec les plus pauvres implique beaucoup de choses et notamment la reconnaissance et la prise en compte de leur parole : pas leurs témoignages (qui les enfermeraient dans leur condition – nous dirions : « pas seulement leurs témoignages » parce qu'il faut bien entendre l'expérience et le vécu) mais leurs réflexions, leurs pensées, leurs savoirs.

Pour ATD Quart Monde, la misère n'est pas seulement un objet de compassion, mais d'abord la violation du droit humain le plus fondamental, le droit à la dignité. C'est d'abord ce droit là que doit assumer la finalité de toute politique visant à abroger l'insupportable misère. Tout comme pour la prostitution.

### ***V-2-3 Des pratiques collectives***

Elles sont incontournables puisque c'est dans le lien social et l'échange que se constituent la force libératrice de la parole et le pouvoir de faire (le fameux empowerment). Michel Autès<sup>15</sup> souligne le déficit du collectif dans les pratiques du travail social : « L'approche collective en travail social a toujours été le parent pauvre des pratiques professionnelles et institutionnelles, au profit d'interventions centrées sur l'individu, son histoire, ses handicaps, la nécessité de le rééduquer, de le rendre autonome. Les deux approches ne sont pas incompatibles. Réinscrire les trajectoires individuelles dans un projet collectif porteur de sens reste sans doute la seule stratégie qui permet de restituer aux subjectivités leur autonomie et leur capacité citoyenne d'agir au sein de collectifs dont ils sont membres et où ils sont acteurs ».

La FAS (Fédération des Acteurs Sociaux) Occitanie rappelle dans un texte de 2023 que les pratiques d'intervention sociale collective participative sont un levier d'émancipation des personnes accompagnées. Elles ont aussi des effets bénéfiques pour les accompagnant-es

---

(14) Joseph Wresinski en créant ATD Quart-Monde dans les bidonvilles de Noisy-le-Sec voulait que ce soient les plus pauvres qui soient au cœur du mouvement.

(15) Op. cité.

alors que le travail social connaît actuellement une crise d'attractivité. Le sens du travail est fortement questionné. En réponse, les approches collectives participatives sont intéressantes à développer parce qu'elles promeuvent l'inclusion, la diversité et la démocratie participative en permettant à la fois au·à la professionnel·le de retrouver de l'autonomie et de la créativité dans sa pratique, et donc du sens, et à la personne concernée de retrouver du pouvoir d'agir en coconstruisant collectivement les projets<sup>16</sup>.

#### ***V-2-4 Le respect des volontés individuelles, la réglementation concernant la vie des établissements financés par la puissance publique et le droit du travail***

On ne peut obliger une personne accompagnée à militer, à se déclarer féministe évidemment ! mais on doit mettre à sa disposition la possibilité de le faire en accord avec le projet associatif et en tout premier lieu annoncer aux personnes accueillies et rencontrées en maraude les engagements de l'association. Pour les salarié·es, le droit du travail s'applique -on ne peut obliger un·e salarié·e à exprimer un engagement politique ou à réaliser une action politique même si son travail est en fait politique. Par ailleurs une attention particulière doit être portée aux conditions de travail et aux effets de la confrontation avec la violence. Mais le recrutement – difficile aujourd'hui – ne peut se faire qu'en respectant le projet associatif et donc en intégrant des personnes en accord avec lui tout en permettant une formation continue sur les problématiques portées et choisies par l'association. Avec leur « expertise » de la relation à l'autre le·la travailleur·se social·e et/ou le·la psychologue ont à partager cette connaissance et reconnaissance d'un système d'aliénation et d'oppression (pour nous les violences sexuelles et sexistes) et à construire ainsi l'égalité dans la relation d'accompagnement, celle qui ouvre vers la liberté. Il faut rappeler que le positionnement militant n'est pas incompatible avec un travail social efficient puisque des associations féministes (et souvent

---

(16) La FAS Occitanie par exemple offre son soutien pour la mise en place d'actions collectives.

à l'origine du traitement de ces problèmes) accompagnent des victimes de violences domestiques, sexuelles et sexistes. Et de toute façon la neutralité a été bannie de nos accueils et accompagnements puisqu'elle empêche de nommer la violence et d'en chercher l'origine et la responsabilité.

### ***V-2-5 Le respect du fait associatif, mouvement citoyen libre de ses choix et engagements<sup>17</sup>***

Dans son étude annuelle sur « la France associative en mouvement »<sup>18</sup> le réseau associatif Recherche et Solidarités (R&S) montre que si le nombre de créations d'association augmente, le nombre de bénévoles tend à diminuer. Ce qui est un problème puisque 90% des associations ne fonctionnent que grâce aux bénévoles. On compte en France 1,5 million d'associations en activité (plus de la moitié relèvent de la culture, des sports et des loisirs).

12,5 millions de bénévoles (23% des Français-es) ne perçoivent aucune rémunération mais un défraiement si leur action occasionne des dépenses. On observe un engagement croissant des jeunes, un repli de leurs aîné-es, une faible participation des moins diplômé-es et des actions ponctuelles qui prennent le pas sur le bénévolat régulier. Les associations s'appuient aussi sur des volontaires qui ont un statut spécifique, une protection sociale et reçoivent une indemnité. Les associations accueillent en majorité des volontaires en service civique (144 000 en 2023).

Mais il y a aussi 1,86 million de salarié-es, employé-es par 153 000 associations. La masse salariale s'élève à 46,5 milliards d'euros. Le domaine sanitaire et social constitue 56% des effectifs et de la masse salariale. Le secteur associatif emploie 70% de femmes, en particulier l'aide à domicile (94%), la santé (79%) et l'hébergement médicosocial (76%). L'emploi dans les associations et fondations représente 9% du

---

(17) Voir article d'Hélène de Rugy et Geneviève Duché, « Associations, entre entrepreneuriat et investissement citoyen pour une Europe de l'intérêt général », colloque du réseau PGV, Lisbonne, 2012.

(18) Publié le 17 octobre 2023.

total de l'emploi privé en France, soit plus que celui de la construction (8,2%) ou des transports (7,3%) et presque autant que le commerce de détail (9,3%).

La proportion des femmes salariées dans les associations et les secteurs où elles agissent, santé et social, des secteurs de solidarité et de care renforce l'importance de développer la vision et la démarche féministes dans ce secteur.

L'articulation des apports entre salarié-es et bénévoles<sup>19</sup>, l'association de compétences (il en faut un grand nombre dans notre cas) et d'expériences de vie différentes et multiples enrichissent, ouvrent les possibles, garantissent contre la sclérose. Travailler ensemble n'enlève rien à quiconque et est ou devrait être la règle dans une association entre les salarié-es et les militant-es (que l'on appelle encore, à l'Amicale du Nid, bénévoles). Les associations n'ont pas en général pour but de créer de l'emploi mais elles décident (par leur conseil d'administration et leur assemblée générale donc leurs adhérent-es) d'avoir des salarié-es ou pas selon les buts poursuivis et les publics visés, de leur nombre et de leur place dans l'association. Dans certains secteurs de compétences spécifiques comme dans le médico-social, il est quasiment obligatoire d'avoir des salarié-es (mais pas seulement) d'autant que les établissements sont financés par des fonds public dans une politique sociale définie par le pouvoir politique avec des exigences logiques de niveaux de formation des intervenant-es et de respect des cadres et des lois concernant ces secteurs.

Une relation égalitaire et de confiance entre salarié-es et militant-es est nécessaire tout en respectant le droit du travail et le rôle des organes dirigeants de l'association. La qualité de la relation permet le développement d'une œuvre réellement collective et du champ des activités possibles. Si les échanges sont réels, la dynamique associative (qui n'est pas un service public ou une entreprise à but lucratif) attirera davantage de militant-es sur une cause difficile et permettra à l'association d'être pérenne. Cette mise en collaboration féconde et en réflexion critique de l'action associative choisie peut déboucher

---

(19) Voir « « Bénévolat en question dans l'action sanitaire et sociale » de Geneviève Duché, document interne, 14 pages, 2012.

sur un nouveau partage des responsabilités de gouvernance, partage qui, définissant des responsabilités et distribuant des pouvoirs inégaux, peut limiter aujourd'hui la confiance et les possibilités de faire ensemble.

## **En conclusion**

L'action d'une association féministe ou sur le chemin de l'être et qui se concentre sur les violences sexuelles et sexistes doit constamment être renforcée, être ressourcée par le débat et la recherche de sens, par l'immersion dans le mouvement féministe et aussi ses contradictions, par le partenariat et le co-soutien avec des associations qui ont le même projet de lutte. C'est ainsi que nous devons nous associer à toute lutte contre la marchandisation du corps et particulièrement du corps des femmes telle par exemple la gestation pour autrui. C'est ainsi que nous devons à la fois refuser toute stigmatisation et nous positionner contre toute forme de dévalorisation, d'oppression, d'invisibilisation, de réduction des femmes à des objets sexuels et de leur soumission à la loi masculine qui passe souvent par la religion.

Les mots de la fin de ce texte et de cette réflexion seront ceux d'une femme accompagnée par l'Amicale du Nid pour sortir de la prostitution :

*« Je me dis que maintenant je ne veux plus me laisser faire, j'ai enlevé le bandeau sur mes yeux et j'ai vu clair. C'est une force ; j'ai un futur qui m'attend, je dois me battre ».*



## Bibliographie

Arcan Nelly, *Putain*, Ed. du Seuil, Paris, 2001, 187 pages.

Barry Kathleen, « La prostitution est un crime », in *Déviance et société*, 1986, Vol. 10, n° 3, p.299-303.

Barry Kathleen, *Female Sexual Slavery*, New York University Press, 1984, 325 pages.

Brévins Louise, *Pute n'est pas un projet d'avenir*, Ed. Grasset, Paris, 2023, 223 pages.

Coalition pour l'Abolition de la prostitution (CAP), *Last girl first ! La prostitution à l'intersection des oppressions sexistes, racistes et de classe*, Ed. Libre, 2023, 193 pages.

Dines Gail, *PORNLAND, Comment le porno a envahi nos vies*, Ed. Libre, 2020.

Djavann Chahdortt, *Les putes voilées n'iront jamais au paradis*, Ed. Grasset, 2016, 200 pages.

Duché Geneviève, *Non au système prostitutionnel, une analyse féministe et abolitionniste du système prostitutionnel*, préface de Danielle Bousquet, Ed. Persée, 2016, dernière version 2019, 418 pages.

Actuellement en libre lecture sur le site de l'Amicale du Nid.

Duché Geneviève, « Prostitution, de la misogynie à la haine de soi », *Revue du Coq Héron*, n° 232, Ed. Erés, 2018.

Duché Geneviève, Llanque Huayra, Reynosa Sabine, « La prostitution, un système de violence à abolir », *Revue Contre Temps*, n° 26, Ed. Syllepse, 2015.

Duché Geneviève, de Ruyg Hélène, « La prostitution, une épreuve pour la culture et les valeurs communes de l'Union Européenne », in *L'Europe à la recherche de son projet social*, dir. E. Bogalska, G. Duché, Ed. L'Harmattan, 2013, 259 pages.

Duché Geneviève, de Rugy Hélène, « La prostitution, ce n'est pas un choix », in *Violences sexuelles, en finir avec l'impunité*, dir. Ernestine Ronai et Edouard Durand, Ed. Dunod, 2021, 224 pages.

Duché Geneviève, Franjou Marie-Hélène, de Rugy Hélène, « La lutte contre le système prostitutionnel, une politique publique française », *Revue Forum* n° 155, Ed. Champ Social, 2018.

Dufour Rose, *Je vous salue... Le point zéro de la prostitution*, Ed. Multimondes, Québec, 2005, 646 pages.

Dworkin Andrea (préface Christine Delphy), « Souvenez-vous, résistez, ne cédez pas », Anthologie, *Prostitution et domination masculine*, Syllepse, 2017, 188 pages.

Ekman Kajsa Ekis, *L'être et la marchandise. Prostitution, maternité de substitution et dissociation de soi*, Editeur M, Québec, 2013, 213 pages.

Fabre-Magnan Muriel, *L'institution de la liberté*, PUF, 2018, 350 pages.

FACT-S (Fédération des Actrices et Acteurs de Terrain et des Survivantes de la Prostitution aux côtés des Personnes prostituées), *Bilan de la loi du 13 avril 2016*, à retrouver sur les sites de l'Amicale du Nid, du Mouvement du Nid et de la Fondation Scelles, et de CAP International.

Fleury Cynthia, *La clinique de la dignité*, coll. Le compte à rebours, Ed. Seuil, 2023, 213 pages.

Fondation Scelles, *4<sup>e</sup> rapport mondial, Prostitutions, Exploitations, Persécutions, Répressions*, Economica, 2016, 556 pages.

Franjou Marie-Hélène, *Santé et prostitution*, Document AdN, 2022.

Franjou Marie-Hélène, « Y a-t-il un droit d'accès au corps de l'autre par la domination ? », *Revue française d'éthique appliquée*, n° 13, Ed. Erès, 2022/2, p.12 à 14.

Froidevaux-Metterie Camille, *Un corps à soi*, Ed. Points, Seuil, 2021, 505 pages.

Grafenberg David von, *Prostitué*, Ed. Anne Carrière, 2007, 232 pages.

Guillaumin Colette, *Sexe, race et pratique du pouvoir*, Ed. iXe, 235 pages.

Hajar Aure, *Sentir mon corps brûler*, Ed. Eyrolles, 2023, 260 pages.

Héritier Françoise, *Une pensée en mouvement*, Odile Jacob, Paris, 2009, 453 pages.

- Ingold François-Rodolphe, *le travail sexuel, la consommation de drogues et le VIH ; Investigation ethnographique de la prostitution à Paris 1989-1993*. Paris IREP.
- Kasischke Laura, *A Suspicious River*, États-Unis 1996, Ed. Gallimard, Folio, 2023, 434 pages.
- Lebur Célia, Tilouine Joan, *Mafia Africa, les nouveaux gangsters du Nigeria à la conquête du monde*, Ed. Flammarion, 2023, 311 pages.
- Legardinier Claudine, *La prostitution*, Ed. Milan, Coll. Les essentiels, 1996, 63 pages.
- Legardinier Claudine, Bouamama Saïd, *Les clients de la prostitution, l'enquête*, Presses de la Renaissance, Paris 2006, 273 pages.
- Le Magueresse Catherine, *Les pièges du consentement, pour une redéfinition pénale du consentement sexuel*, Ed. iXe, 2021, 225 pages.
- Lerner Gerda, *The creation of patriarchy : the origins of women's subordination. Women and history*, New York University Press, 1984, 325 pages.
- Louis Marie-Victoire, son site.
- Mackinnon Catharine A., *Traite, prostitution, inégalité*, Editeur M, Québec, 2014, 128 pages.
- Malarek Victor, *Les prostitueurs. Sexe à vendre, les hommes qui achètent du sexe*, Editeur M, Québec, 2013, 237 pages.
- Mathieu Lilian, « La prostitution, zone de vulnérabilité sociale », in Revue *Nouvelles questions féministes* Vol 21, N°2/2002.
- Montreynaud Florence, *Zéro macho, des hommes disent non à la prostitution !*, Editeur M, Québec, 2018, 208 pages.
- Montreynaud Florence, *Les femmes sont des salopes, les hommes sont des don Juan, sexisme, double morale sexuelle et éléments de langage*, Ed. Hachette, 2023, 239 pages.
- Moran Rachel, *L'enfer des passes, mon expérience de la prostitution*, Ed. Libre, 2021, 336 pages. Titre original : *Paid for, my journey through*, 2015.
- Noëlle Laurence, *Re naïtre de ses hontes*, Ed. Le passeur, 2013, 219 pages.

Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis (dir. Ernestine Ronai), *Etude sur la prostitution des mineur-es en Seine-Saint-Denis*, 2019.

*Prostitution et Société*, revue trimestrielle du Mouvement du Nid (n° 215, 2023).

Poulin Richard, Vassort Patrick, *Sexe, capitalisme et critique de la valeur, Pulsions, dominations, sadisme social*, Editeur M, Québec, 2012, 185 pages.

Regard Frédéric, *Féminisme et prostitution dans l'Angleterre du XIX<sup>e</sup> siècle : la croisade de Josephine Butler*, ENS édition, Lyon, 2013, 311 pages.

Salmona Muriel, *Le livre noir des violences sexuelles*, Ed. Dunod, 2013, 347 pages.

Serre Anne et al., « Conditions de vie des personnes prostituées », *Revue d'épidémiologie et de santé publique*, 1996.

Sporenda Francine, *Survivre à la prostitution, Les voix qu'on ne veut pas entendre, Témoignages*, Editeur M, Québec, 2020, 317 pages.

*TDS, Témoignages des travailleurs et travailleuses du sexe*, Propos recueillis par Tan, Ed. Au Diable Vauvert, 2022, 392 pages.

Tan, après des études d'anthropologie et de sexologie, a exercé le métier de dominatrice professionnelle.

Viennot Eliane, *L'âge d'or de l'ordre masculin ; la France, les femmes et le pouvoir, 1804-1860*, CNRS édition, 2020, 381 pages.

## **Pour un accompagnement féministe et abolitionniste des personnes victimes de la prostitution, une violence sexuelle et sexiste**

---

En France, La prostitution est incluse dans les violences contre les femmes depuis 2010. En 2016, l'Assemblée Nationale a voté une loi « *visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées* » – loi appelée « Olivier-Coutelle » – qui complète l'abolitionnisme français, instauré en 1960, par l'interdiction de l'achat d'un acte sexuel.

Pour faire comprendre l'importance de cette loi et la nécessité de la faire appliquer, pour faire comprendre l'urgence d'une lutte efficace contre le système prostitutionnel qui nourrit l'exploitation sexuelle des plus vulnérables, les autrices proposent une analyse féministe du système prostitutionnel. Elles s'appuient à la fois sur les témoignages de nombreuses personnes ayant subi ou subissant la prostitution ou la pornographie et sur leur expérience de bénévoles à l'Amicale du Nid, association abolitionniste qui confie l'accompagnement des victimes vers la sortie de la prostitution à des professionnel·les du travail social et de la santé.

Leurs analyses montrent les origines de la prostitution et ses effets sur les personnes victimes de cette violence sexiste et sexuelle ainsi que les difficultés de leur accompagnement social dans une société qui privilégie les besoins masculins, en particulier en ce qui concerne la prostitution des mineur·es qui ne cesse d'augmenter.

Aucune égalité réelle entre les femmes et les hommes ne peut exister si la société considère que le corps des femmes est un corps disponible. Les autrices montrent que le combat pour l'abolition du système prostitutionnel n'est ni « charitable », ni « moralisant » mais qu'il est un combat féministe et donc politique, à mener avec les personnes victimes de ce système et pour l'égalité et l'émancipation de toutes et tous.

Ce travail veut enrichir la réflexion des bénévoles et des professionnel·les et leurs pratiques dans les domaines de la prévention et de l'accompagnement social des victimes de violences sexistes et sexuelles et contribuer à préciser le cadre médico-social, législatif, politique des actions contre le système prostitutionnel.